

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)

**Sous-projet d'Electrification Rurale de 9 localités, de
renforcement du départ HTA Toupah (Région des Grands Ponts –
District des Lagunes) et de restructuration de 3 départs HTA du
poste Yopougon 1 dans le District Autonome d'Abidjan**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

-- Rapport final --

-- Décembre 2025 --

TABLE DE MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES PLANCHES	7
DEFINITION DES TERMES	8
RESUME EXECUTIF	11
EXECUTIVE SUMMARY	36
1. INTRODUCTION	61
1.1 Contexte et justification du projet.....	61
1.2 Objectif du Projet	62
2. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET INDUISANT LA REINSTALLATION	63
2.1 Consistance des travaux.....	63
2.1.1 Electrification de 9 localités	63
2.1.2 Renforcement de l'artère principale du Départ de Toupah issu du poste source de Dabou en 148 mm ²	63
2.1.3 Création de départs HTA, pose de Cellules disjoncteurs, pose de câble et de cellules interrupteur	64
2.2 Activités du sous-projet occasionnant la réinstallation	64
3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	66
3.1 Objectifs du Plan d’Action de Réinstallation	66
3.2 Principes d’indemnisation	66
3.3 Indemnisation pour les cultures	67
3.4. Appui à la restriction des terres agricoles.....	68
4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA PREPARATION DU PAR	70
4.1 Travaux préliminaires	70
4.2 Collecte des données socio-économiques	71
4.3 Organisation de consultations.....	72
5. CARACTÉRISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D’INFLUENCE DU PROJET	74
5.1 Présentation de la zone d’influence indirecte du projet	74
5.2 Caractéristiques socioéconomiques du Département de Grand-Lahou	74
5.2.1 Situation géographique	74
5.2.2 Population.....	75
5.2.3 Activités économiques.....	75
5.2.4 Infrastructures et équipements.....	77
5.2.5 Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)/ Indice de développement humain	78
5.3 Caractéristiques socioéconomiques du Département de Sikensi	79
5.3.1 Situation géographique et Administrative	79
5.3.2 Démographie.....	79
5.3.3 Historique et organisation sociale	80
5.3.4 Economie	81
5.3.5 Infrastructures de base	82
5.3.6. Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)/ Indice de développement humain	84
5.4 Caractéristiques socioéconomiques des localités du Projet	84
5.4.1 Koroghosso	84
5.4.2 Elibou 2 PK65	86
5.5 Régimes/statuts/contraintes foncières de la zone du projet.....	87
5.6 Profil des acteurs locaux/dépendants/vivant dans la zone d’influence du projet	87
6. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	88
6.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	88
6.1.1 Analyse des activités du projet susceptibles d’induire des déplacements	88
6.1.2 Présentation des mesures d’optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet	88

6.1.3 Besoins en terre pour la réinstallation	88
6.2 Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité	88
6.2.1 Recensement des PAPs dans la zone d'influence directe du projet	89
6.2.2 Degré de vulnérabilité des PAPS.....	93
6.3 Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance	93
6.3.1 Impacts positifs	93
6.3.2 Impacts négatifs	95
7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION	98
7.1 Cadre juridique national	98
7.2 Exigences de la BAD en matière de réinstallation involontaire.....	103
7.3 Comparaison des textes juridiques ivoiriens et la SO 5 de la BAD	107
7.4 Cadre institutionnel.....	111
7.5 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR	118
7.5.1 Rôle de l'Unité de Gestion du Projet	118
7.5.2 Comité de Suivi	119
7.5.3 Cellule d'exécution du PAR	119
7.5.4 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	121
7.6 Programme de renforcement des capacités	123
8. PLAN DE COMPENSATION	126
8.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité	126
8.2 Recensement incluant la date limite d'éligibilité au PAR.....	126
8.3. Matrice de compensation des PAP.....	127
8.4 Principes et taux applicables.....	127
8.5 Mode de calcul des compensations pour perte de récolte.....	128
8.5 Estimations des pertes actualisées et de leur coût de compensation	129
8.6 Consultations et négociations	130
8.6.1 Objectif de la participation communautaire	130
8.6.2 Démarche et stratégie de consultation	130
8.6.3 Consultation des personnes affectées	130
8.6.4 Résultats des consultations	133
8.6.5 Négociations	136
8.6.6 Mécanisme de publication et de diffusion du PAR	136
8.6.7 Consultation des parties prenantes dans le cadre du PAR	137
8.7 Coûts des indemnités.....	138
8.8 Mesures pour la restauration des moyens de subsistance.....	138
8.8.1 Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance	138
8.8.2 Assistance en conseils et fourniture de semences sélectionnées	138
8.8.3 Projet de développement de la culture maraichère, du manioc et du maïs.....	139
8.8.4 Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	141
8.8.5 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS	141
8.9 Suivi du paiement des indemnités	143
8.10 Calendrier d'exécution du PAR.....	143
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE.....	145
9.1. Typologie des plaintes et conflits à traiter.....	145
9.1.1 Causes des plaintes.....	145
9.1.2 Typologie des plaintes	145
9.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles	146
9.2.1 Identification des plaintes	146
9.2.2 Structures et règlement des plaintes	147
9.3 Cadre organisationnel du traitement des plaintes	147
9.3.1 Niveaux de traitement des plaintes	147
9.3.2 Composition et rôles des organes du MGP	149
9.4 Procédure de gestion des plaintes	150
9.4.1 Plaintes non sensibles	150
9.4.2 Plaintes sensibles	154
9.4.3 Diffusion/communication du MGP	158

9.5 Coût de mise en œuvre du MGP proposé	158
9.6 Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration du par	158
10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	159
10.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR.....	159
10.2 Evaluation de la mise en œuvre du PAR	159
10.3 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR	160
10.4 Institutions de surveillance et leurs rôles	161
10.5 Mesures de mitigation.....	163
10.6 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement	163
10.7 Cadre logique du suivi-évaluation du PAR	163
11. COUT TOTAL ET MECANISME DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR	165
11.1 Coût total de la mise en œuvre	165
11.2 Mécanisme de la mise en œuvre.....	165
12. CONCLUSION	166
13. ANNEXES	167
Annexe 1 : Termes de référence du PAR.....	167
Annexe 2 : Courriers d'information dans les Départements.....	187
Annexe 3 : PV et listes de consultation des PAP	189
Annexe 4 : Preuves d'affichage de la date d'éligibilité	197
Annexe 5 : Preuves d'affichage des listes des PAP	200
Annexe 6 : Base de données sur les PAP	203
Annexe 7 : Budget détaillé du renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre	208

SIGLES ET ACRONYMES

ANARE CI	Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ANStat	Agence Nationale de la Statistique
BAD	Banque Africaine de Développement
BT	Basse Tension
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CE-PAR	Cellule d'Exécution du PAR
CI-ENERGIES	Côte d'Ivoire Energies
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CS	Comité de Suivi
DGEDD	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DITE	Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales
EIESA	Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
HTA	Haute Tension de catégorie A (Moyenne Tension)
IDH	Indice de Développement Humain
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MDP	Mécanisme pour un Développement Propre
MES	Matière en Suspension
MESP	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MEMINADER-PV	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières
MINEDDTE	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MMPE	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
ODM	Objectifs de Développement du Millénaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRONER	Programme National de l'Electrification Rurale
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SOGPE	Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité
SOPIE	Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
TDR	Termes de référence
UGP	Unité de Gestion du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Présentation des activités entraînant la réinstallation	65
Tableau 2: Etapes conduites dans le cadre du PAR	70
Tableau 3: Dates d'envoi des courriers aux autorités préfectorales	71
Tableau 4: Programme de rencontre avec les autorités préfectorales	71
Tableau 5: Programme des activités.....	72
Tableau 6 : Production des cultures vivrières 2022-2023	76
Tableau 7 : Statistiques des pêches dans le Département de Grand-Lahou	77
Tableau 8 : Répartition de la population du Département par sexe	80
Tableau 9 : Organisations Professionnelles Agricoles (Coopératives)	82
Tableau 10 : Liste des unités agro-industrielles du département.....	82
Tableau 11: Personnes affectées par Département.....	89
Tableau 12 : Recensement par Département et Sous-Préfecture des spéculations affectées	96
Tableau 13 : Répartition des plantations affectées par Département.....	96
Tableau 14: Législation ivoirienne applicable à l'étude	98
Tableau 15 : Lien entre la législation nationale et les sauvegardes opérationnelles de la BAD.....	108
Tableau 16 : Cadre institutionnel en matière de réinstallation.....	112
Tableau 17 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR	120
Tableau 18: Analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR et renforcement des capacités	121
Tableau 19 : Plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels	125
Tableau 20: Dates butoirs dans les différentes circonscriptions	126
Tableau 21: Matrice de compensation.....	127
Tableau 22 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture	128
Tableau 23: Différentes spéculations et leur prix.....	129
Tableau 24: Estimation des pertes	129
Tableau 25: Programme des activités.....	130
Tableau 26: Synthèse des échanges avec les PAP	134
Tableau 27 : Taux des PAP ayant suivi les négociations.....	136
Tableau 28: Processus de compensation/réinstallation	138
Tableau 29 : Récapitulatif des compensation par Département	138
Tableau 30: Proposition de mesures de restauration des moyens de subsistance.....	140
Tableau 31 : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS	141
Tableau 32 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS	143
Tableau 33: Calendrier d'exécution du PAR	144
Tableau 34: Typologie des plaintes.....	145
Tableau 35: Composition des comités de gestion des plaintes	149
Tableau 36: Etape et délai maximum de traitement des plaintes	158
Tableau 37 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	163
Tableau 38 : Budget du PAR	165

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone du Projet	74
Figure 2: Présentation du Département de Grand-Lahou (Jaune).....	75
Figure 3: Présentation du Département de Sikensi (Vert)	79
Figure 4: Répartition des PAP selon le sexe	89
Figure 5: Répartition des PAP âgées de plus de 60 ans et moins de 60 ans	90
Figure 6: Proportion de la situation matrimoniale des PAP	90
Figure 7: Origine sociale des PAP	91
Figure 8: Répartition des PAP par tranche de revenus mensuels	91
Figure 9: Répartition des PAP en fonction de leur niveau d’instruction	92
Figure 10: Répartition des PAP en fonction de leur statut dans les couloirs	92
Figure 11: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles.....	154
Figure 12: Circuit de prise en charge des VBG	157

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Infrastructures de base à Koroghosso	85
Planche 2 : Vue de quelques infrastructures et d’activités économiques à Elibou 2 PK 65	86
Planche 3: Consultations des PAP dans les différentes circonscriptions	131
Planche 4: Séances d’enquête socioéconomique des PAP	133

DEFINITION DES TERMES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées économiquement par la mise en œuvre du projet. Il s'agira d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la destruction de biens matériels. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002).

Bénéficiaires : désigne toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (CPRP, 2020);

Compensation : la compensation est un mécanisme juridique qui consiste à remettre à quelqu'un une valeur ou un bien en réparation d'une prestation voire, en réparation d'un dommage (Aynés et al., 2003).

Coût de la réinstallation : Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement. (Politique de Réinstallation et de Déplacement involontaire des populations de BDEAC, 2023)

Date limite, date butoir (cut off date) : c'est la date limite d'éligibilité. Elle correspond à la Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002)

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet. (Politique de Réinstallation et de Déplacement involontaire des populations de BDEAC, 2023)

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'ont d'autre choix que de refaire leurs vies, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique des institutions financières qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.

Déplacement Economique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes économiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002)

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale. (Politique de Réinstallation et de Déplacement involontaire des populations de BDEAC, 2023)

Expropriation de terre : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002)

Groupes défavorisés : Groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsiderément des activités liées au projet (par exemple les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapés). (Politique de Réinstallation et de Déplacement involontaire des populations de BDEAC, 2023)

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002)

Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil. (Politique de Réinstallation et de Déplacement involontaire des populations de BDEAC, 2023)

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002)

Ménage affectée par le projet : Tous membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique et qui sont affectés par un projet. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002)

Participation : fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, particulièrement ceux et celles qui peuvent en bénéficier ou en être affectés, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de la Banque. Il s'agit d'une relation réciproque qui implique l'existence d'une réponse concrète à la rétroaction des citoyens (parties prenantes/personnes affectée). Comme cela est décrit dans la déclaration officielle du Groupe de la Banque, l'objectif de l'intégration de la participation des citoyens aux opérations est de permettre à ceux-ci de s'intéresser à la prise de décisions afin d'améliorer les résultats en matière de développement. (IEG : Independant Evaluation Group/WORLD BANK GROUP, 2020)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002).

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur des terres (agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées/affectées. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002)

Réinstallation involontaire : l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées au projet peuvent entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris), des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, notamment ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » fait référence à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement. (Système Intégré de la Sauvegarde Opérationnelle de la BAD, 2023).

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur de matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché. (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI, 2002)

Zone du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués). (Politique de Réinstallation et de Déplacement involontaire des populations de BDEAC, 2023).

RESUME EXECUTIF

i. Matrice de synthèse de la compensation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Région de l'Agnéby-Tiassa/Département de Sikensi; Région des Grand-Ponts/Département de Grand-Lahou
2	Commune/Municipalité/District...	District des Lagunes et District Autonome d'Abidjan
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Elibou 2, Korhogosso
4	Activité induisant la réinstallation	Passage de ligne HTA
5	Budget du projet	102,53 milliards de FCFA
6	Budget du PAR	12 320 094 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	Grand-Lahou/Bacanda: 27 Mai 2025 ; Sikensi : 24 Mai 2025 ;
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Grand-Lahou/Bacanda: 26 Mai 2025 ; Sikensi : 26 Mai 2025
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	Du 21 au 28 juillet 2025
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	10
11	Nombre de ménages affectés	10
12	Nombre de femmes affectées	01
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	00
14	Nombre de PAP majeures	10
15	Nombre de PAP mineures	00
16	Nombre total des ayants-droits	0
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	12,59
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	10
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	3,395
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	00
22	Nombre de maisons entièrement détruites	00
23	Nombre de maisons détruites à 50%	00
24	Nombre de maisons détruites à 25%	00
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	-
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	00
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

ii. Description sommaire du sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Le Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité_Phase 2 (**PROSER 2**) s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire. Il consiste en l'électrification rurale de 244 localités, la création de lignes HTA, l'extension et le renforcement de réseau de distribution, le passage en triphasé de réseau monophasé et le remplacement de lanternes à lampes Mixte ou à lampes vapeur.

C'est un projet qui s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire. Il est composé de :

- I. l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- II. les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- III. l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- IV. le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- V. l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- VI. le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

Dans le cadre de ce sous-projet, il s'agit d'électrifier neuf (09) localités et du renforcement du départ HTA de Toupah à partir du poste de Dabou dans le District des Lagunes. Au niveau du District Autonome d'Abidjan, le projet envisage la création de lignes HTA et la création de trois (3) départs du poste de Yopougon 1.

Objectifs du projet

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Faire l'électrification rurale de localités afin d'alimenter de nouveaux ménages ;
- Renforcer le système électrique des certaines lignes jugées obsolètes par la création de nouvelles ligne et installation d'équipements performants ;
- Etendre le réseau électrique dans les localités déjà bénéficiaires ;
- Changer et ou placer des lampes afin de renforcer l'éclairages des localités

Toutefois, les activités sources de réinstallation sont liées à l'ouverture des emprises des lignes HTA pour l'installation des poteaux.

iii. Objectifs du PAR

Ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à proposer à CI-ENERGIES, les mesures idoines de compensation des cultures présentes dans les couloirs. Ce PAR est élaboré conformément à la législation ivoirienne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la BAD relative à la Réinstallation Involontaire : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire. Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le sous projet d'électrification des neuf (09) localités et du renforcement du départ HTA de Toupah à partir du poste de Dabou dans le District des Lagunes sont les suivants :

- minimiser les impacts du projet lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;

- assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

iv. Démarche méthodologique

L'approche méthodologique a consisté à réaliser plusieurs activités, notamment de collecte, de traitement et d'analyse de données. L'objectif principal de cette méthodologie est de s'assurer que toutes les parties prenantes notamment les PAP ont été impliquées dans tout le processus de réinstallation et de garantir une réinstallation respectueuse des personnes et des biens impactés par le projet, conformément aux objectifs énoncés pour le PAR notamment viser à :

- Minimiser les réinstallations involontaires ;
- Assurer une consultation effective des personnes affectées ;
- Déterminer les indemnisations de manière participative ;
- Améliorer les moyens d'existence des personnes impactées ;
- Respecter les normes de développement durable et les réglementations en vigueur.

Au total, plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la réalisation du présent PAR. Le tableau i en présente un résumé.

Tableau i : Etapes conduites dans le cadre du PAR

Actions menées	Objectifs	Méthodes	Période d'exécution
Étude socioéconomique auprès des personnes affectées	Définir les déterminants socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet	Enquête auprès des personnes affectées dans le périmètre du sous-projet	23 au 27 Mai 2025
Étude sur le genre dans la zone d'influence du sous-projet	Définir les déterminants sociaux en matière de genre dans la zone d'influence du sous-projet	Enquête auprès des populations dans le périmètre du sous-projet	23 au 27 Mai 2025
Consultation des parties prenantes	Recueillir l'avis des parties prenantes et les engager dans le PAR du sous-projet	Interview, focus group et réunions de consultations publiques	26 Mai 2025 : Sous-préfecture de Sikensi 26 Mai 2025 : Sous-préfecture de Bacanda

Actions menées	Objectifs	Méthodes	Période d'exécution
Inventaires des biens et activités dans l'emprise du sous-projet	Recenser l'ensemble des biens, activités et personnes impactés et définir ceux éligibles au PAR	Recensement des biens et activités dans l'emprise du sous-projet	23 au 27 Mai 2025
Évaluation des coûts d'indemnisations	Définir la valeur des pertes et le budget des indemnisations	Calcul de la valeur des pertes sur la base des barèmes	23 au 27 Mai 2025

Source : CECAF, Mai 2025

Notre intervention a comporté globalement cinq phases.

• Travaux préliminaires

La phase des travaux préliminaires a servi aux activités préparatoires des grandes phases de déroulement de la mission. Elle a consisté en :

- La mobilisation de l'équipe dédiée conduite par l'Expert socio-économiste, coordonnateur de l'étude. Consultant a, à cet effet mobilisé une équipe de 3 enquêteurs socioéconomiques. Cette équipe était équipée fiches d'enquête pour la collecte des données de terrain.
- La réunion de cadrage tenue le 23 Avril 2025 avec l'Autorité contractante (CI-ENERGIES) : la réunion de cadrage groupée a été l'occasion pour CI-ENERGIES de fournir plus d'informations sur le projet, la zone du projet, les missions et résultats attendus. Il a été également question de présenter les contraintes de délais et exigences du bailleur. Etaient présentes 26 personnes constituée de cinq (05) cadres du services environnement de CIENERGIES, de dix-neuf (19) représentants de Cabinet et de deux (02) consultants individuels.
- La revue documentaire relative à l'étude du 23 au 30 Avril 2025 : le Consultant a procédé à la revue des documents techniques du projet mis à disposition par le client (descriptif, tracé du projet, etc.), les monographies des localités collectées sur le terrain avec les administrations locales.
- La reconnaissance des sites (emprises) du projet du 30 Avril au 6 Mai 2025 : cette étape a été très importante et déterminante dans la réalisation de cette étude. Elle a permis un contact direct avec l'environnement d'accueil du projet afin d'appréhender les enjeux sociaux importants. Ce fut une mission préalable qui a permis de calibrer les missions de collecte de données de terrain.

• Collecte des données socio-économiques

La démarche de mobilisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) s'est déroulée en suivant plusieurs étapes essentielles :

1. **Envoi de courrier aux autorités préfectorales** : La première étape a consisté en l'envoi de courriers officiels aux autorités préfectorales. Ces courriers ont précisé le planning de la mission, la liste des autorités administratives et coutumières à rencontrer, ainsi que l'objectif du projet. Cette communication préalable a permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les autorités locales.

Tableau ii: Dates d'envoi des courriers aux autorités préfectorales

Département	Date (consultation des PAP)
Bacanda	22/05/2025
Sikensi	22/05/2025

Source : CECAF, Mai 2025

2. **Rencontre avec les autorités préfectorales :** À la suite de l'envoi des courriers, des réunions de présentation du projet ont été organisées en collaboration avec les autorités préfectorales. Ces rencontres ont servi à expliquer en détail le projet, ses objectifs, ses impacts potentiels, et les mesures d'atténuation prévues. Ce sont des réunions qui se tenaient avant le démarrage des consultations publique en présence de non seulement des Préfets, mais aussi des Sous-préfets. Les autorités préfectorales ont joué un rôle clé en introduisant l'équipe du projet auprès de leurs administrés et des chefferies locales des différentes localités bénéficiaires.

Tableau iii: Programme de rencontre avec les autorités préfectorales

Département	Sous-préfecture	Date
Bacanda	Koroghosso	26/05/2025
Sikensi	Elibou 2	26/05/2025

Source : CECAF, Mai 2025

3. **Implication des agents du MINADER :** Pour le recensement des biens affectés dans le couloir du projet, des agents du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et du Ministère de Construction ont été activement impliqués. Ils ont contribué à l'identification et à l'évaluation des biens impactés, en se basant sur leur expertise et leur connaissance des réalités locales. Ainsi les Directions Départementales de l'Agriculture et celles de la Construction ont eu à réaliser les tâches suivantes :

- **Expertise agricole**

Elle a consisté en l'évaluation des champs et des vergers qui seront affectés par le projet. Cette évaluation a porté sur l'identification de l'exploitant, des spéculations et du statut foncier. Elle a été effectuée du 23 au 27 Mai 2025.

4. **Organisation de consultations**

Consultations des PAP au sein de focus groupes et entretiens individuels : Les parties prenantes rencontrées sont les autorités préfectorales, les responsables des Direction Régionales de l'Agriculture, les chefs de villages et les personnes affectées par le Projet.

Tableau iv: Programme des activités

Activités	Date (consultation des PAP)	Nombre
Consultation publique dans le Département/Sous-préfecture de Sikensi	26/05/2025	01
Consultation publique dans le Département de Grand-Lahou/Sous-préfecture de Bacanda	26/05/2025	01
Enquête des PAP	Du 23 au 27 /05/2025	

Source : CONSULTANTConsultant, Avril 2023

Le programme des activités s'établit comme le montre le **tableau iv**. Du 23 au 27 mai 2025, les consultations ont concerné les personnes réellement affectées. Ce sont au total 45 personnes qui y ont pris part dont 36 hommes (80%) et 9 femmes (20 %). D'abord, elles ont été l'occasion d'entretenir les PAP sur l'éligibilité au PAR, la gestion de la perte des biens et sur le statut des couloirs. Ensuite, elles ont été le moment qui a permis de présenter le mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser sur tout son fonctionnement et la gestion des biens affectés. Enfin, elles ont été l'occasion d'appeler les PAP à la collaboration pour la réussite du PAR et du projet.

Phase 4 : Saisie et traitement des données

La saisie et le traitement des données s'est opérée du 01 au 07 juin 2025. La version 20 du logiciel SPSS a été utilisée comme outil de traitement des données recueillies. Ces données ont été présentées à travers des tableaux statistiques et des diagrammes. Aussi, permet-il de calculer les pourcentages et de mettre en relation les différentes variables pour apprécier leur niveau d'implication.

5. Constitution de la Base de Négociations avec les PAP

A la suite des expertises agricoles réalisées par les Directions Départementales de l'Agriculture, une base de données a été constituée incluant les informations sur les personnes et biens affectés, ainsi que les montants des indemnités.

Les négociations donnent lieu au renseignement de fiches de négociations signées par la personne affectée, le Promoteur et l'Autorité administrative. Ces signatures ont eu lieu du 21 au 28 juillet 2025.

A partir de la base de données sur les PAP, des affichages ont été faits dans les Chefs-lieux de Sous-préfecture le 22 juillet 2025. Ces affichages ont permis aux PAP de vérifier l'exactitude des informations sur chaque PAP sur la liste.

6. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation

Ce plan met l'accent sur la stratégie de déplacement et de réinstallation des PAP. Il comporte en particulier :

- Le résumé non technique (français et anglais)
- La matrice de synthèse de la compensation
- Les objectifs du PAR
- Les principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP
- les impacts socioéconomiques sur les PAP ;
- un aperçu du cadre institutionnel et réglementaire ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR ;
- le plan de compensation
- le mécanisme de gestion des plaintes/arbitrage
- suivi et évaluation de la mise en œuvre
- le budget prévisionnel d'exécution du PAR ;
- le calendrier d'exécution du PAR ;
- les annexes (Pv des consultations, listes de présences, courriers d'informations, preuves d'affichage, liste des PAP, base de données des PAP, fiches individuelles d'entente, etc.).

La rédaction du PAR a été faite conformément au plan indicatif proposé dans les TDR.

v.Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PA

v.1. Aspects socio-économiques/enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet

Le sous-projet d'électrification rurale qui fait objet du PAR s'opère dans le District des Lagunes et le District Autonome d'Abidjan. Au niveau du District des Lagunes, ce sont les Régions des Grands-Ponts, de l'Agnéby et de la Mé. Au niveau d'Abidjan, seule la Commune de Yopougon est concernée par les travaux.

Caractéristiques socioéconomiques dans le Département de Grand-Lahou

Le Département de Grand-Lahou fait partie de la région des Grand-Ponts au sud de la Côte d'Ivoire, au bord du Golfe de Guinée. Le département situé entre la latitude 5°12' et 5°9' et la longitude 4°56 et 5°70, ses limites géographiques sont composées :

- À l'Est par les départements de Dabou et Jacqueville ;
- À l'Ouest du département de Guitry et Fresco ;
- Au Sud par l'océan Atlantique ;
- Au Nord par les départements de Divo et de Tiassalé.

Il est composé de cinq (05) sous-préfectures et 51 villages que sont :

- La sous-préfecture d'Ahouanou avec 07 villages ;
- La sous-préfecture de Bacanda composé de 07 villages ;
- La sous-préfecture d'Ebounou qui compte 13 villages ;
- La sous-préfecture de Grand-Lahou constituée 21 villages ;
- La sous-préfecture de Toukouzou comprend 03 villages.

Le département de Grand-Lahou est le plus vaste de la région des Grands-Ponts avec une superficie de 22 283 km².

Initialement peuplée par les Avikam et les Dida, la population de la sous-préfecture compte désormais des ressortissants ivoiriens issus de divers groupes ethniques tels que les Appolo, les Baoulé, les Agni, les Ahizi, les Adjoukrou, les Attié, les Bété, les Malinké, les Yacouba, et d'autres encore. En plus des citoyens ivoiriens, il y a une présence significative de ressortissants étrangers, principalement originaires des pays de la CEDEAO, de la Mauritanie et du Liban. Selon les données du RGPH de 2021, le Département de Grand-Lahou abrite une population de 155 832 habitants comprenant 83 183 hommes et 72 649 femmes.

L'agriculture demeure l'activité prédominante dans la région, avec un accent particulier sur les cultures vivrières telles que le manioc, le riz, le maïs, les aubergines, et le gombo, ainsi que les cultures maraîchères comprenant la salade, les choux, et les concombres. Parallèlement, des cultures à vocation commerciale sont également pratiquées. Actuellement, la culture du manioc est largement répandue, principalement pratiquée par les femmes autochtones, car il est utilisé dans la fabrication de l'attiéké, un produit commercialisé par ces dernières. Les cultures commerciales dominantes dans la sous-préfecture de Grand-Lahou sont le cocotier, géré principalement par la Société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR), et le palmier à huile, où les compagnies PALMCI et PHCI détiennent ensemble une superficie de 17 617,82 hectares. PALMCI possède 16 575 hectares et PHCI 1 042,82 hectares de plantations de palmiers à huile. L'usine PALMCI-IROKO transforme la production issue des plantations villageoises, produisant ainsi environ 10 000 tonnes d'huile brute de palme. Pour ce qui est de l'hévéa, l'Ivoirienne de l'Hévéa (IDH) exploite quelques centaines d'hectares et traite environ 20 000 tonnes de granulés de caoutchouc par an.

Grand-Lahou est relié au réseau électrique national depuis 1977. Le taux de couverture d'électricité à fin 2023 est de 87%.

Le département de Grand-Lahou se trouve à une distance de 130 km d'Abidjan par la route. Les villages et hameaux de la sous-préfecture de Grand-Lahou sont interconnectés par un réseau de 2 776 km de pistes rurales. Des voies fluviales et lagunaires permettent de relier les différentes localités grâce à l'utilisation de hors-bords, de bacs et de pirogues. Le transport des personnes et des marchandises depuis les berges des lagunes et des rivières est assuré par des taxis-brousse et des tricycles.

• **Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)/ Indice de développement humain**

La pauvreté est le manque de ressources pour mener une vie décente. Être pauvre, c'est aussi avoir faim, ne pas avoir accès à l'éducation, à l'eau potable, à l'électricité, à la santé, aux loisirs... Est considéré comme extrême pauvre ou pauvre absolu, tout individu vivant en Côte d'Ivoire dont le revenu n'excède pas 750 FCFA par jour. Dans le Département de Grand-Lahou, surtout en milieu rural, on relève 33% de pauvreté parmi les personnes affectées par le projet. Au niveau régional, ce taux est de 53,2% en milieu rural, 46,8% en milieu urbain et 53,4% de façon générale (ANstat, 2024). Ce taux apparaît faible comparativement au Taux national qui est de 37,5% (2021). Par ailleurs, les PAP des zones rurales admises au projet d'électrification présentent un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,646. Selon la classification du PNUD, cette valeur se situe dans la catégorie du développement humain moyen ($0,550 \leq \text{IDH} < 0,700$) à l'image de l'IDH du pays dont l'IDH est 0,582.

Un IDH à ce niveau traduit une amélioration relative des conditions de vie par rapport à celle du département de Sikensi. Cela est peut-être dû au nombre limité des PAP et la culture du palmier

à huile majoritairement impactée. Mais des investissements complémentaires en santé, formation et développement économique local sont indispensables pour l'améliorer davantage.

Caractéristiques socioéconomiques du Département de Sikensi

Situé au Sud de la Côte d'Ivoire, le Département de Sikensi est à 75 km d'Abidjan et à 155 km de Yamoussoukro, la capitale politique. Il forme avec les Départements d'Agboville, de Taabo et de Tiassalé, la Région de l'Agnéby-Tiassa.

Le ressort territorial du Département de Sikensi s'étend sur 1582 km². Il est limité par les localités suivantes :

- Au Nord et à l'Est par le Département d'Agboville ;
- Au Sud par le Département de Dabou ;
- À l'Ouest par les Départements de Grand-Lahou et de Tiassalé.

Le Département ne comprend que la Commune de Sikensi comme seule collectivité. La localité de Sikensi a été érigée en Commune en 1985.

Selon le Recensement de la Population de 2021 (RGPH 2021), la population du Département de Sikensi est estimée à 125.897 habitants contre habitants au RGPH 2014. Elle est établie sur une superficie de 1582 km² soit une densité de 79 habitants/ km². Elle se répartit entre les Sous-Préfectures de Sikensi et de Gomon à hauteur respective de 91.031 habitants et 34.864 habitants. Elle se localise sur treize (13) villages auxquels sont rattachés de gros campements.

Elle est composée de 66.883 hommes pour 59014 femmes soit un rapport de masculinité de 113. Cette population se caractérise par une forte présence d'allochtones (Malinké, Agni, Baoulé, Abron, Adjoukrou, Sénoufo, Gouro, Dida, Attié, Yacouba etc...) et d'allogènes (Burkinabé, Malien, Ghanéen, Togolais, Béninois, Mauritanien, Nigérien). Ces différentes populations vivent en parfaite symbiose.

Selon les résultats du RGPH 2021, cette population se caractérise par sa jeunesse qui représente environ 56.61% et présente des clivages selon le sexe. Elle a un fort taux de masculinité avec 53.12% alors que le troisième âge est dominé par le sexe féminin avec 51%.

En outre avec 125.897 habitants, Sikensi est le troisième Département le plus peuplé de la Région de l'Agnéby-Tiassa.

Le système d'organisation générationnelle

La société Abidji est une société hiérarchisée dans laquelle la famille biologique (le LUGBAN) constitue la première cellule. Viennent ensuite la cour familiale (Le LOUKPON), puis le clan (le BOSSOH) et enfin le village (le OBOU ou le EBY).

La vie du village est organisée autour d'un système de classes connu sous le nom de générations (les TIPKE). Il existe au total sept (07) générations, ayant chacune un rôle spécifique en fonction d'un certain nombre de critères pour lesquels l'âge apparaît le plus déterminant. Chaque génération est subdivisée en trois sous-groupes selon les classes d'âge (Odjogban, Bago et Kata) A la tête de ces sept générations, se trouve le collège des sages (les NIGBESSI) détenteur du pouvoir, surtout celui d'édicter le code de bonne conduite de la communauté villageoise.

Le deuxième niveau est celui occupé par un ensemble de trois (03) générations les BODJRO, les SETE et les N'DJROMAN qui représentent l'assemblée, une sorte de parlement traditionnel. Quant aux ABROMAN, ils constituent la classe charnière, celle qui représente la force d'exécution des lois et décisions prises au cours des assemblées. Suivent la sixième génération, les M'BEDIE et les M'BOROUAN et la septième génération qui boucle le cycle générationnel des quarante-neuf (49) ans.

Régime foncier

Le Chef de terre a pour rôle de garantir l'intégrité territoriale du village. Il est le dépositaire attitré des traditions et jouit d'une souveraineté totale qui consacre le caractère incontestable de ses propos et décisions.

Quant au chef du village, son rôle est assimilable à celui de Premier Ministre. C'est lui qui détient le pouvoir de la gestion des affaires courantes du village y compris le règlement des conflits au sein de la communauté.

Activités agricoles

La production en culture vivrière est insuffisante compte tenu des nombreuses potentialités qu'offre le Département de Sikensi (pluie abondante, proximité d'avec Abidjan qui est un marché porteur) quant aux cultures maraichères, elles sont presque inexistantes alors que Sikensi regorge de nombreux bas-fonds (2141.550 ha) malheureusement non aménagés. Les principales cultures de rente sont : le cacao 1.613 hectares pour 8785 tonnes, le café 70 hectares pour 141 tonnes, l'hévéa 4224 hectares pour 1850 tonnes, le palmier à huile 14897 hectares pour 24.299,5 tonnes.

Sikensi détient le taux le plus élevé de production de cacao de toute la délégation régionale du Conseil Café-Cacao de la dernière campagne au détriment du café dont le verger est remplacé par l'hévéaculture. On dénombre 17 coopératives qui commercialisent plus de 2.479,68 tonnes de cacao.

Les autres produits agricoles prennent de l'ampleur et constituent une source importante de revenu pour l'exploitant.

Secteur industriel

L'industrie dans le Département de Sikensi repose essentiellement l'agro-industriel. On y dénombre cinq (05) unités.

L'environnement sanitaire est représenté par une (01) Direction Départementale, un (01) Hôpital Général et des centres de santé urbains et ruraux. Le District sanitaire de Sikensi a pour mission d'améliorer l'état de santé de la population desservie par un renforcement du maillage sanitaire. Il a été créé par arrêté n°170/MSHP/CAB du 13 juin 2008 pour une population prévisionnelle de 89.168 habitants. Mais, actuellement (année 2024), le taux d'accroissement est de 2,5%. La population urbaine est de 27.865 soit 29.68% pour une population rurale de 66 005 soit 70.31% Par ailleurs 24.18 % de la population en moins de 15 ans.

Il est composé d'une voie bitumée très dégradée qui traverse le Chef-lieu de Département (route nationale) et de routes en terre reliant les autres localités dont Gomom sur un total de 363 km. Ce réseau devrait permettre d'assurer la desserte des différentes localités de la circonscription administrative en toutes saisons, mais faute d'entretiens réguliers, il est très fortement dégradé. Même le Chef-lieu de Département n'a aucune autre voie bitumée que la route nationale qui la relie à Dabou.

Le Département est équipé en téléphone, son fonctionnement est toutefois restreint depuis les actes de vandalisme perpétrés contre les équipements de CI-TELECOM à la faveur de la crise postélectorale. Aucun renouvellement ni entretien n'est effectué par la CITELCOM. Sikensi n'a pas aussi bénéficié de la téléphonie sans fil.

Par ailleurs, il est aussi bien couvert par les réseaux des principaux opérateurs de téléphonie mobile même la qualité du service n'est pas optimale et les prix pratiqués non justifiés.

• Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)/ Indice de développement humain

Dans le Département de Sikensi, il y a 36% de pauvreté dans la population des Personnes affectées par le projet dans le département de Sikensi contre 37,5% au plan national. Comparativement à la région de l'Agneby-Tiassa, ce taux en milieu rural est 57,9%, en milieu urbain, il est de 42,1% et de façon générale, il est de 58,2% comme le signifie ANstat (2024).

Pour ce qui est de l'IDH, il est de 0,537 des personnes affectées par le Projet d'Accès à l'Électrification Rurale dans le département de Sikensi est considéré comme faible selon les standards de l'ONU et du PNUD, qui classifient les niveaux de développement humain comme suit :

- IDH $\geq$ 0,800 : développement humain très élevé ;
- $0,700 \leq$ IDH < 0,800 : développement humain élevé ;
- $0,550 \leq$ IDH < 0,700 : développement humain moyen ;
- IDH < 0,550 : développement humain faible.

Ainsi, un IDH de 0,537 relativement similaire à celui du pays qui est de 0,582 (2021) et se situant en dessous du seuil de 0,550. Cela signifie que les personnes affectées par le projet vivent dans un environnement caractérisé par des faibles niveaux de santé, d'éducation et de revenu.

En conséquence, l'électrification de ces zones rurales, contribuera à l'amélioration des conditions de vie dans ce département.

v.2. Régimes/statuts/contraintes fonciers de la zone d'influence du projet

Le régime foncier dans le District des Lagunes est régi par le Code domanial et foncier. C'est un code qui établit le régime de propriété privée pour les terres, mais reconnaît également des droits coutumiers sur les terres. Par ailleurs, dans le régime coutumier du District des Lagunes, les terres appartiennent aux premiers occupants. Mais, aujourd'hui la question devient de plus en plus problématique à cause de la réduction de la disponibilité des terres pour tous d'où l'apparition des conflits par endroits entre autochtones eux-mêmes et entre peuples originaires et étrangers.

v.3. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon)

Les acteurs locaux et dépendants dans la zone d'influence du projet sont variés. Ce sont des agriculteurs, des fonctionnaires, des artisans et des commerçants. Mais, dans cette population, en plus d'avoir des femmes, ils existent également des non nationaux. Ils utilisent tous les ressources naturelles, soit pour leurs moyens de subsistance, soit pour en faire une activité secondaire. C'est pourquoi la mise en œuvre de ce PAR doit tenir compte des besoins des PAP.

vi. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIESA)

Besoins fonciers du projet	Il convient de rappeler que l'utilisation des terres par le projet est une restriction de l'accès aux culture pérennes de hautes tailles (hévée, cacao, palmiers, café, etc.). Les cultures saisonnières de petites tailles ne sont pas concernées. Ainsi, le projet d'électrification rurale dans le District des Lagunes a une expression des besoins en terres qui ne concerne que des couloirs de 15 m de large sur 12,8km, nécessaires à la construction des lignes de moyenne tension. Cette superficie est de 12,59 ha sur le long de l'ensemble des lignes à construire. Cependant seulement 3,395 ha sont concernés par l'occupation de biens agricoles soit 26,96% de la superficie totale avec le reste occupé par de la jachère. Au regard du fait que la réinstallation soit économique, il n'y a pas de besoins en terre.
Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité	Cette analyse repose exclusivement sur les enquêtes socioéconomiques menées dans le courant du mois de mai 2025. Il y a au total 10 PAP interrogées. Il ressort que le département de Grand-Lahou enregistre le nombre le plus élevé de PAP (6). Au niveau de Sikensi, l'on n'a que 4 PAP.

	Les données indiquent sur le genre que les individus les plus impactés par le projet sont des hommes. Ils sont 9 personnes, soit 90%. Quant aux femmes, on n'en compte qu'une (01), soit 10%. D'ailleurs, l'âge des PAP varie de 32 à 67 ans. De façon générale, 90% des PAP (9 personnes) ont un âge inférieur ou égal à 65 ans. Par contre, 10% (1 personne) des PAP ont plus de 61 ans. La seule femme affectée a 48 ans. Mais, il faut remarquer que la plupart des individus impactés par le projet sont mariés. Ils sont au nombre de 9 personnes, soit 90%. Il s'agit en général de mariage coutumier. Seulement, une (01) personne est célibataire, soit 10% des PAP. Les PAP sont un ensemble composé de nationaux et de non nationaux. Elles regroupent 9 nationaux (soit 90%) et 1 non national (soit 10%) qui est burkinabé. L'analyse de leur revenu mensuel montre que les revenus varient de 105 000 à plus de 300 000 FCFA. Ainsi, 60% des PAP ont des revenus mensuels en dessous de 285 000F CFA dont une PAP par tranche de revenu, soit 10% chacune. Pour les deux tranches restantes, c'est-à-dire, 285 000-289 999 FCFA et >300 000 FCFA, on y a 2 PAP (20%) par chacune. De cette analyse, il ressort que toutes les PAP ont des revenus supérieurs au SMIG qui est de 75 000 FCFA/mois. Au niveau de l'instruction, les PAP se répartissent entre les non scolarisées et scolarisées. Les non scolarisés sont les moins représentatives et sont au nombre de 2 (20%) individus. Celles qui sont allées à l'école sont constituées de 2 individus de niveau primaire (20%), 5 individus de niveau secondaire (50%) avec une femme et 1 individu de niveau supérieur (10%). Ainsi, la majorité des PAP est donc du niveau secondaire. Elles se répartissent entre cultivateurs, agent administrateur, mécanicien et retraité. Les PAP qui pratiquent uniquement l'agriculture sont les plus nombreuses (07), soit 70%. Quant aux PAP qui ont d'autres activités, elles sont constituées d'un agent administratif (une femme), d'un mécanicien et d'un retraité, soit chacune représentant 10%. Enfin, au niveau du degré de vulnérabilité, il n'a aucune personne vulnérable dans la population des 10 personnes affectées par le projet.
Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance	Le PROSER 2 a, certes, des impacts positifs tels que : l'amélioration de la qualité de l'éclairage à travers la réduction des coupures et possibilité d'extension du réseau facilitant la santé, l'éducation, la sécurité, la communication et l'information ; l'augmentation de revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité et Développement du tourisme côtier par la création et amélioration des sites touristiques ; l'amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage ; la création d'emplois temporaires pour la population locale. Mais, ce sous-projet va affecter partiellement 12,59 ha de terres cultivables en restreignant la population de l'accès à la terre de façon permanente. Aussi, ce sous-projet détruira 3,45ha de cultures (hévéa, cacao, palmier, etc.) privant ces PAP d'une partie de leurs moyens de subsistance. Cette situation peut rejaillir sur les revenus entraînant leur réduction. Ces PAP pourraient se retrouver dans la précarité si aucune mesure de compensation ou d'accompagnement n'est prise.

vii. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

vii.1. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD)

Sur le plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- La Constitution ivoirienne,
- Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'électricité ;
- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- Le Décret n°2023-769 du 28 Septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits sur le sol pour intérêt général ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 modifié portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française et l'ensemble des textes d'application ;
- Le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures ;
- Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Au plan international, le présent PAR s'appuie sur les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD. En matière de réinstallation forcée, la BAD recommande aux promoteurs que le Plan de Réinstallation comprenne les éléments définis par la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

Sauvegarde opérationnelle 5 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation

La politique de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

La **Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5)** couvre toutes les composantes du projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

La SO 5 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fourni des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ;

Elle vise à (i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; (ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; (iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; (iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; (v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; (vi) appuyer le processus consultatif; et (vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 ;

Vise-t-elle le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

Cadre de participation de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

vii.2. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation

Le cadre institutionnel d'exécution de mise en œuvre du PAR est composé de représentants des ministères et structures parties prenantes, à savoir :

- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à travers CIENERGIES en est le promoteur et est responsable vis-à-vis des PAP ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique à travers l'ANDE qui fait le suivi de toute opération d'évaluation environnementale et sociale, donc de la mise en œuvre du PAR ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité par le canal des autorités préfectorale font le contrôle étatique des toutes les actions du PAR ;
- Ministère de l'Economie et des Finances chargé de dégager les fonds pour la mise en œuvre du PAR ;

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières à travers les Directions régionales et Départementales de l'Agricultures font l'évaluation des cultures affectées ;
- Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité contre toutes les actions en lien avec la femme ;
- Organisations de la société civile est chargée des opérations de sensibilisation, de monitoring, de suivi social et l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR
- Banque Africaine de Développement contrôle toutes les activations de réinstallations quant à leur conformité avec les standards de la Sauvegarde Opérationnelle 5.

vii.3. Rôle de la cellule ou Unité de Gestion de Projet (UGP)

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans le suivi de la conformité sociale des activités. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet, l'UGP assure les rôles suivants :

- Planification des activités de réinstallation involontaire ;
- Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Coordination avec les parties prenantes ;
- Mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Suivi et évaluation.

vii.4. Rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre de ce présent PAR est organisé autour des structures suivantes :

- Un Comité de suivi (CS) ;
- une Cellule d'exécution (CE) ;

Il sera mis en place dans chaque département afin de faciliter les prestations de proximité (la constitution des dossiers des PAP, recours au MGP et perception des indemnisations).

Un Comité de Suivi (CS)

Le Comité de suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il assure l'ordonnancement des crédits, décide des grandes orientations et approuve les dépenses du projet. Le CS est composé par le Préfet ou son représentant, des représentant(e)s de la mairie (1), des Personnes affectées (2), et des représentant(e)s en région des ministères en charge des Mines, du Pétrole et de l'Energie (1), du Budget et du Portefeuille de l'Etat (1), de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (1), de l'Agriculture et du Développement Rural (1)

Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)

La CE-PAR est composée des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de CI-ENERGIES, des représentant(e)s en région des ministères en charge de la Construction (1), de l'Agriculture et du Développement Rural (1), d'une ONG spécialisée dans l'accompagnement social.

Etant en charge du suivi et évaluation de l'opération, la société Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) présidera cette cellule.

En termes de mission, la CE-PAR sera chargée de suivre l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. A ce titre, elle va, entre autres avoir la tâche :

- d'actualiser la liste des personnes affectées par le projet ;
- d'établir les certificats de compensation ;
- d'instruire les expertises immobilières et agricoles complémentaires ;
- d'indemniser en numéraire et/ou en nature les personnes affectées par le projet;

- de réaliser les études nécessaires, assurer le contrôle et la surveillance des travaux de construction des infrastructures et équipements de compensation ;
- d'assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- d'élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes ; assurer la libération des emprises et élaboration des PV de libération ;
- de constituer l'archivage des documents du projet ;
- d'assister le Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR.

La CE-PAR pourra éventuellement se faire assister par un consultant le cas échéant.

Dans le cadre du présent PAR, le CE-PAR est chargé des tâches suivantes :

- Information et sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ;
- Le recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- Le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- La maîtrise d'œuvre sociale du PAR.

La mission assignée à chaque structure membre de la Cellule d'Exécution du PAR est présentée ci-après.

- ✓ **Ministère de l'intérieur** : Le Ministère de l'Intérieur est représenté par le Préfet de Région, les Préfets des Départements. Président de la cellule, le Préfet supervise les actions et assure la sécurité du processus de mise en œuvre du PAR. Il sécurise principalement les opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise et facilite l'organisation des réunions publiques.
- ✓ **Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme** : Ce Ministère est chargé de l'expertise des bâtis affectés par le projet. Il assure la libération de l'emprise. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage du PAR. Ce ministère sera représenté par les Directions départementales du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
- ✓ **Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie** : Le Ministère du Pétrole en tant que maître d'ouvrage du projet assure à travers CI-ENERGIES, le secrétariat général de la cellule et coordonne l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. Elle exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le projet issu des négociations individuelles et collectives.
- ✓ **Ministère des Finances et du Budget** : il est représenté par l'agent comptable de CI-ENERGIES qui assure le paiement des indemnisations.
- ✓ **Une ONG** : Elle a pour rôle d'assister les PAP au cours des négociations. Elle assure la médiation et le suivi des activités de la mise en œuvre du PAR.

Personnes affectées

Les populations affectées par le projet sont représentées par certaines personnes d'entre elles. Elles sont issues d'un découpage en six zones des lignes à construire. Ces représentants seront librement désignés par leurs pairs pour participer aux séances de négociation et le suivi des indemnisations.

vii.5. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.

Pour minimiser les coûts les formations des acteurs institutionnels devront être organisées dans chacune des communes concernées.

Le tableau suivant donne le plan de renforcement des capacités (formation et moyens).

Tableau v : Plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Acteurs cibles/bénéficiaires	Intitulé de la formation	Moyens matériels et Logistiques nécessaires
Comité de suivi (CS), Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR), structures techniques de l'Etat, comité villageois, ONG	Législation nationale en matière d'expropriation et d'indemnisation	-Moyens Matériels : fournitures de bureau ; -Logistiques : déplacement/transport des Acteurs institutionnels ; -Moyens financiers : prise en charge des acteurs Institutionnels lors de session de formation
	Politique de Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale (SOES 5)	
	Exécution du PAR	
	Suivi de l'exécution du PAR	
	Processus d'enregistrement et de gestion des plaintes	
	Méthodologie d'élaboration des PV et des rapports	
	Méthodologie et outils de médiation sociale	
	Méthodologie et outils d'assistance sociale	
	Méthodologie et outils pour la négociation et indemnisation des PAP	

Source : CECAF, Mai 2025

Par ailleurs, le coût de la mise en œuvre du renforcement des capacité est estimé à **deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cent francs (2 290 400 F CFA)**.

viii. Plan de compensation

viii.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

Critère d'éligibilité

Les PAP qui ont droit à une indemnisation, conformément aux dispositions réglementaires de la BAD sont les suivantes :

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Dans le cadre de ce projet, il n'y pas d'expropriation de terres. Il y a plutôt une restriction d'accès aux terres. Sur cette base, les PAP qui ont droit à une indemnisation sont celles qui possèdent des biens agricoles susceptibles d'être détruits (Catégorie B).

Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

La date butoir est reconnue par la législation ivoirienne et la BAD. C'est un outil pour déterminer l'admissibilité au droit d'assistance ou de compensation. La date butoir est mise en place afin d'éviter l'afflux de population dans la zone du projet. Dans le présent PAR, elle est la date qui

marque la fin de l'évaluation des cultures dans les couloirs. A partir de cet instant, aucune implantation de cultures n'est autorisée.

Tableau vi : Dates butoirs et périodes de recensement dans les différentes circonscriptions

Régions	Départements	Dates butoirs	Périodes de recensement
GrandsPonts	Grand-Lahou	27 Mai 2025	26 au 27 Mai 2025
Agnéby-Tiassa	Sikensi	24 Mai 2025	23 au 26 Mai 2025

Source : Consultant, Mai 2025

Pour ce qui est du recensement des PAP, elle s'est déroulée du 23 au 27 Mai 2025. Ce recensement a permis de déterminer les zones d'occupation des couloirs et identifier les propriétaires des cultures. Au cours, des séances de consultation tenues avec les PAP et les parties prenantes, il a été question d'informer les populations que les dates butoirs correspondent à la fin du recensement par les agents de l'agriculture (**Tableau v**). Passé cette date marquée dans le tableau, aucune nouvelle culture ne sera éligible comme culture impactée. Concomitamment avec le recensement, l'évaluation des cultures s'opérait dans la même période du 23 au 27 Mai 2025.

Le décalage notable entre les dates butoirs et les dates de début du recensement a permis de prendre en compte les retardataires.

Matrice de compensation des PAP

Le consultant présente dans le PAR, les propositions conformes aux bonnes pratiques prévues par la législation nationale ou la BAD.

Dans les localités impactées par le projet, la terre est la principale source d'activités génératrices de revenu pour les paysans agriculteurs. Quand les cultures sont impactées par un projet de développement, le propriétaire doit recevoir en contrepartie une compensation de la même nature ou meilleure pour lui permettre de reconstituer ses moyens de subsistance avant le début des travaux. Ce principe est observé au cas où il existe une terre en vente sur le marché. Si l'une ou l'autre des mesures n'existe pas, la compensation de la PAP pour la perte de sa terre doit se faire en espèce selon le type de terre affecté au coût de remplacement intégral. Tous les frais afférents à la production des documents officiels pour l'acquisition de la nouvelle parcelle incombent au promoteur du projet.

Les dommages involontaires causés par le projet recensé lors de l'inventaire des biens des PAP se rapportent à :

- ❖ la restriction partielle de l'accès à la terre ;
- ❖ la perte de moyens de subsistance incluant la perte de cultures annuelles ou pérennes ;
- ❖ l'accentuation de la vulnérabilité, mais il n'y a pas de personnes vulnérables.

La matrice des droits à la compensation établie dans le cadre de ce projet est présentée au tableau ci-après.

Tableau vii: Matrice de compensation

Bien affecté	Impacts	Ayant droit affecté	Conditions d'éligibilité	Principe de compensation	Assiette de compensation
Cultures	3,395 ha	Propriétaire de cultures	Avoir été recensé lors de l'enquête comme propriétaire de cultures	Indemnisation en numéraire	Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018

					Mesures de restauration des moyens de subsistance
--	--	--	--	--	---

Source : CEEAF, Mai 2025

Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable, de consultation d'experts du MINADER et de collecte des prix sur le marché.

Mode de calcul des compensations pour perte de récoltes

L'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés. Le calcul d'indemnisation se fait conformément à l'arrêté interministériel **N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPBPE** du 01 Août 2018, portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Les formules utilisées sont présentées dans le **tableau vi**.

Tableau vii : Formule de calcul des compensations pour perte de culture

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha)

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
		Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la vidime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

La base de calcul utilisée pour les différentes spéculations est présentée dans le **tableau vii**.

Tableau viii: Différentes spéculations et leur prix

Culture	Prix bord champ (FCFA/kg)	Prix d'un pied
Anacarde	315	-
Café	700	-
Cacao	900	-
Bananier plantain	200	-
Palmier	100	-

Culture	Prix bord champ (FCFA/kg)	Prix d'un pied
Cola	400	-
Hévéa	306	-
Manioc	300	-
Igname	350	-
Roucuyer	3 000	-
Taro	200	-
Teck		• 5 000 de 1 à 10 ans • 10 000 à partir de 10 ans et plus

Source : MINADERPV, 2025

Estimation des pertes actualisées et leur de coût de compensation

Les valeurs d'indemnisation sont calculées conformément au cadre politique de réinstallation du projet. Le montant total calculé sur la base du barème en vigueur en Côte d'Ivoire est de **5 909 685 FCFA**, reparti selon le type de cultures au **tableau viii**.

Tableau ix: Estimation des pertes

DEPARTEMENT/SOUS-PREFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	Nombre de PAPs	SUPERFICIE (HA)	Montant Total Compensation
DEPARTEMENT DE GRAND LAHOU / S/P de Bacanda	8	6	2,029	3 379 810
HEVEA	2		0,663	1 454 569
MAIS	1		0,15	45 375
PALMIER	2		0,672	1 041 336
RIZ	3		0,545	838 530
DEPARTEMENT DE SIKENSI / S/P Gomon	13	4	1,366	2 529 875
CACAO	5		0,34	746 719
HEVEA	2		0,66	1 427 530
MAIS	1		0,114	68 970
MANIOC	3		0,049	112 651
PALMIER	2		0,203	174 005
Total général	21	10	3,395	5 909 685

Source : CECAF, Mai 2025

Consultations et négociations

Consultation avec les personnes affectées

La consultation des PAP est essentielle pour assurer le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation. Elle a consisté en des rencontres avec les populations des différentes localités impactées par le projet, à savoir :

- les membres de la chefferie ;
- les occupants et propriétaires des parcelles dans l'emprise de la ligne HTA;
- les responsables de certaines infrastructures situées dans l'emprise ou limitrophes.

Les personnes touchées par les travaux ont été rencontrées au cours de l'enquête socioéconomique et lors des réunions d'échanges et d'information organisées dans les différentes Sous-préfectures. La mobilisation a été réalisée grâce à l'appui du corps préfectoral

qui a introduit l'équipe d'experts auprès des chefferies en leur communiquant les dates prévues pour les différentes rencontres. Les chefferies se sont chargées de la diffusion au sein de sa communauté pour la mobilisation effective des personnes affectées par le projet.

L'information et la consultation modulent certes les attentes des PAP quant à l'impact et aux avantages du projet, mais ont pour objectifs d'offrir une opportunité aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAP. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les parties prenantes concernées par le PAR. Les parties prenantes rencontrées sont les autorités préfectorales, les responsables des Direction Régionales de l'Agriculture, les chefs de villages et les personnes affectées par le Projet.

Le programme des activités s'établit comme le montre le **tableau x**. Au total, chaque Département a bénéficié d'une (01) consultation. Du **23 au 27 Mai 2025**, les consultations ont consisté à entretenir les PAP sur la gestion de la perte de leurs biens. Elle a été l'occasion de présenter les impacts sociaux, les mesures proposées par le projet et les modes de paiement possibles qui s'offrent à elles et enfin la disposition de dépôt et de traitement des réclamations et plaintes liées au processus du PAR.

Tableau xi: Programme des activités

Activités	Date (consultation des PAP)	Nombre
Consultation publique dans le Département de Sikensi	26/05/2025	01
Consultation publique dans le Département de Grand-Lahou/Sous-préfecture de Bacanda	26/05/2025	01
Enquête des PAP	Du 23 au 27 /05/2025	

Source : CECAF, Mai 2025

Au total, ce sont 45 personnes qui y ont pris part avec 36 hommes (80%) et 9 femmes (20 %). D'abord, il leur a été rappelé la composante d'électrification rurale du PROSER comme cela a été dit pendant l'Etude d'Impact environnemental et social. Malgré les avantages que présente ledit projet, il affecte un nombre n'important de personnes, personnes situées dans l'emprise des Moyenne Tension d'une largeur de 15m.

Ensuite, au cours de la réunion, la procédure de la réalisation du PAR a été expliquée. A l'occasion de cette consultation, il a été présenté les impacts sociaux, les mesures proposées par le projet et les modes de paiement possibles qui s'offrent à elles et la disposition de dépôt et de traitement des réclamations et plaintes liées au processus du PAAR.

En plus, différentes préoccupations ont été soulevées auxquelles l'équipe de Consultant a donné des éléments de réponse. Des Procès-Verbaux ont été rédigés et signés par les Sous-Préfets.

Enfin, en plus des consultations publiques, les recensements, qui ont démarré le **23 Mai 2025** avec les agents de l'agriculture et qui ont pris fin le **27 Mai 2025** avec les enquêtes socioéconomiques, ont aussi parfois fait l'objet de petites réunions dans les localités. A l'occasion de celles-ci, des informations, des sensibilisations et des réponses aux différentes préoccupations ont animé ces rencontres.

Dans l'ensemble des personnes affectées ont émis des inquiétudes. Ces préoccupations se présentent comme suit :

- délai d'attente de l'indemnisation qui, très souvent, est long
- Risque de non-paiement des indemnisations.

A cet effet, elles souhaitent que leur indemnisation soit faite et ce, dans un court délai.

Organisation des négociations et signatures des fiches individuelle d'entente entre PAP et promoteur

Des séances de négociations et de signature des fiches individuelles d'entente avec les PAPs se sont tenues du 21 au 28 juillet 2025 dans les localités et les chefs-lieux de préfectures de Grand-Lahou et de Sikensi. Elles ont consisté à recevoir les PAPs les unes après les autres en présence de deux (2) témoins, et du représentant de l'ONG, puis à :

- Vérifier leur identité ;
- Expliquer la méthodologie de calcul des indemnisations sur la base de l'arrêté interministériel n°453 de 2018 fixant le barème d'indemnisation pour destructions de cultures ;
- Vérifier la conformité des informations sur les parcelles (superficies, types de cultures, âge, etc.) relevées sur le terrain avec celles figurant sur la fiche individuelle d'entente ;
- Présenter les montants des indemnisations ;
- Solliciter l'accord des PAPs sur les montants des indemnisations ;
- Faire signer les fiches individuelles d'entente avec CI-ENERGIES.

Au total, 10 fiches individuelles d'entente ont été signées sur un total de 10 personnes affectées, soit un taux de signature de 100%. Les fiches individuelles d'entente signées sont présentées en annexe.

Il faut noter qu'à l'issue de ces négociations qu'aucune PAP n'a manifesté son désaccord en refusant de signer sa fiche individuelle d'entente. Le **tableau ix** indique le pourcentage de PAP ayants participées aux négociations.

Tableau xii : Taux des PAP ayant suivi les négociations

Département	Nombre de PAP	Nombre de fiches signées	Taux de signature
Grand-Lahou	6	6	100%
Sikensi	4	4	100%
Total	10	10	100%

Source : CI-ENERGIES, Juillet 2025

viii.2. Coûts et budget pour la réinstallation complète

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **cinq millions neuf-cent-neuf mille six-cent-quatre-vingt-cinq (5 909 685) francs CFA**. Le **tableau xi** récapitule les valeurs par type de compensation.

Tableau xiii : Récapitulatif des compensation par Département

Département	Coût
Grand-Lahou/S-P Bacanda	3 379 810
Sikensi	2 529 875
Total	5 909 685

Source : Consultant, Mai 2025

viii.3. Mise en œuvre des mesures de restauration

Un Plan de restauration des Moyens de Subsistance/existence (PRMS) a été préparé pour accompagner les personnes affectées dans leurs efforts de reconversion. Ce PRMS, doté d'un budget prévisionnel d'**un million cinq-cents mille (1 500 000) francs CFA** sera mis en œuvre par les Directions départementales de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) de Grand-Lahou et de Sikensi.

Ce budget couvre les dépenses liées à l'encadrement technique, aux sessions de formation, à l'établissement des cultures annuelles ainsi qu'à la mise en place des Champs Écoles Paysans (CEP). Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités planifiées.

Les activités de la restauration se résument comme suit :

- Une formation des PAP sur les techniques culturales et les différents types de culture annuelle propices dans la région dont le circuit de commercialisation est bien maîtrisé par les PAP elles-mêmes ;
- La mise en place de cultures annuelles ;
- L'appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes affectées (anacarde et mangue) à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP) ;
- Une dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations.

Le développement du PRMS se module pour chaque PAP comme suit :

- ✓ Manioc 0,5 ha par bénéficiaire ;
- ✓ Maïs : 0,5 ha par bénéficiaire ;
- ✓ Cultures maraichères : 0,125 ha par bénéficiaire

Ce sont des spéculations qui sont bien connues et cultivées par les bénéficiaires du sous-projet. Elles sont accessibles et peuvent être cultivées sous les lignes HTA au cas où certains bénéficiaires ne disposeraient pas de terres cultivables en dehors des emprises des lignes électriques pour faire ces cultures.

viii.4. Calendrier de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR revient à exécuter une succession de tâches sous la responsabilité des organes qui y sont impliqués. La liste des tâches ci-dessous n'est pas exhaustive et évoluera en fonction des engagements que l'Etat prendra vis-à-vis des personnes affectées par le projet.

Tableau xii: Calendrier d'exécution du PAR

N°	Tâches	Responsabilités	Etat d'exécution	Période (en mois)													
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	Elaboration du PAR	Consultant	Exécuté														
2	Négociation et signature des certificats de compensation par les PAP	Comité de suivi	Exécuté														
3	Validation du rapport	BAD/CI ENERGIES/Consultant	Non exécuté														
4	Mise en place des organes de mise en œuvre du PAR (CS, CE-PAR)	MMPE/MFB	Non exécuté														
5	validation du PAR	CS	Non exécuté														
6	Publication du PAR	BAD/CI ENERGIES	Non exécuté														
7	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations en numéraires, aux travaux et aux prestations de services	MMPE/MFB	Non exécuté														
8	Païement des indemnisations en numéraire	CI ENERGIES/CS/CE-PAR	Non exécuté														
9	Mise en œuvre du PRMS	CI ENERGIES/CS/CE-PAR/DD Agriculture	Non exécuté														
10	Libération des emprises du projet	MMPE/CS	Non exécuté														
11	Evaluation de l'exécution du PAR	CS	Non exécuté														
12	Audit du PAR	Consultant	Non exécuté														
13	Rapport provisoire de fin de projet	CS	Non exécuté														
14	Rapport final de fin de projet	CS	Non exécuté														

Source : CECAF, Mai 2025

ix. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

Des plaintes peuvent survenir en cas d'omissions, d'erreurs sur les noms, les surfaces des parcelles ou les montants, ainsi qu'en raison de destructions hors emprises, etc.

Plusieurs canaux peuvent être utilisés pour transmettre une plainte, à savoir :

- A partir du téléphone : SMS, appel, WhatsApp, etc.
- Par courrier ;
- Par transmission directe ou indirecte de la plainte dans le registre.

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes affectées, le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour de cinq (05) étapes :

- la réception et l'enregistrement de la plainte ;
- l'examen préliminaire de la plainte ;
- l'instruction de la plainte avec la mobilisation des structures et organismes compétents, la visite de terrain pour les expertises et l'approbation des rapports d'expertises ;
- les négociations avec le plaignant ;
- le suivi et la clôture de la plainte.

Deux niveaux de règlements des plaintes par la voie amiable s'offrent aux plaignants, à savoir, d'une part le Niveau 1 avec la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) présidée par CI-ENERGIES représenté par le responsable de la Cellule de Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP, et d'autre part, le Second niveau géré par le Comité de Suivi du PAR (CS PAR) présidé par les préfets, sous-préfets ou leurs représentants respectifs et avec la participation des membres de la Cellule de Sauvegardes E&S de l'UGP.

x. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

x.1. Indicateurs de suivi

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. CI-ENERGIES pourra au besoin contracter avec un Consultant expérimenté pour assurer le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Nombre de PAP indemnisées ;
- Somme payée aux PAP ;
- Nombre de PAP informées et sensibilisées ;
- Niveau d'adhésion aux procédures de redressement des torts ;
- Nombre de réclamations enregistrées ;
- Nombre de réclamations résolues ;
- Temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- Niveau de satisfaction des PAP avec les actions de compensation et de réinstallation.
- Nombre de PAP ayant touché par la mise en œuvre du PRMS.

x.2. Institutions de surveillance et leurs rôles

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;

- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAPs par département

x.3. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

Un rapport mensuel de suivi sera mis à disposition. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

CI ENERGIES rendra compte à la BAD de l'état de mise en œuvre du PAR ainsi que les preuves de paiement à travers les rapports mensuels de suivi E&S.

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

xi. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **Douze millions trois cent vingt mille quatre-vingt-quatorze (12 320 094) francs CFA** tel que détaillé dans le **tableau xiii**.

Tableau xiii : Budget du PAR

Activités	Coût estimé (FCFA)
1.Coût d'indemnisation des PAP	5 909 685
2. Déploiement du PRMS	1 500 000
3. Renforcement des capacités de la mise en œuvre	2 290 400
4. Mise d'œuvre du PAR	500 000
5. Audit d'achèvement	1 000 000
Montant Total	11 200 085
Imprévu 10%	1 120 009
TOTAL GENERAL	12 320 094

Source : CECAF, Juin 2025

EXECUTIVE SUMMARY

i.Compensation synthesis matrix

#	Variables	Data
A. General		
1	Region/Department/Prefecture/Province ...	Agnéby-Tiassa Region / Sikensi Department ; Grand-Ponts Region/Grand-Lahou Department
2	Municipality/ Municipality /District...	Lagunes District and Autonomous District of Abidjan
3	District/Village/City Quarter...	Elibou 2, Korhogosso
4	Resettlement-inducing activity	HTA line crossing
5	Project budget	102.53 billion FCFA
6	PAR Budget	12,320,094 FCFA
7	Deadline(s) applied	Grand-Lahou/ Bacanda : May 27, 2025; Sikensi : May 24, 2025;
8	Dates of consultations with affected persons	Grand-Lahou/ Bacanda : May 2 , 6, 2025 ; Sikensi : May 26, 2025
9	Dates for negotiating compensation/expense/indemnity rates	From July 21 to 28, 2025
B. Consolidated specifics		
10	Number of people affected by the project (PAP)	10
11	Number of households affected	10
12	Number of women affected	01
13	Number of vulnerable people affected	00
14	Number of major PAPs	10
15	Number of minor PAPs	00
16	Total number of beneficiaries	0
17	Number of households having lost a home	00
18	Total area of land lost (ha)	12.59
19	Number of households that lost crops	10
20	Total area of agricultural land lost (ha)	3,395
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	00
22	Number of houses completely destroyed	00
23	Number of houses destroyed at 50%	00
24	Number of houses destroyed at 25%	00
25	Total number of fruit trees destroyed	-
26	Number of commercial kiosks destroyed	00
27	Number of street vendors displaced	00
28	Total number of socio-community infrastructures destroyed	00
29	Total number of telephone poles to be moved	00
30	Total number of electric poles to be moved	00
31	Total number/length of water supply network pipes to be moved	00

ii. Summary description of the sub-projects/components including the activities that result in resettlement

The Strengthening Project of the works of system electric And access has Electricity_Phase 2 (**PROSER 2**) extends to the fourteen (14) districts and thirty-two (32) regions of Côte d'Ivoire. It consists of the rural electrification of 244 localities, the creation of HTA lines, the extension and reinforcement of the distribution network, the transition to three-phase single-phase network and the replacement of lanterns with mixed lamps or steam lamps.

It is a project that extends across the fourteen (14) districts and thirty-two (32) regions of Côte d'Ivoire. It is composed of:

- i. the electrification of 244 new rural localities in the interior of the country and spread over twenty (20) of the thirty-two (32) regions;
- ii. work on creating HTA departures (3 from the Yopougon 1 source station, namely Anyama, Abobo, Azaguié , one from the Daloa station), strengthening the main artery of the HTA departure Toupah from the Dabou source station and installation of voltage regulators on the 30 kV Tortiya departure ;
- iii. the extension and strengthening of distribution networks in Greater Abidjan (Abobo, Ahoué and Azaguié), in 12 departmental capitals (Kouto , Ouangolodougou , Kong, Madinani , Séguélon , Kaniasso , Samatiguila , Gbéléban , M'Bengué, Sinématiali , Sandégué and Lakota) as well as the rehabilitation of vandalized distribution networks in 7 localities in the departments of Duékoué and Bangolo in the West zone;
- iv. the transition to three-phase of the single-phase network of 40 villages in the departments of Séguéla (23 villages) and Odienné (17 villages);
- v. the extension of networks in the towns of Ferkessédougou, Katiola and Tengréla (22 districts in total); and
- vi. the replacement of ten thousand (10,000) lanterns with mixed lamps or mercury vapor lamps for public lighting with efficient lamps (80 MW LED) in nine (09) municipalities of Greater Abidjan and 28 towns in the interior of the country.

As part of this sub-project, the aim is to electrify nine (09) localities and to strengthen the HTA departure from Toupah from the Dabou substation in the Lagunes District . At the level of the Autonomous District of Abidjan, the project envisages the creation of HTA lines and the creation of three (3) departures from the Yopougon 1 substation.

Project objectives

The PROSER 2 aim there supply of a energy of quality And the reinforcement of access has electricity populations in view of improvement of the terms of life of the populations, notably in areas rural, through improvement of rate of success school in the localities concerned, the setback of the exodus rural and of insecurity and the development of the activities generators of income.

Specifically, this involves:

- Carry out rural electrification of localities in order to supply new households;
- Strengthen the electrical system of certain lines deemed obsolete by creating new lines and installing high-performance equipment;
- Extend the electricity network in the localities already benefiting;
- Change and/or place lamps to improve lighting in localities

However, the activities that lead to resettlement are linked to the opening of the HTA line rights-of-way for the installation of poles.

iii. Objectives of the RAP

This Resettlement Action Plan (RAP) aims to propose to CI-ENERGIES the appropriate measures to compensate for the crops present in the corridors. This RAP is drawn up in accordance with Ivorian legislation on expropriation for public utility and the AfDB's Operational Safeguard 5 (OS 5) relating to Involuntary Resettlement: Land acquisition, restrictions on access and use of land, and involuntary resettlement. Thus, the objectives of the Resettlement Action Plan for the sub-project of electrification of the nine (09) localities and the reinforcement of the HTA departure of Toupah from the Dabou substation in the Lagunes District are as follows:

- minimize the impacts of the project where involuntary resettlement is unavoidable, after all alternative project designs have been considered;
- ensure that displaced persons are genuinely consulted and have the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programmes;
- ensure that displaced persons receive substantial resettlement assistance under the project, so that their standard of living, income-generating capacity, productive capacities, and overall livelihoods are improved beyond what they were before the project;
- establish an organizational structure for the management and implementation of the PAR;
- minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land acquisition, by examining all viable alternatives from the project design stage;
- ensure that affected persons, including vulnerable persons, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living; and
- establish a mechanism to monitor the performance of involuntary resettlement programs in Bank operations and address problems as they arise, to guard against poorly prepared and implemented resettlement plans.

iv. Methodological approach

The methodological approach consisted of carrying out several activities, including data collection, processing and analysis. The main objective of this methodology is to ensure that all stakeholders, including PAPs, were involved throughout the resettlement process and to guarantee a resettlement that respects the people and property impacted by the project, in accordance with the objectives set out for the RAP, in particular aiming to:

- Minimize involuntary resettlements;
- Ensure effective consultation with affected persons;
- Determine compensation in a participatory manner;
- Improve the livelihoods of affected people;
- Comply with sustainable development standards and current regulations.

In total, several actions were carried out as part of the implementation of this PAR. Table i presents a summary.

Table i: Steps carried out within the framework of the RAP

Actions taken	Goals	Methods	Execution period
Socioeconomic study of affected people	Define the socioeconomic determinants of the sub-project's area of influence	Survey of people affected within the scope of the sub-project	May 23-27, 2025
Gender study in the sub-project's area of influence	Define the social determinants of gender in the area of influence of the sub-project	Survey of populations within the scope of the sub-project	May 23-27, 2025
Stakeholder consultation	Collect stakeholder feedback and engage them in the sub-project PAR	Interview, focus group and public	Sikensi Sub-Prefecture

Actions taken	Goals	Methods	Execution period
		consultation meetings	Bacanda Sub-Prefecture
Inventories of assets and activities within the scope of the sub-project	Identify all affected assets, activities and people and define those eligible for the PAR	Inventory of assets and activities within the scope of the sub-project	May 23-27, 2025
Assessment of compensation costs	Define the value of losses and the compensation budget	Calculation of the value of losses based on the scales	May 23-27, 2025

Source: CECAF, May 2025

Our intervention consisted of five phases overall.

- **Preliminary work**

The preliminary work phase served as preparatory activities for the major phases of the mission. It consisted of:

- The mobilization of the dedicated team led by the socio-economist expert, coordinator of the study. For this purpose, the consultant mobilized a team of 3 socioeconomic investigators. This team was equipped with survey sheets for collecting field data.
- The scoping meeting held on April 23, 2025 with the Contracting Authority (CI-ENERGIES): the group scoping meeting was an opportunity for CI-ENERGIES to provide more information on the project, the project area, the missions and expected results. It was also a question of presenting the deadline constraints and requirements of the lessor. 26 people were present, consisting of five (05) executives from the CIENERGIES environmental services, nineteen (19) Cabinet representatives and two (02) individual consultants.
- Documentary review relating to the study from April 23 to 30, 2025: the Consultant reviewed the technical documents of the project made available by the client (description, project layout, etc.), the monographs of the localities collected in the field with the local administrations.
- The reconnaissance of the project sites (rights of way) from April 30 to May 6, 2025 : this step was very important and decisive in the realization of this study. It allowed direct contact with the project's host environment in order to understand the important social issues. This was a preliminary mission that made it possible to calibrate the field data collection missions.

- **Collection of socio-economic data**

The process of mobilizing People Affected by the Project (PAP) took place following several essential stages:

Sending letters to the prefectural authorities: The first step consisted of sending official letters to the prefectural authorities. These letters specified the mission schedule, the list of administrative and customary authorities to be met, as well as the objective of the project. This preliminary communication allowed for the establishment of an open dialogue with the local authorities.

Table ii: Dates of sending letters to the prefectural authorities

Department	Date (PAP consultation)
Bacanda	05/22/2025
Sikensi	05/22/2025

Source: CECAF, May 2025

Meeting with the prefectural authorities: Following the sending of the letters, project presentation meetings were organized in collaboration with the prefectural authorities. These meetings served to explain in detail the project, its objectives, its potential impacts, and the planned mitigation measures. These meetings were held before the start of the public consultations and were attended not only by the prefects, but also by the sub-prefects. The prefectural authorities played a key role in introducing the project team to their constituents and the local chiefdoms of the various beneficiary localities.

Table iii: Program of meetings with prefectural authorities

Department	Sub-prefecture	Date
Bacanda	Koroghosso	05/26/2025
Sikensi	Elibou 2	05/26/2025

Source: CECAF , May 2025

MINADER agents : For the census of affected properties in the project corridor, agents of the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) and the Ministry of Construction were actively involved. They contributed to the identification and evaluation of impacted properties, based on their expertise and knowledge of local realities. Thus, the Departmental Directorates of Agriculture and those of Construction had to carry out the following tasks:

- **Agricultural expertise**

It consisted of the evaluation of the fields and orchards that will be affected by the project. This evaluation focused on the identification of the operator, speculations and land status. It was carried out from May 23 to 27, 2025.

4.3 Organization of consultations

Consultations with PAPs in focus groups and individual interviews: The stakeholders met are the prefectural authorities, the heads of the Regional Directorates of Agriculture, the village chiefs and the people affected by the Project.

Table iv: Program of activities

Activities	Date (PAP consultation)	Number
Public consultation in the Department/Sub-prefecture of Sikensi	05/26/2025	01
Public consultation in the Department of Grand-Lahou/Sub-prefecture of Bacanda	05/26/2025	01
PAP Survey	From 23 to 27/05/2025	

Source: CECAF , April 2023

The program of activities is established as shown in **Table iv** . From May 23 to 27, 2025, the consultations concerned the people actually affected. A total of 45 people took part, including 36 men (80%) and 9 women (20%). First, they were an opportunity to discuss the PAPs' eligibility for the PAP, the management of property loss and the status of the corridors. Then, it was the moment to present the complaints management mechanism and raise awareness about its entire operation and the management of affected property. Finally, it calls on the PAPs to collaborate for the success of the PAR and the project.

Phase 4: Data entry and processing

Data entry and processing took place from June 1 to 7, 2025. **SPSS** software version 20 was used as a tool for processing the collected data. These data were presented through statistical tables

and diagrams. It also allows percentages to be calculated and different variables to be related to assess their level of involvement.

Phase 5: Constitution of the Negotiation Base with the PAPs

Following the agricultural assessments carried out by the Departmental Directorates of Agriculture, a database was created including information on the people and property affected, as well as the amounts of compensation.

The negotiations resulted in the completion of negotiation forms signed by the affected person, the Promoter and the Administrative Authority. These signatures took place from July 21 to 28, 2025.

Based on the PAP database, displays were made in the sub-prefecture capitals on July 22, 2025. These displays allowed the PAPs to verify the accuracy of the information on each PAP on the list.

Phase 6: Development of the Resettlement Action Plan

This plan focuses on the strategy of displacement and resettlement of PAPs. It includes in particular:

- The non-technical summary (French and English)
- The compensation synthesis matrix
- The objectives of the RAP
- The main socio-economic characteristics of the localities housing PAPs
- impacts on PAPs;
- an overview of the institutional and regulatory framework;
- the institutional mechanism for implementing the RAP;
- the compensation plan
- the complaints management/arbitration mechanism
- monitoring and evaluation of implementation
- the forecast budget for implementing the RAP;
- the schedule for implementing the RAP;
- the annexes (minutes of consultations, attendance lists, information letters, proof of posting, list of PAPs, PAP database, individual agreement sheets, etc.).

The drafting of the RAP was carried out in accordance with the indicative plan proposed in the ToR.

v. Main socio-economic characteristics of the localities housing the PAPs

v.1. Socio-economic aspects/issues (opportunities, risks, livelihoods, vulnerability, etc.) of the project's area of influence

The rural electrification sub-project covered by the RAP is taking place in the Lagunes District and the Autonomous District of Abidjan. In the Lagunes District, these are the Grands-Ponts, Agnéby and Mé Regions. In Abidjan, only the Municipality of Yopougon is affected by the work.

Socioeconomic characteristics in the Grand-Lahou Department

The Grand-Lahou Department is part of the Grand-Ponts region in southern Ivory Coast, on the edge of the Gulf of Guinea. The department is located between latitude 5°12' and 5°9' and longitude 4°56 and 5°70, its geographical boundaries are composed of:

- To the East by the departments of Dabou and Jacqueville;
- To the west of the department of Guirya and Fresco ;
- To the south by the Atlantic Ocean;
- To the north by the departments of Divo and Tiassalé .

It is made up of five (05) sub-prefectures and 51 villages which are:

- The sub-prefecture of Ahouanou with 07 villages;
- The sub-prefecture of Bacanda composed of 07 villages;
- The sub-prefecture of Ebounou which has 13 villages;

- The sub-prefecture of Grand-Lahou consists of 21 villages;
- The sub-prefecture of Toukouzou includes 03 villages.

The department of Grand-Lahou is the largest in the Grands-Ponts region with an area of 22,283 km².

Initially populated by the Avikam and the Dida, the sub-prefecture's population now includes Ivorian nationals from various ethnic groups such as the Appolo, the Baoulé, the Agni, the Ahizi, the Adjoukrou, the Attié, the Bété, the Malinké, the Yacouba, and others. In addition to Ivorian citizens, there is a significant presence of foreign nationals, mainly from ECOWAS countries, Mauritania, and Lebanon. According to 2021 RGPH data, the Grand-Lahou Department is home to a population of 155,832 inhabitants comprising 83,183 men and 72,649 women.

Agriculture remains the predominant activity in the region, with a particular emphasis on food crops such as cassava, rice, corn, eggplant, and okra, as well as market garden crops including lettuce, cabbage, and cucumbers. At the same time, cash crops are also grown. Currently, cassava cultivation is widespread, mainly by indigenous women, as it is used in the production of attiéké, a product they market. The dominant cash crops in the Grand-Lahou sub-prefecture are coconut, managed mainly by the Société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR), and oil palm, where the companies PALMCI and PHCI together own an area of 17,617.82 hectares. PALMCI owns 16,575 hectares and PHCI 1,042.82 hectares of oil palm plantations. The PALMCI -IROKO factory processes produce from village plantations, producing approximately 10,000 tons of crude palm oil. As for rubber, Ivoirienne de l'Hévéa (IDH) operates several hundred hectares and processes approximately 20,000 tons of rubber granules per year.

Grand-Lahou has been connected to the national electricity grid since 1977. The electricity coverage rate at the end of 2023 is 87%.

The Grand-Lahou department is located 130 km from Abidjan by road. The villages and hamlets of the Grand-Lahou sub-prefecture are interconnected by a 2,776 km network of rural roads. River and lagoon routes connect the various localities through the use of speedboats, ferries, and pirogues. Transport of people and goods from the banks of the lagoons and rivers is provided by bush taxis and tricycles.

• **Human Poverty Index (HPI)/Human Development Index**

Poverty is the lack of resources to lead a decent life. Being poor also means being hungry, not having access to education, drinking water, electricity, health, leisure... Any individual living in Côte d'Ivoire whose income does not exceed 750 FCFA per day is considered to be extremely poor or absolutely poor. In the Grand-Lahou Department, especially in rural areas, there is a poverty rate of 33% among those affected by the project. At the regional level, this rate is 53.2% in rural areas, 46.8% in urban areas and 53.4% in general (ANstat, 2024). This rate appears low compared to the national rate of 37.5% (2021). Furthermore, PAPs in rural areas admitted to the electrification project have a Human Development Index (HDI) of 0.646. According to the UNDP classification, this value is in the category of medium human development ($0.550 \leq \text{HDI} < 0.700$) like the HDI of the country whose HDI is 0.582.

An HDI at this level reflects a relative improvement in living conditions compared to those in the Sikensi department. This may be due to the limited number of PAPs and the oil palm cultivation being mainly impacted. But additional investments in health, training and local economic development are essential to improve it further.

Socioeconomic characteristics of the Department of Sikensi

Located in the south of Ivory Coast, the Department of Sikensi is 75 km from Abidjan and 155 km from Yamoussoukro, the political capital. It forms, with the Departments of Agboville, Taabo and Tiassalé, the Region of Agnéby-Tiassa.

The territorial jurisdiction of the Department of Sikensi extends over 1582 km². It is bordered by the following localities:

- To the North and East by the Department of Agboville;

- To the South by the Department of Dabou;
- To the West by the Departments of Grand-Lahou and Tiassalé.

The Department only includes the Commune of Sikensi as a single community. The locality of Sikensi was established as a Commune in 1985.

According to the 2021 Population Census (RGPH 2021), the population of the Department of Sikensi is estimated at 125,897 inhabitants compared to the 2014 RGPH. It is established over an area of 1582 km², i.e. a density of 79 inhabitants/km². It is divided between the Sub-Prefectures of Sikensi and Gomon with respective populations of 91,031 inhabitants and 34,864 inhabitants. It is located in thirteen (13) villages to which large camps are attached.

It is composed of 66,883 men for 59,014 women, i.e. a sex ratio of 113. This population is characterized by a strong presence of allochthones (Malinké, Agni, Baoulé, Abbron, Adjoukrou, Sénoufo, Gouro, Dida, Attié, Yacouba etc.) and allogenes (Burkinabé, Malian, Ghanaian, Togolese, Beninese, Mauritanian, Nigerian). These different populations live in perfect symbiosis.

RGPH results, this population is characterized by its youth, which represents approximately 56.61% and presents divisions according to gender. It has a high rate of masculinity with 53.12% while the third age is dominated by the female sex with 51%.

Furthermore, with 125,897 inhabitants, Sikensi is the third most populated Department in the Agnéby-Tiassa Region.

The generational organization system

Abidji society is a hierarchical society in which the biological family (the LUGBAN) constitutes the first cell. Then comes the family court (The LOUKPÔN), then the clan (the BOSSOH) and finally the village (the OBOU or the EBY).

Village life is organized around a class system known as generations (the TIPKE). There are a total of seven (07) generations, each with a specific role based on a number of criteria for which age appears to be the most determining. Each generation is subdivided into three subgroups according to age classes (Odjogban, Bago and Kata).

At the head of these seven generations is the college of wise men (the NIGBESSI) who hold the power, especially that of issuing the code of good conduct for the village community.

The second level is occupied by a group of three (03) generations, the BODJRO, the SETE and the N' DJROMAN, who represent the assembly, a sort of traditional parliament. As for the ABROMAN, they constitute the pivotal class, the one which represents the force of execution of the laws and decisions taken during the assemblies. Follow the sixth generation, the M'BEDIE and the M' BOROUMAN and the seventh generation which completes the generational cycle of forty-nine (49) years.

Land tenure

The role of the Land Chief is to guarantee the territorial integrity of the village. He is the designated custodian of traditions and enjoys total sovereignty, which confirms the incontestable nature of his words and decisions.

As for the village chief, his role is similar to that of the Prime Minister. He is the one who holds the power to manage the day-to-day affairs of the village, including the resolution of conflicts within the community.

Agricultural activities

Food crop production is insufficient given the many potentials offered by the Department of Sikensi (abundant rainfall, proximity to Abidjan which is a growing market) as for market gardening crops, they are almost non-existent while Sikensi is full of many lowlands (2141,550 ha) unfortunately not developed. The main cash crops are: cocoa 1,613 hectares for 8785 tonnes,

coffee 70 hectares for 141 tonnes, rubber 4224 hectares for 1850 tonnes, oil palm 14897 hectares for 24,299.5 tonnes.

Sikensi has the highest cocoa production rate of the entire regional delegation of the Coffee-Cocoa Council in the last campaign, to the detriment of coffee, whose orchards have been replaced by rubber cultivation. There are 17 cooperatives marketing more than 2,479.68 tons of cocoa.

Other agricultural products are gaining momentum and are an important source of income for the farmer.

Industrial sector

The industry in the Department of Sikensi is mainly based on agro-industrial. There are five (05) units there .

The health environment is represented by one (01) Departmental Directorate, one (01) General Hospital and urban and rural health centers. The Sikensi Health District's mission is to improve the health status of the population served by strengthening the health network. It was created by decree No. 170/ MSHP /CAB of June 13, 2008 for a projected population of 89,168 inhabitants. But, currently (year 2024), the growth rate is 2.5%. The urban population is 27,865 or 29.68% for a rural population of 66,005 or 70.31%. Furthermore, 24.18% of the population in less than 15 years.

It is composed of a very degraded asphalt road which crosses the Departmental capital (national road) and dirt roads connecting the other localities including Gomon over a total of 363 km. This network should ensure the service of the different localities of the administrative district in all seasons, but due to lack of regular maintenance, it is very badly degraded. Even the Departmental capital has no other asphalt road than the national road which connects it to Dabou.

The Department is equipped with a telephone, but its operation has been restricted since the acts of vandalism perpetrated against CI-TELECOM equipment during the post-election crisis. No renewal or maintenance is carried out by CI-TELCOM . Sikensi has not benefited from wireless telephony either.

Moreover, it is also well covered by the networks of the main mobile phone operators, even though the quality of service is not optimal and the prices charged are not justified.

- **Human Poverty Index (HPI)/Human Development Index**

In the Department of Sikensi , there is 36% poverty in the population of People affected by the project in the department of Sikensi against 37.5% at the national level. Compared to the region of Agneby -Tiassa , this rate in rural areas is 57.9%, in urban areas, it is 42.1% and in general, it is 58.2% as indicated by ANstat (2024).

As for the HDI, it is 0.537 of the people affected by the Rural Electrification Access Project in the Sikensi department is considered low according to the standards of the UN and UNDP, which classify the levels of human development as follows:

- $HDI \geq 0.800$: very high human development;
- $0.700 \leq HDI < 0.800$: high human development;
- $0.550 \leq HDI < 0.700$: average human development;
- $HDI < 0.550$: low human development.

Thus, an HDI of 0.537 is relatively similar to that of the country which is 0.582 (2021) and is below the threshold of 0.550. This means that the people affected by the project live in an environment characterized by low levels of health, education and income.

Consequently, the electrification of these rural areas will contribute to improving living conditions in this department.

v.2. Land regimes/statuses/constraints in the project's area of influence

Land tenure in the Lagunes District is governed by the Land and Property Code. This code establishes the private ownership regime for land, but also recognizes customary rights over land. Furthermore, under the customary regime of the Lagunes District, land belongs to the original occupants. However, today the issue is becoming increasingly problematic due to the reduction in land availability for all, hence the emergence of conflicts in places between indigenous peoples themselves and between native and foreign peoples.

v.3. Profiles of local/dependent/living stakeholders in the project's area of influence (site, catchment area, immediate surroundings, buffer zone)

The local and dependent stakeholders in the project's area of influence are diverse. They include farmers, civil servants, artisans, and traders. However, in this population, in addition to women, there are also non-nationals. They all use natural resources, either for their livelihoods or as a secondary activity. Therefore, the implementation of this RAP must take into account the needs of the PAPs.

vi. Socio-economic impacts on people affected by the project (see the results of the EIESA)

Project land requirements	It should be remembered that the use of land by the project is a restriction of access to tall perennial crops (rubber, cocoa, palm trees, coffee, etc.). Small seasonal crops are not concerned. Thus, the rural electrification project in the Lagunes District has an expression of land needs which only concerns corridors 15 m wide over 12.8 km, necessary for the construction of medium voltage lines. This area is 12.59 ha along all the lines to be built. However, only 3,395 ha are concerned by the occupation of agricultural property, i.e. 26.96% of the total area with the rest occupied by fallow land. Given that resettlement is economical, there is no need for land.
Profile of people affected by resettlement including their degree of vulnerability	This analysis is based exclusively on socioeconomic surveys conducted during the month of May 2025. There are a total of 10 PAPs interviewed. It appears that the department of Grand-Lahou records the highest number of PAPs (6). At the level of Sikensi, there are only 4 PAPs. The data indicates that the individuals most impacted by the project are men. There are 9 people, or 90%. As for women, there is only one (01), or 10%. Moreover, the age of PAPs varies from 32 to 67 years. Generally, 90% of PAPs (9 people) are less than or equal to 65 years old. On the other hand, 10% (1 person) of PAPs are over 61 years old. The only affected woman is 48 years old. However, it should be noted that most of the individuals impacted by the project are married. There are 9 people, or 90%. This is generally a customary marriage. Only one (01) person is single, or 10% of PAPs. The PAPs are a group composed of nationals and non-nationals. They include 9 nationals (90%) and 1 non-national (10%) who is Burkinabe. The analysis of their monthly income shows that incomes vary from 105,000 to more than 300,000 FCFA. Thus, 60% of the PAPs have monthly incomes below 285,000 FCFA, including one PAP per income bracket, or 10% each. For the two remaining brackets, that is, 285,000-289,999 FCFA and >300,000 FCFA, there are 2 PAPs (20%) per each. From this analysis, it appears that all PAPs have incomes above the minimum wage, which is 75,000 FCFA/month. In terms of education, the PAPs are divided between those who have not attended school and those who have attended school. Those who have not attended school are the least representative and number 2 (20%) individuals. Those who have attended school are made up of 2 individuals with a primary level (20%), 5 individuals with a secondary level (50%) with a woman and 1 individual with a higher level (10%). Thus, the majority of the PAPs are therefore at the secondary level. They are divided between farmers, administrative agents, mechanics and retirees. The PAPs who only practice agriculture are the most numerous (07), or 70%. As for the PAPs who have other activities, they are made up of an administrative agent (a woman), a mechanic and a retiree, each representing 10%. Finally, in terms of the degree of vulnerability, there are no vulnerable people in the population of 10 people affected by the project.
Impacts and indirect effects related to temporary or permanent losses of their source of income/means of subsistence	PROSER 2 certainly has positive impacts such as: improving the quality of lighting through the reduction of power cuts and the possibility of extending the network, facilitating health, education, security, communication and information; increasing income with the introduction of new opportunities related to electricity and developing coastal tourism through the creation and improvement of tourist sites; improving the conditions of women with the facilitation of household activities; creating temporary jobs for the local population. However, this sub-project will partially affect 12.59 ha of arable land by permanently restricting the population's access to land. Also, this sub-project will destroy 3.45 ha of crops (rubber, cocoa, palm, etc.), depriving these PAPs of part of their livelihoods. This situation may have an impact on income, leading to a reduction in income. These PAPs could find themselves in precarious situations if no compensation or support measures are taken.

vii. Legal and institutional framework for resettlement

vii.1. Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land tenure and expropriation procedures (taking into account the requirements of the ADB)

At the national level, the PAR is based mainly on:

- The Ivorian Constitution,
- Law No. 2014-132 of March 24, 2014 relating to the Electricity Code;
- Law No. 98-750 of December 23, 1998 amended by the law of July 28, 2004 relating to rural land;
- Decree No. 2023-769 of September 28, 2023 regulating the purging of land rights for the general interest ;
- The Decree of 25 November 1930, as amended, regulating expropriation for public utility reasons of temporary occupation in French West Africa and all implementing texts;
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 establishing the rules for compensation for crops;
- Order No. 453/ MINADER /MIS/MIRAH/ MEF / MCLU / MMG /MEER/ SEPMBPE of August 1, 2018 establishing the scale of compensation for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock

At the international level, this RAP is based on the AfDB's Operational Safeguards. In matters of forced resettlement, the AfDB recommends that promoters ensure that the Resettlement Plan includes the elements defined by the African Development Bank's Operational Safeguard 5 relating to involuntary resettlement .

Operational Safeguard 5 – Involuntary Resettlement: Land Acquisition, Population Displacement and Compensation

The AfDB's policy on "Involuntary Resettlement of Populations" aims to ensure that all persons who are to be displaced under a Bank-financed project or program are treated fairly, equitably, and in a socially and culturally acceptable manner, that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, income-generating capacity, production levels and overall livelihoods are improved, and that they can benefit from the advantages of the project or program that induces their resettlement.

Operational Safeguard 5 (OS 5) covers all project components, including activities resulting from involuntary resettlement that are directly and significantly linked to an AfDB-supported project and necessary for the achievement of its objectives – whether government-led or privately-led resettlement or both, and carried out or planned to be carried out simultaneously with the project. It aims to clarify all issues related to land acquisitions; issues related to physical and economic displacement but not specifically related to land acquisition are addressed in OS1.

SO 5 places particular emphasis on Consultation, participation and broad community support; Compensation procedures; Host communities; Vulnerable groups; Implementation, monitoring and evaluation. The borrower or client prepares a Community Development Plan (CDP) for projects that have a proven risk to vulnerable communities and that need to be managed. Specific risks associated with land issues, resettlement, or environmental degradation are integrated into the resettlement action plan or ESMP and accompanying measures will be designed and managed in consultation with affected communities to respect their cultural preferences.

The Bank considers broad community support as a fundamental principle that demonstrates that borrowers and clients ensure openness, transparency and inclusiveness in project decision-making, and have made genuine efforts to maximize benefits to communities and minimize harmful impacts.

Policy on dissemination and access to information (May 2013);

It aims to (i) maximize the dissemination of information in the possession of the Bank Group and limit the list of exceptions; (ii) facilitate access to information on AfDB operations and its sharing

with a broad spectrum of stakeholders; (iii) promote good governance, transparency and accountability; (iv) improve the effectiveness of implementation and better coordinate information dissemination processes; (v) raise awareness of the Bank Group's mission, strategies and overall activities; (vi) support the consultative process; and (vii) strengthen harmonization with other development finance institutions in the area of information dissemination.

Bank Group Gender Strategy 2014-2018 ;

It aims at the following dual objective: strengthening the integration of gender in all the Bank's national and regional operations and strategies; and transforming the Bank into a more supportive and gender-sensitive institution, which equally values its female and male staff, protects them from discrimination and all forms of harassment and violence, and ensures a safe and preferential working environment capable of attracting the best professionals.

Civil Society Participation Framework (2012)

The ultimate objective of the Civil Society Organization (CSO) Engagement Framework is to enable the Bank to achieve better results and greater impact on the development process through the strengthening of its mechanisms for participation and coordination with CSOs . More specifically, the objectives of the Framework are to: (a) strengthen the Bank's capacity to establish modalities of cooperation with CSOs ; (b) encourage interactions with CSOs in a manner that effectively contributes to the Bank's mission and the effectiveness of its support to RMCs; and (c) provide operational guidelines for headquarters, regional resource centers, field offices, and project staff.

vii.2. Institutional framework for expropriation for public utility / payment of compensation

The institutional framework for implementing the PAR is composed of representatives of the ministries and stakeholder structures, namely:

- The Ministry of Mines, Petroleum and Energy, through CIENERGIES , is the promoter and is responsible for the PAPs;
- Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition through ANDE, which monitors all environmental and social assessment operations, and therefore the implementation of the PAR;
- The Ministry of the Interior and Security, through the prefectural authorities, exercises state control over all PAR actions;
- Ministry of Economy and Finance responsible for releasing funds for the implementation of the PAR;
- Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production through the Regional and Departmental Directorates of Agriculture are assessing the affected crops;
- Ministry of Women, Child Protection and Solidarity against all actions related to women;
- Civil society organizations are responsible for awareness-raising, monitoring, social follow-up and social support for the implementation of the PAR
- The African Development Bank monitors all resettlement activities for compliance with Operational Safeguard 5 standards.

vii.3. Role of the Project Management Unit (PMU) or cell

The Project Management Unit plays a key role in monitoring the social compliance of activities. By ensuring that involuntary resettlement activities are carried out in a planned, transparent and sensitive manner, the PMU helps ensure the success of the project while preserving the rights and well-being of local populations. To this end, the PMU plays the following roles:

- Planning of involuntary resettlement activities;
- Development of the Resettlement Action Plan (RAP);
- Coordination with stakeholders;

- Implementation of resettlement activities;
- Monitoring and evaluation.

v ii.4. Roles and responsibilities of implementing actors

The implementation system for this RAP is organized around the following structures:

- A Monitoring Committee (MC);
- an Execution Unit (EC);
- people affected by the project (PAP)

It will be implemented in each department to facilitate local services (the creation of PAP files, recourse to the MGP and collection of compensation).

A Monitoring Committee (MC)

The Monitoring Committee is responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all parties concerned. It ensures the ordering of credits, decides on the main guidelines and approves the project expenditures. The MC is composed of the Prefect or his representative, representatives of the town hall (1), Affected Persons (2), and regional representatives of the ministries responsible for Mines, Petroleum and Energy (1), Budget and State Portfolio (1), Construction, Housing, Sanitation and Urban Planning (1), Agriculture and Rural Development (1)

A RAP Implementation Unit (IU-RAP)

The RAP-IU is made up of environmental and social protection specialists from CI-ENERGIES, regional representatives from the ministries responsible for Construction (1), Agriculture and Rural Development (1), and an NGO specializing in social support.

Being in charge of monitoring and evaluating the operation, the company Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) will chair this unit.

In terms of its mission, the RAP-IU will be responsible for monitoring the progress of the implementation of the PAR on behalf of all stakeholders. In this capacity, it will, among other things, be tasked with:

- to update the list of people affected by the project;
- to establish compensation certificates;
- to instruct additional real estate and agricultural appraisals;
- to compensate in cash and/or in kind the people affected by the project;
- to carry out the necessary studies, ensure the control and supervision of construction work on compensation infrastructure and equipment;
- specifically assist vulnerable groups before, during and after displacement;
- to prepare all documents necessary for the execution of the PAR: notes and reports, tender documents, contracts, statements; ensure the release of rights of way and preparation of release reports;
- to constitute the archive of project documents;
- to assist the Monitoring Committee on all matters relating to the PAR.

The IU-RAP may be assisted by a consultant if necessary.

Within the framework of this PAR, the RAP-IU is responsible for the following tasks:

- Information and awareness raising among the population on the compensation process and mechanism;
- The collection of grievances from the population and the negotiation of these grievances with the RAP-IU;
- Internal monitoring of compensation operations (including monitoring of compensation negotiations, signing of compensation certificates and monitoring of payment execution);
- Internal control by ensuring that payments are made before travel;
- The social management of the RAP.

The mission assigned to each member structure of the RAP Execution Unit is presented below.

- ✓ **Ministry of the Interior** : The Ministry of the Interior is represented by the Regional Prefect and the Departmental Prefects. As the chair of the unit, the Prefect oversees the actions and ensures the security of the PAR implementation process. He primarily secures compensation and land clearance operations and facilitates the organization of public meetings.
- ✓ **Ministry of Construction, Housing and Urban Planning** : This Ministry is responsible for assessing the buildings affected by the project. It ensures the release of the right-of-way. As such, it is responsible for project management of the PAR. This ministry will be represented by the Departmental Directorates of the Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Planning
- ✓ **Ministry of Mines, Petroleum and Energy** : The Ministry of Petroleum, as the project owner, ensures, through CI-ENERGIES, the general secretariat of the unit and coordinates all actions for the implementation of the PAR. It executes or has executed the decisions taken within the framework of the implementation of the PAR, in particular the consideration of the grievances or concerns of the populations affected by the project resulting from individual and collective negotiations.
- ✓ **Ministry of Finance and the Budget** : it is represented by the accounting officer of CI-ENERGIES who ensures the payment of compensation.
- ✓ **An NGO** : Its role is to assist the PAPs during negotiations. It ensures mediation and monitoring of the activities of the implementation of the PAR.

Affected people

The populations affected by the project are represented by certain individuals among themselves. They are drawn from a division of the lines to be constructed into six zones. These representatives will be freely appointed by their peers to participate in negotiation sessions and the monitoring of compensation.

vii. 5. Capacity building of actors involved in implementation

As part of the implementation of the population resettlement process, a capacity building plan is proposed to enable all institutional actors to have the knowledge and tools necessary for the implementation of the PAP resettlement process.

To minimize costs, training for institutional stakeholders will have to be organized in each of the municipalities concerned.

The following table gives the capacity building plan (training and resources).

Table v: Capacity building plan for institutional actors

Target actors/beneficiaries	Title of the training	Material resources and Necessary logistics
Monitoring Committee (MC), PAR Implementation Unit (RAP-IU), State technical structures, village committee, NGOs	National legislation on expropriation and compensation	-Material Resources: office supplies; -Logistics: travel/transport of institutional actors; -Financial resources: support for institutional stakeholders during training sessions
	Environmental and Social Operational Safeguard Policy (SOES) 5)	
	Execution of the RAP	
	Monitoring of PAR execution	
	Complaints recording and management process	
	Methodology for preparing minutes and reports	
	Social mediation methodology and tools	
	Social assistance methodology and tools	
	Methodology and tools for the negotiation and compensation of PAPs	

Source: CECAF , May 2025

Furthermore, the cost of implementing capacity building is estimated at **two million two hundred and ninety thousand four hundred francs (2,290,400 CFA francs)**.

viii. Compensation Plan

viii.1. Legal owners, assessment of property rights and eligibility criteria

Eligibility criteria

The PAPs who are entitled to compensation, in accordance with the regulatory provisions of the ADB, are as follows:

- a) holders of formal rights to land (including recognized customary and traditional rights);
- b) persons who do not have formal rights to land at the time the census begins, but who have titles or otherwise, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized through a process identified in the resettlement plan;
- c) people who have neither formal rights nor titles capable of being recognized on the lands they occupy.

Under this project, there is no expropriation of land. Rather, there is a restriction of access to land. On this basis, the PAPs who are entitled to compensation are those who own agricultural property that is likely to be destroyed (Category B).

Census including deadline and eligibility criteria

The cut-off date is recognized by Ivorian law and the AfDB. It is a tool for determining eligibility for assistance or compensation. The cut-off date is implemented to prevent population influx into the project area. In this RAP, it is the date that marks the end of the crop assessment in the corridors. From this point on, no crop planting is authorized.

Table VI: Deadlines and census periods in the different constituencies

Regions	Departments	Deadlines	Census periods
Grands-Ponts	Grand-Lahou	May 27, 2025	May 26-27, 2025
Agnéby-Tiassa	Sikensi	May 24, 2025	May 23-26, 2025

Source: Consultant, May 2025

As for the PAP census, it took place from May 23 to 27, 2025. This census made it possible to determine the areas of occupation of the corridors and identify the owners of the crops. During the consultation sessions held with the PAPs and stakeholders, it was a question of informing the populations that the deadlines correspond to the end of the census by the agricultural agents (**Table v**). After this date marked in the table, no new crops will be eligible as impacted crops. Concomitantly with the census, the crop evaluation took place in the same period from May 23 to 27, 2025.

The significant gap between the deadlines and the census start dates made it possible to take into account latecomers.

PAP compensation matrix

The consultant presents in the RAP, the proposals in accordance with the good practices provided for by national legislation or the AfDB.

In the areas affected by the project, land is the main source of income-generating activities for peasant farmers. When crops are affected by a development project, the landowner must receive compensation of the same or better nature in return to enable him to rebuild his livelihood before the work begins. This principle is observed in cases where land is available for sale on the market. If either measure does not exist, the PAP's compensation for the loss of his land must be in cash according to the type of land affected at full replacement cost. All costs related to the production of official documents for the acquisition of the new plot are the responsibility of the project developer.

The unintentional damage caused by the project identified during the inventory of PAP assets relates to:

- ❖ restriction of access to land;
- ❖ loss of livelihood including loss of annual or perennial crops;
- ❖ the increase in vulnerability, but there are no vulnerable people.

The matrix of compensation rights established within the framework of this project is presented in the table below.

Table VII: Compensation Matrix

Well affected	Impacts	Affected beneficiary	Eligibility requirements	Principle of compensation	Compensation base
Crops	3,395 ha	Crop owner	Having been identified during the survey as a crop owner	Cash compensation	Interministerial Order No. 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / MPEER / SEPMBFE of August 1, 2018 Livelihood restoration measures

Source: Consultant, May 2025

Principles and applicable rates

The general principles of compensation measures are based on the following points:

- Compensation for land with land of equal size and productivity or at full replacement cost on the market. Failing to provide assistance for the improvement of the new field; assistance in acquiring land security for the field given as compensation;
- Compensation at replacement value for homes on developed land with issue of a title of use;
- Compensation for other assets in cash at their value without depreciation, defined according to the scale agreed upon and indicated in the appendix;
- Gender equality in the treatment of compensation, fairness to all affected persons;
- Specific assistance for vulnerable people;
- Monitoring and evaluation of the impacts of the implementation of the PAR to correct any underperformance in time;
- Involvement of PAPs and all stakeholders in monitoring and evaluating the implementation of the PAR.

Under this PAR, the option chosen by the project after consultation with the PAPs is the payment of compensation in cash.

All assessments were carried out on the basis of scales derived from applicable regulations, consultation with MINADER experts and collection of market prices.

Method of calculating compensation for crop loss

The loss assessment consisted of assessing the replacement cost of the affected property. The compensation calculation is made in accordance with Interministerial Decree **No. 453/ MINADER / MIS / MIRAH / MCLU / MMG / MEER / MPEER / SEPBPE** of August 1, 2018, establishing the compensation scale for destruction and other investments in rural areas and slaughter of livestock. The formulas used are presented in **Table VI**.

Table VII: Formula for calculating compensation for crop loss

Type of culture	Calculation formula	Formula legend
Annual crops	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=amount of compensation, μ = 10% increase coefficient corresponding to moral prejudice, S=Area to be destroyed (ha) R=Average yield (kg/ha) P=Price in effect on the market at the time of the appraisal (FCFA).
Immature perennial crops	$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$	M=amount of compensation, μ = 10% increase coefficient corresponding to moral prejudice, S=Area to be destroyed (ha) C _m = Cost of setting up one hectare (FCFA/ha) C _e = Maintenance cost until the time of carrying out the assessment (FCFA) d = optimal scientific density (number of plants/ha).
Perennial crops in production	$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$	M: Amount of compensation (FCFA) C _m : Cost of setting up per hectare (FCFA/ha) S: Area destroyed (ha) P: Farm gate price in effect (FCFA) per kilogram at the time of destruction R _n : Yield in the year of destruction (kg/ha) d : optimal scientific density (number of plants/ha) C _e : Cumulative maintenance cost until entry into production.

Source: Order No. 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLAU / MMG / MEER / SEPMBPE of August 1, 2018 setting the scale compensation for destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock

Article 5 of this decree specifies that the criteria to be used for calculating the value of compensation for each type of crop are as follows:

- the area destroyed in hectares (ha);
- the cost of setting up the hectare in CFA francs (FCFA/ha);
- the optimal scientific density per hectare in number of plants (number of plants /ha);
- the maintenance cost per hectare of cultivation in CFA francs (FCFA/ha);
- yield per hectare in kilograms (kg/ha);
- the current price per kilogram on the market in CFA francs (FCFA) at the time of destruction for annual crops;
- the farm gate price in force per kilogram in CFA francs (FCFA) at the time of destruction for perennial crops;
- the age of the plantation;
- the number of years of immaturity required before entering production;
- the moral damage suffered by the victim, representing 10% of the amount of compensation.

The calculation basis used for the different speculations is presented in **Table VII**.

Table VIII: Different Speculations and Their Prices

Culture	Farm gate price (FCFA/kg)	Price of a foot
Cashew	315	-
Coffee	700	-
Cocoa	900	-
Plantain banana tree	200	-
Palm	100	-
Cola	400	-
Rubber tree	306	-
Cassava	300	-
Yam	350	-
Roucuyer	3,000	
Taro	200	-
Teak		• 5,000 from 1 to 10 years old

Culture	Farm gate price (FCFA/kg)	Price of a foot
		• 10,000 from 10 years old and over

Source: MINADER PV, 2025

Estimation of actualized losses and their compensation cost

The compensation values are calculated in accordance with the project's resettlement policy framework. The total amount calculated on the basis of the scale in force in Côte d'Ivoire is **5,909,685 FCFA**, distributed according to the type of crops in **table VIII**.

Table ix: Estimated losses

DEPARTMENT/SUB-PREFECTURE	Number of agricultural plots	Number of PAPs	AREA (HA)	Total Compensation Amount
GRAND LAHOU DEPARTMENT / S/P of Bacanda	8	6	2,029	3,379,810
HEVEA	2		0.663	1,454,569
BUT	1		0.15	45,375
PALM	2		0.672	1,041,336
RICE	3		0.545	838,530
SIKENSİ DEPARTMENT / S/P Gomon	13	4	1,366	2,529,875
COCOA	5		0.34	746 719
HEVEA	2		0.66	1,427,530
BUT	1		0.114	68,970
CASSAVA	3		0.049	112,651
PALM	2		0.203	174,005
Grand total	21	10	3,395	5,909,685

Source: CECAF, May 2025

Consultations and negotiations

Consultation with affected people

Consultation with PAPs is essential to ensure the successful development and implementation of the resettlement action plan. It consisted of meetings with the populations of the various localities impacted by the project, namely:

- members of the chiefdom;
- the occupants and owners of plots within the right-of-way of the HTA line ;
- those responsible for certain infrastructures located within the right-of-way or adjacent to it.

The people affected by the work were met during the socioeconomic survey and during the exchange and information meetings organized in the various sub-prefectures. The mobilization was carried out thanks to the support of the prefectural body, which introduced the team of experts to the chiefdoms by communicating to them the dates planned for the various meetings. The chiefdoms were responsible for dissemination within their communities for the effective mobilization of the people affected by the project.

Information and consultation certainly modulate the expectations of PAPs regarding the impact and benefits of the project, but their objective is to provide an opportunity for people affected by the project to get involved and participate in the development and implementation of the Resettlement Action Plan. It also facilitates negotiations to determine compensation for PAPs. To this end, meetings were organized with the stakeholders concerned by the RAP. The stakeholders

met are the prefectural authorities, officials from the Regional Directorates of Agriculture, village chiefs and people affected by the Project.

The program of activities is established as shown in **table x** . In total, each Department benefited from one (01) consultation. From **May 23 to 27, 2025** , the consultations consisted of interviewing the PAPs on the management of the loss of their property. It was an opportunity to present the social impacts, the measures proposed by the project and the possible payment methods available to them and finally the provision for filing and processing claims and complaints related to the RAP process.

Table xii: Program of activities

Activities	Date (PAP consultation)	Number
Public consultation in the Department of Sikensi	05/26/2025	01
Public consultation in the Department of Grand-Lahou/Sub-prefecture of Bacanda	05/26/2025	01
PAP Survey	From 23 to 27/05/2025	

Source: CECAF, May 2025

In total, 45 people took part, including 36 men (80%) and 9 women (20%).

First, they were reminded of the rural electrification component of PROSER as stated during the Environmental and Social Impact Assessment. Despite the benefits of the project, it affects a significant number of people, people located within the 15m wide Medium Voltage right-of-way. Then, during the meeting, the procedure for implementing the PAR was explained. During this consultation, the social impacts, the measures proposed by the project and the possible payment methods available to them, as well as the provision for filing and processing claims and complaints related to the PAAR process, were presented .

In addition, various concerns were raised, to which the consultant team provided answers. Minutes were drawn up and signed by the sub-prefects.

Finally, in addition to public consultations, the censuses, which began on **May 23, 2025** with agricultural agents and ended on **May 27, 2025** with socioeconomic surveys , were also sometimes the subject of small meetings in the localities. During these meetings, information, awareness-raising and responses to various concerns enlivened these meetings.

Overall, those affected expressed concerns. These concerns are as follows:

- time for compensation which is very often long
- Risk of non-payment of compensation.

To this end, they wish that their compensation be made and this, within a short period of time.

Organization of negotiations and signing of individual agreement forms between PAP and promoter

Negotiation and signing sessions of individual agreement forms with the PAPs were held from July 21 to 28, 2025 in the localities and prefectural capitals of Grand-Lahou and Sikensi . They consisted of receiving the PAPs one after the other in the presence of two (2) witnesses, and the representative of the NGO, then to:

- Verify their identity;
- Explain the methodology for calculating compensation based on Interministerial Order No. 453 of 2018 setting the scale of compensation for crop destruction;
- Check the conformity of the information on the plots (areas, types of crops, age, etc.) recorded in the field with those appearing on the individual agreement sheet;
- Present the amounts of compensation;

- Request the agreement of the PAPs on the amounts of compensation;
- Have the individual agreement forms signed with CI-ENERGIES.

In total, 10 individual agreement forms were signed out of a total of 10 people affected, representing a signature rate of 100%. The signed individual agreement forms are presented in the appendix.

It should be noted that at the end of these negotiations, no PAP expressed its disagreement by refusing to sign its individual agreement form. Table ix shows the percentage of PAPs who participated in the negotiations.

Table x: Rate of PAPs having followed the negotiations

Department	Number of PAPs	Number of signed cards	Signature rate
Grand-Lahou	6	6	100%
Sikensi	4	4	100%
Total	10	10	100%

Source: CI-ENERGIES, July 2025

viii.2. Costs and budget for complete relocation

The total indicative amount of compensation is estimated at **five million nine hundred and nine thousand six hundred and eighty-five (5,909,685) CFA francs** . THE table xi recap the values by kind of compensation.

Table XIII : Summary of compensation by Department

Department	Cost
Grand-Lahou/SP Bacanda	3,379,810
Sikensi	2,529,875
Total	5,909,685

Source: CECAF , May 2025

viii.3. Implementation of restoration measures

A Livelihood Restoration Plan (PRMS) has been prepared to support affected people in their reconversion efforts. This PRMS, with a provisional budget of **one million five hundred thousand (1 500 000) CFA francs** will be implemented by the departmental directorates of the National Agency for Support to Rural Development (ANADER) of Grand-Lahou and Sikensi.

This budget covers expenses related to technical supervision, training sessions, the establishment of annual crops and the establishment of Farmer Field Schools (FFS). These funds are intended to cover expenses related to inputs, materials and human resources necessary to carry out the planned activities.

The restoration activities can be summarized as follows:

- Training of PAPs on cultivation techniques and the different types of annual crops suitable in the region, the marketing circuit of which is well controlled by the PAPs themselves;
- The establishment of annual crops;
- Support for improving the productivity of affected perennial crops (cashew and mango) through Farmer Field Schools (FFS);
- A supply of inputs (seeds, materials, fertilizers) and assistance in setting up plantations.

The development of the PRMS is modulated for each PAP as follows:

- ✓ Cassava 0.5 ha per beneficiary;
- ✓ Corn: 0.5 ha per beneficiary;
- ✓ Market gardening: 0.125 ha per beneficiary

These are crops that are well known and cultivated by the beneficiaries of the sub-project. They are accessible and can be cultivated under the HTA lines in case some beneficiaries do not have cultivable land outside the rights-of-way of the power lines to grow these crops.

viii.4. Schedule for implementation of the RAP

Implementing the RAP involves carrying out a series of tasks under the responsibility of the bodies involved. The list of tasks below is not exhaustive and will evolve depending on the commitments that the State makes to the people affected by the project.

Table xii: RAP implementation schedule

No.	Tasks	Responsibilities	Implementation status	Period (in months)											
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	RAP Development	Consultant	Executed												
2	Trading and signing of clearing certificates by PAPs	Monitoring Committee	Executed												
3	Report Validation	BAD/CI ENERGIES/Consultant	Not executed												
4	Establishment of the RAP implementing bodies (SC, EC-RAP)	MMPE/MFB	Not executed												
5	RAP validation	CS	Not executed												
6	RAP Publication	BAD/CI ENERGIES	Not executed												
7	Mobilization of funds for cash compensation, works and services	MMPE/MFB	Not executed												
8	Payment of compensation in cash	CI ENERGIES/CS/EC-PAR	Not executed												
9	Implementation of the PRMS	CI ENERGIES/CS/EC-PAR/SD Agriculture	Not executed												
10	Release of project rights-of-way	MMPE/CS	Not executed												
11	Evaluation of RAP Delivery	CS	Not executed												
12	RAP Audit	Consultant	Not executed												
13	Interim End-of-Project Report	CS	Not executed												
14	Final end-of-project report	CS	Not executed												

Source: CECAF, May 2025

ix. Complaints Management Mechanism / Arbitration

Complaints may arise in the event of omissions, errors in names, plot areas or amounts, as well as due to destruction outside the rights-of-way, etc.

Several channels can be used to submit a complaint, namely:

- From phone: SMS, call, WhatsApp, etc.
- By mail ;
- By direct or indirect transmission of the complaint in the register.

In order to ensure transparency in the resettlement process and careful treatment of affected persons, the complaints management mechanism is structured around five (05) stages:

- the receipt and recording of the complaint;
- the preliminary examination of the complaint;
- the investigation of the complaint with the mobilization of the competent structures and organizations, the field visit for the expert assessments and the approval of the expert reports;
- negotiations with the complainant ;
- the follow-up and closure of the complaint.

Two levels of amicable settlement of complaints are available to complainants, namely, on the one hand, Level 1 with the PAR Implementation Unit (RAP-IU) chaired by CI-ENERGIES represented by the head of the Environmental and Social Safeguards Unit of the UGP , and on the other hand, the Second level managed by the RAP Monitoring Committee (RAP-MC) chaired by the prefects, sub-prefects or their respective representatives and with the participation of the members of the E&S Safeguards Unit of the UGP .

x. Monitoring and evaluation of implementation

x.1. Monitoring indicators

The main objective of internal monitoring is to ensure that compensation and the implementation of the resettlement action plan are carried out in accordance with the timetables. CI-ENERGIES may, if necessary, contract with an experienced Consultant to ensure internal monitoring of the implementation of the RAP.

The main indicators to follow are:

- Number of PAPs compensated;
- Amount paid to PAPs;
- Number of PAPs informed and made aware;
- Level of adherence to redress procedures;
- Number of complaints recorded;
- Number of complaints resolved;
- Average time taken to resolve a claim;
- Level of satisfaction of PAPs with compensation and resettlement actions.
- Number of PAPs affected by the implementation of PRMS .

x.2. Oversight institutions and their roles

Organized by department, the Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all parties concerned. It will be responsible for:

- validate the compensation terms;
- to conduct new negotiations with the PAPs when the RAP-IU was unable to reach an agreement.

The Monitoring Committee is chaired by the Departmental Prefect and its secretariat will be provided by the head of the PAR Implementation Unit. It includes local representatives of the technical ministries involved. The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development;
- Regional/Departmental Directorate of Construction, Housing and Urban Planning;
- Regional/Departmental Directorate of Road Equipment and Maintenance;
- PAR Execution Unit
- Two PAPs per department

x.3. Dissemination of periodic monitoring and completion audit reports

A monthly monitoring report will be made available. The report will include, among other information:

- the amounts allocated for activities or compensation;
- the number of complaints registered and the number of those processed;
- the activities planned for the execution of the RAP.

CI ENERGIES will report to the AfDB on the status of implementation of the RAP as well as proof of payment through the monthly E&S monitoring reports.

The final assessment of the implementation of the measures contained in the PAR will be carried out by an independent social safeguard expert once the compensation and other agreed measures have been fully implemented and the entire resettlement operation has been completed.

xi. Total cost of full implementation of the PAR

The overall cost of implementing the RAP is estimated at **Twelve million three hundred and twenty thousand ninety-four (12,320,094) CFA francs** as detailed in table **xiii**.

Table XIII : PAR Budget

Activities	Estimated cost (FCFA)
1. Cost of compensation for PAPs	5,909,685
2. Deployment of PRMS	1,500,000
3. Strengthening implementation capacities	2,290,400
4. Implementation of the RAP	500,000
5. Completion Audit	1,000,000
Total Amount	11,200,085
Unforeseen 10%	1,120,009
GRAND TOTAL	12,320,094

Source : CEEAF, June 2025

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets l'instar du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité Phase 1 (PROSER 1). Suite à ce projet et dans la poursuite ses engagements, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

C'est un projet qui s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire. Il est composé de :

- VII. l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- VIII. les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- IX. l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- X. le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- XI. l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- XII. le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le coût total du PROSER 2 est de **156,03 millions d'euros**, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de **62,35 millions** à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

Ce Projet d'électrification rurale de localités et de renforcement d'ouvrage en milieu urbain et interurbain a été segmenté en lots formant des sous-projet. Ainsi se dénote celui de l'électrification de 9 localités et le renforcement du Départ TOUPAH du District des Lagunes et la Création de 3 Départs sur 18 km, pose de 3 Cellules disjoncteur et de 15 Cellules Interrupteur à Yopougon dans le District Autonome d'Abidjan.

C'est pourquoi, en vue de cerner tous les enjeux et risques sociaux associés à ce projet et de se conformer à la réglementation ivoirienne et les normes de la Sauvegarde Opérationnelle (SO5) du nouveau Système de Sauvegarde Intégré (SSI, 2023) de la Banque Africaine de Développement

(BAD), Côte d'Ivoire Energies (CIENERGIES) en collaboration avec Consultant a réalisé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'électricité Phase II -PROSER II**, Renforcement et Sécurisation du réseau HTA et BT dans le **Grand Abidjan**.

1.2 Objectif du Projet

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Faire l'électrification rurale de localités afin d'alimenter de nouveaux ménages ;
- Renforcer le système électrique des certaines lignes jugées obsolètes par la création de nouvelles ligne et installation d'équipements performants ;
- Etendre le réseau électrique dans les localités déjà bénéficiaires ;
- Changer et ou placer des lampes afin de renforcer l'éclairages des localités

2. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET INDUISANT LA REINSTALLATION

2.1 Consistance des travaux

Les travaux envisagés au niveau du District Autonome d'Abidjan et du District des Lagunes dans le cadre du PROSER 2 sont décrits tels qu'il suit.

2.1.1 Electrification de 9 localités

Cette composante s'attèle à la construction de 2 lignes HTA aériennes (Moyenne tension) en vue de l'électrification de 9 localités.

Pour ce faire, les activités suivantes devront être réalisées :

- Nettoyage et élagage : il s'agira de nettoyer et abattre les arbres le long de la ligne sur une largeur de 15 mètres. Aussi agira-t-il d'élaguer les branches qui risqueraient d'approcher les conducteurs de moins de 2,5 m en cas de balancement des conducteurs.
- Création de fouilles selon la norme NFC 67-101 et NFC 67-250 en respectant les dimensions : D+0,15cm ; "D" étant la longueur de la diagonale mesurée au pied de chaque support (exprimée en cm.) et H étant égale à la hauteur totale du support en mètres.
- Transport et levage des supports : Le transport se fera à l'aide de camions plateau et le levage à l'aide de camion grue.
- Confection des mises à la terre ;
- Confection des massifs : Pour 1 m³ de béton, de résistance égale à 250 Kg/cm²,
- Pose d'IACM et transformateurs H61 ;
- Pose de parafoudre et de disjoncteur haut de poteau ;
- Assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- Déroulage des câbles ;
- Construction de 2 départs HTA pour 2 localités : 11,24Km et 1,66Km soit un total de 12,9km ;
- Construction de basses tensions dans les 9 localités ;
- Montage de postes type brousse et de lampes ;
- Reprise d'alignement et piquetage : Le parcours des lignes de distribution HTA tient compte du plan de lotissement des quartiers ainsi que des futurs quartiers d'extension d'habitation et le profil en long. L'Entreprise effectuera la reprise d'alignement avant le piquetage.
- Réception provisoire ;
- Mise en service

2.1.2 Renforcement de l'artère principale du Départ de Toupah issu du poste source de Dabou en 148 mm²

Il s'agit de construire une nouvelle ligne en ALMELEC 148 mm² contiguë à la ligne existante, la raccorder aux réseaux avant de faire la dépose de cette dernière.

De façon sommaire les travaux comprennent :

- Ouverture d'une emprise de 15 mètres de large
- Piquetage
- Transport et levage des poteaux
- Bétonnage

- Déroulage de câble
- Réception provisoire
- Mise en service
- Dépose de l'ancienne ligne

2.1.3 Création de départs HTA, pose de Cellules disjoncteurs, pose de câble et de cellules interrupteur

Selon l'étude de levée de contrainte, il n'y a pas d'espace pour installer de nouvelles cellules. Néanmoins, il y a six (6) cellules disjoncteurs réserves 15 kV et trois (3) cellules disjoncteurs réserves 33 kV dans les salles HTA existantes. Donc la création des trois départs HTA du poste source Yopougon 1 est possible.

❖ Enfouissement de Vingt-deux (22) km de câble CIS 240 mm²

Ces travaux comprennent :

- Tranchées de largeur 50 cm et de profondeur 80 cm
- Pousse-tube à des endroits où se présentent des obstacles
- Lit de sable
- Déroulage de câble
- Fermeture de tranchées

❖ Pose de quinze (15) cellules interrupteur

Il s'agit de remplacer les cellules de poste existantes en cellules GIS.

2.2 Activités du sous-projet occasionnant la réinstallation

Les activités qui peuvent entraîner la réinstallation sont décrites dans le **tableau 1**.

Tableau 1: Présentation des activités entraînant la réinstallation

Composantes	Nature des travaux	Activités occasionnant la réinstallation
Electrification rurale	-Travaux en aérien ; -Ouverture des emprises des lignes HTA de 15m de large ;	-Couloirs non existants -Personnes affectées par le passage des lignes ; Réinstallation des personnes affectées
Création et renforcement des départs de TOUPAH et pose de régulateur	-Travaux en aérien ; -Nettoyage des couloirs d'une largeur de 15m ;	-Couloirs existants -Absence de personnes affectées ; Pas de réinstallation des personnes affectées
Création de départs et restructuration d'HTA et BT et pose de Cellule Disjoncteurs et de Cellules Interrupteur	-Travaux en souterrain dans le domaine public ; -Tranchées ouvertes sur 50Cm de large pour les sites non occupés ; -Tranchées par fonçage à l'aide de pousses-tubes pour protéger les infrastructures.	-Domaines publics existants ; -Absence de personnes affectées par le passage des lignes ; Pas de réinstallation des personnes affectées

Source : CEEAF, Mai 2025

De ce qui précède, le PAR portera uniquement sur l'électrification rurale et plus précisément les localités qui verront la création des lignes HTA. Elles sont au nombre de 2, à savoir Korhogosso et Elibou 2.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION

3.1 Objectifs du Plan d’Action de Réinstallation

Le Plan d'Action de Réinstallation a pour objectif principal de garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par les travaux, tout en assurant la durabilité et la réussite du sous-projet dans le respect des lois et des normes nationales et internationales en matière de sauvegarde sociale.

Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le sous-projet d'électrification de 9 localités et de renforcement du Départ HTA TOUPAH dans le District des Lagunes et la Création de 3 Départ HTA sur 18 km, pose de 3 Cellules disjoncteur et de 15 Cellules Interrupteur à Yopougon dans le District Autonome d'Abidjan sont les suivants :

- Protéger les droits des personnes affectées : Le PAR vise à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes touchées par le sous-projet. Cela inclut la protection de leurs droits de propriété foncière, le maintien de leur accès aux ressources naturelles essentielles et le respect de leur mode de vie traditionnel ;
- Assurer le bien-être des personnes déplacées : Le plan a pour objectif de veiller au bien-être physique, économique et social des personnes déplacées ou réinstallées involontairement en raison du projet. Il s'agit de leur fournir des conditions de vie décentes, des infrastructures adéquates, ainsi que l'accès aux services de base tels que l'eau potable, l'éducation et la santé.
- Minimiser les impacts négatifs : Le PAR vise à minimiser les effets négatifs du sous-projet sur les communautés locales et à atténuer les conséquences potentielles sur l'environnement et les ressources naturelles. Cela implique de mettre en place des mesures de mitigation appropriées pour limiter les perturbations sociales, économiques et environnementales.
- Assurer la durabilité du projet : Le plan d'action de réinstallation vise également à garantir la durabilité du sous-projet. Cela implique de veiller à ce que les personnes réinstallées puissent bénéficier pleinement des avantages du projet et contribuer à son développement à long terme.
- Impliquer les parties prenantes : Le PAR vise à assurer une approche participative en impliquant activement les communautés locales, les autorités compétentes et les parties prenantes concernées dans la conception et la mise en œuvre du plan. Cette approche permet de recueillir les contributions et les préoccupations des différentes parties prenantes, favorisant ainsi une prise de décision informée et consensuelle.

3.2 Principes d’indemnisation

Les principes du présent plan d'Action de Réinstallation (PAR) reposent sur la justice et l'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la réinstallation de populations. Sur la base de ces principes, le PAR vise à concevoir et à planifier sur la base d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le sous-projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent garantir l'amélioration de leurs conditions d'existence suite à leur déplacement. Ainsi, l'objectif de la compensation est de réduire considérablement les impacts négatifs du sous-projet sur les personnes affectées. Il s'agit notamment de :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- Se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO2), et incluant notamment un budget détaillé ;
- Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

3.3 Indemnisation pour les cultures

Les principes clés à suivre pour l'indemnisation des cultures agricoles affectées :

- Évaluation équitable et transparente : L'indemnisation des cultures agricoles doit être basée sur une évaluation équitable, transparente et indépendante de la valeur des terres et des cultures touchées. Des critères objectifs tels que la superficie, la qualité du sol, les rendements et les prix de marché doivent être pris en compte pour déterminer la compensation adéquate.
- Prix du marché : Les propriétaires des terres agricoles touchées doivent être indemnisés en utilisant les prix du marché pour les cultures détruites. Les prix doivent être basés sur des sources fiables et actualisées pour refléter la valeur réelle des cultures au moment de l'évaluation.
- Compensation pour les pertes économiques : Outre la valeur des cultures détruites, les propriétaires agricoles doivent également être indemnisés pour les pertes économiques directes liées à la destruction des cultures, telles que les coûts de préparation du sol, les semences, les engrais, et les pertes de revenus anticipées.
- Compensation pour les pertes indirectes : Il est essentiel de prendre en compte les pertes indirectes qui pourraient découler de la destruction des cultures agricoles, comme les pertes de revenus futures, les perturbations dans les moyens de subsistance et les impacts sociaux et économiques sur les communautés.
- Consultation et participation des agriculteurs : Les propriétaires agricoles affectés doivent être consultés de manière significative et être impliqués dans le processus de détermination de l'indemnisation. Leurs connaissances locales et leur expertise en

matière d'agriculture doivent être pris en compte pour évaluer correctement la valeur des cultures.

- Paiement en temps opportun : L'indemnisation des cultures agricoles détruites doit être effectuée en temps opportun, afin de minimiser les perturbations économiques pour les agriculteurs touchés et de leur permettre de rétablir rapidement leurs moyens de subsistance.
- Recours et appel : Un mécanisme de recours et d'appel doit être mis en place pour permettre aux agriculteurs de contester l'évaluation ou le montant de l'indemnisation proposée, s'ils estiment qu'elle n'est pas équitable ou adéquate.

En respectant ces principes, le Plan d'Action de Réinstallation vise à assurer une indemnisation juste et équitable des personnes affectées par le sous-projet, tout en veillant à la protection de leurs droits et du bien-être des propriétaires agricoles touchés. Une gestion rigoureuse et transparente du processus d'indemnisation contribuera à minimiser les impacts négatifs sur les moyens de subsistance et à favoriser une réinstallation réussie des populations locales.

3.4. Appui à la restriction des terres agricoles

Les principes de base pour l'appui à la restriction de l'accès aux terres agricoles est de soutenir durablement les PAP dans leur capacité de production. Ce soutien passe par la restauration des moyens de subsistance. L'objectif global est d'aider les personnes affectées par un projet à maintenir, voire à améliorer, leurs moyens de subsistance après une perturbation, qu'elle soit liée à une expropriation, un déplacement ou un autre impact. Les principes suivants en sont les clés :

- Compenser de façon juste et équitable : L'objectif principal est de compenser les pertes subies de manière adéquate, en tenant compte de la valeur des biens perdus et de l'impact sur les revenus. Cela peut inclure des indemnisations financières, la relocalisation, la réinstallation, la formation professionnelle ou le soutien à la création d'activités génératrices de revenus. La compensation doit être transparente et négociée avec les personnes affectées.
- Faire participer et consulter les personnes affectées : Les personnes affectées doivent être impliquées dans toutes les étapes du processus, de la conception à la mise en œuvre et au suivi du plan. Leur participation active permet de s'assurer que les mesures de restauration répondent à leurs besoins et à leurs priorités. Des mécanismes de consultation et de recours doivent être mis en place pour recueillir leurs avis et traiter leurs doléances.
- Renforcer les capacités : Le PRMS doit renforcer les compétences et les connaissances des personnes affectées afin qu'elles puissent s'adapter aux changements et gérer leurs moyens de subsistance de manière durable. Cela peut inclure une formation professionnelle, un accompagnement à la création d'entreprises, un soutien à l'accès aux marchés, etc. L'objectif est de leur donner les moyens de retrouver leur autonomie économique et de s'intégrer dans de nouvelles activités.
- Diversifier les moyens de subsistance : Le PRMS doit encourager la diversification des activités économiques pour réduire la dépendance à une seule source de revenus. Cela peut passer par le soutien à l'agriculture, à l'élevage, à l'artisanat, au commerce, aux services, etc. La diversification permet de mieux faire face aux chocs économiques et aux aléas climatiques.
- Faire durer les solutions : Les mesures de restauration doivent être durables à long terme et ne pas créer de nouvelles dépendances. Il faut tenir compte de l'environnement, des ressources naturelles et du contexte socio-économique local. Les solutions doivent être adaptées aux réalités locales et permettre aux personnes affectées de reconstruire leur vie de manière autonome et durable.

En respectant ces principes, le plan de restauration des moyens de subsistance va assurer l'équité, la participation, le renforcement des capacités et la durabilité, afin de garantir aux personnes affectées par le projet de retrouver une situation économique stable et améliorer leur qualité de vie.

4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA PREPARATION DU PAR

L'approche méthodologique a consisté à réaliser plusieurs activités, notamment de collecte, de traitement et d'analyse de données. L'objectif principal de cette méthodologie est de s'assurer que toutes les parties prenantes notamment les PAP ont été impliquées dans tout le processus de réinstallation et de garantir une réinstallation respectueuse des personnes et des biens impactés par le projet, conformément aux objectifs énoncés pour le PAR notamment viser à :

- Minimiser les réinstallations involontaires ;
- Assurer une consultation effective des personnes affectées ;
- Déterminer les indemnisations de manière participative ;
- Améliorer les moyens d'existence des personnes impactées ;
- Respecter les normes de développement durable et les réglementations en vigueur.

Au total, plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la réalisation du présent PAR. Le tableau 2 en présente un résumé.

Tableau 2: Etapes conduites dans le cadre du PAR

Actions menées	Objectifs	Méthodes	Période d'exécution
Étude socioéconomique auprès des personnes affectées	Définir les déterminants socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet	Enquête auprès des personnes affectées dans le périmètre du sous-projet	23 au 27 Mai 2025
Étude sur le genre dans la zone d'influence du sous-projet	Définir les déterminants sociaux en matière de genre dans la zone d'influence du sous-projet	Enquête auprès des populations dans le périmètre du sous-projet	23 au 27 Mai 2025
Consultation des parties prenantes	Recueillir l'avis des parties prenantes et les engager dans le PAR du sous-projet	Interview, focus group et réunions de consultations publiques	26 Mai 2025 : Sous-préfecture de Sikensi 26 Mai 2025 : Sous-préfecture de Bacanda
Inventaires des biens et activités dans l'emprise du sous-projet	Recenser l'ensemble des biens, activités et personnes impactés et définir ceux éligibles au PAR	Recensement des biens et activités dans l'emprise du sous-projet	23 au 27 Mai 2025
Évaluation des coûts d'indemnisations	Définir la valeur des pertes et le budget des indemnisations	Calcul de la valeur des pertes sur la base des barèmes	23 au 27 Mai 2025

Source : CECAF, Mai 2025

Notre intervention a comporté globalement cinq phases.

4.1 Travaux préliminaires

La phase des travaux préliminaires a servi aux activités préparatoires des grandes phases de déroulement de la mission. Elle a consisté en :

- La mobilisation de l'équipe dédiée conduite par l'Expert socio-économiste, coordonnateur de l'étude. Consultant a, à cet effet mobilisé une équipe de 3 enquêteurs socioéconomiques. Cette équipe était équipée fiches d'enquête pour la collecte des données de terrain.
- La réunion de cadrage tenue le 23 Avril 2025 avec l'Autorité contractante (CI-ENERGIES) : la réunion de cadrage a été l'occasion pour CI-ENERGIES de fournir plus d'informations sur le projet, la zone du projet, les missions et résultats attendus. Il a été également question de présenter les contraintes de délais et exigences du bailleur. Etaient présentes 26 personnes constituée de cinq (05) cadres du services environnement de CIENERGIES, de dix-neuf (19) représentants de Cabinet et de deux (02) consultants individuels.

- La revue documentaire relative à l'étude du 23 au 30 Avril 2025 : le Consultant a procédé à la revue des documents techniques du projet mis à disposition par le client (descriptif, tracé du projet, etc.); les monographies des localités collectées sur le terrain avec les administrations locales.
- La reconnaissance des sites (emprises) du projet du 30 Avril au 6 Mai 2025 : cette étape a été très importante et déterminante dans la réalisation de cette étude. Elle a permis un contact direct avec l'environnement d'accueil du projet afin d'appréhender les enjeux sociaux importants. Ce fut une mission préalable qui a permis de calibrer les missions de collecte de données de terrain.

4.2 Collecte des données socio-économiques

La démarche de mobilisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) s'est déroulée en suivant plusieurs étapes essentielles :

1. Envoi de courrier aux autorités préfectorales : La première étape a consisté en l'envoi de courriers officiels aux autorités préfectorales. Ces courriers ont précisé le planning de la mission, la liste des autorités administratives et coutumières à rencontrer, ainsi que l'objectif du projet. Cette communication préalable a permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les autorités locales.

Tableau 3: Dates d'envoi des courriers aux autorités préfectorales

Département	Date (consultation des PAP)
Bacanda	22/05/2025
Sikensi	22/05/2025

Source : CECAF, Mai 2025

2. Rencontre avec les autorités préfectorales : À la suite de l'envoi des courriers, des réunions de présentation du projet ont été organisées en collaboration avec les autorités préfectorales. Ces rencontres ont servi à expliquer en détail le projet, ses objectifs, ses impacts potentiels, et les mesures d'atténuation prévues. Ce sont des réunions qui se tenaient avant le démarrage des consultations publique en présence de non seulement des Préfets, mais aussi des Sous-préfets. Les autorités préfectorales ont joué un rôle clé en introduisant l'équipe du projet auprès de leurs administrés et des chefferies locales des différentes localités bénéficiaires.

Tableau 4: Programme de rencontre avec les autorités préfectorales

Département	Sous-préfecture	Date
Bacanda	Koroghosso	26/05/2025
Sikensi	Elibou 2	26/05/2025

Source : CECAF, Mai 2025

3. Implication des agents du MINADERPV : Pour le recensement des biens affectés dans le couloir du projet, des agents du Ministère en charge de l'Agriculture (MINADERPV) et

du Ministère de Construction ont été activement impliqués. Ils ont contribué à l'identification et à l'évaluation des biens impactés, en se basant sur leur expertise et leur connaissance des réalités locales. Ainsi les Directions Départementales de l'Agriculture et celles de la Construction ont eu à réaliser les tâches suivantes :

- **Expertise agricole**

Elle a consisté en l'évaluation des champs et des vergers qui seront affectés par le projet. Cette évaluation a porté sur l'identification de l'exploitant, des spéculations et du statut foncier. Elle a été effectuée du 23 au 27 Mai 2025.

4.3 Organisation de consultations

Consultations des PAP au sein de focus groupes et entretiens individuels : Les parties prenantes rencontrées sont les autorités préfectorales, les responsables des Direction Régionales de l'Agriculture, les chefs de villages et les personnes affectées par le Projet.

Tableau 5: Programme des activités

Activités	Date (consultation des PAP)	Nombre
Consultation publique dans le Département/Sous-préfecture de Sikensi	26/05/2025	01
Consultation publique dans le Département de Grand-Lahou/Sous-préfecture de Bacanda	26/05/2025	01
Enquête des PAP	Du 23 au 27 /05/2025	

Source : CECAF, Avril 2023

Le programme des activités s'établit comme le montre le **tableau 5**. Du 23 au 27 mai 2025, les consultations ont concerné les personnes réellement affectées. D'abord, elles ont été l'occasion d'entretenir les PAP sur l'éligibilité à la PAP, la gestion de la perte des biens et sur le statut des couloirs. Ensuite, elle a été le moment qui a permis de présenter le mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser sur tout son fonctionnement et la gestion des biens affectés. Enfin, elle appelle les PAP à la collaboration pour la réussite du PAR et du projet.

Phase 4 : Constitution de la Base de Négociations avec les PAP

A la suite des expertises agricoles réalisées respectivement par les Directions Départementales de l'Agriculture, une base de données a été constituée incluant les informations sur les personnes et biens affectés, ainsi que les montants des indemnisations.

A partir de cette base de données, des affichages ont été faits dans les Chefs-lieux de Sous-préfecture le 22 juillet 2025. Ces affichages ont permis aux PAP de vérifier l'exactitude des informations sur chaque PAP sur la liste.

Phase 5 : Saisie et traitement des données

La version 20 du logiciel SPSS a été utilisée comme outil de traitement des données recueillies. Ces données ont été présentées à travers des tableaux statistiques et des diagrammes. Aussi, permet-il de calculer les pourcentages et de mettre en relation les différentes variables pour apprécier leur niveau d'implication.

Phase 6 : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation

Ce plan met l'accent sur la stratégie de déplacement et de réinstallation des PAP. Il comporte en particulier :

- Le résumé non technique (français et anglais)
- La matrice de synthèse de la compensation
- Les objectifs du PAR
- Les principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP
- les impacts socioéconomiques sur les PAP ;
- un aperçu du cadre institutionnel et réglementaire ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR ;
- le plan de compensation
- le mécanisme de gestion des plaintes/arbitrage
- suivi et évaluation de la mise en œuvre
- le budget prévisionnel d'exécution du PAR ;
- le calendrier d'exécution du PAR ;
- les annexes (Pv des consultations, listes de présences, courriers d'informations, preuves d'affichage, liste des PAP, base de données des PAP, fiches individuelles d'entente, etc.).

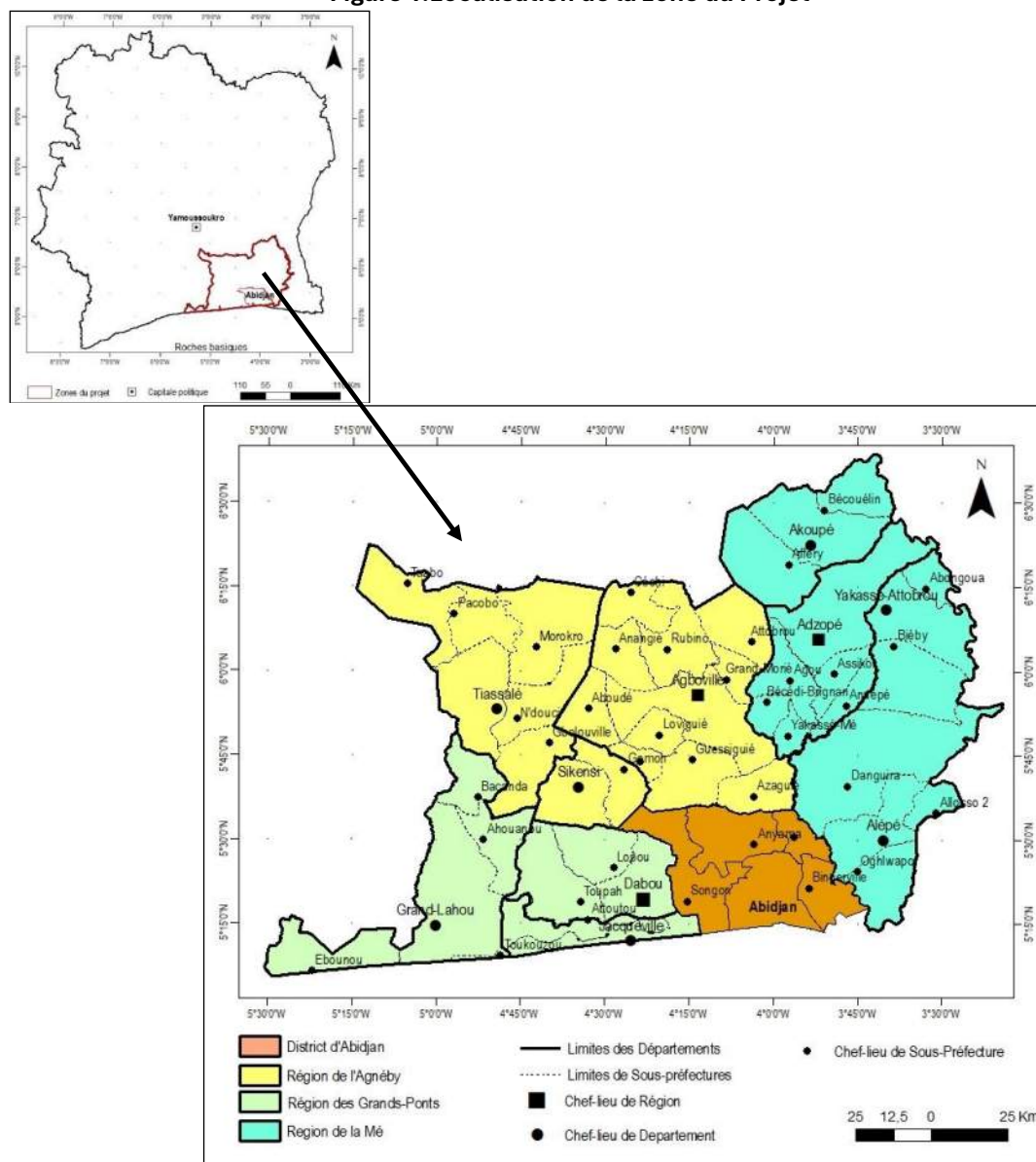
La rédaction du PAR a été faite conformément au plan indicatif proposé dans les TDR.

5. CARACTÉRISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

5.1 Présentation de la zone d'influence indirecte du projet

La zone d'influence du sous-projet couvre le District des Lagunes et le District Autonome d'Abidjan (**Figure 1**). Au niveau du District des Lagunes, ce sont les Régions des Grands-Ponts, de l'Agnéby et de la Mé, tandis que dans le District Autonome d'Abidjan, seule la Commune de Yopougon est concernée par les travaux.

Figure 1: Localisation de la zone du Projet



Source :

CCT/BNETD, 2013

5.2 Caractéristiques socioéconomiques du Département de Grand-Lahou

5.2.1 Situation géographique

Le Département de Grand-Lahou fait partie de la région des Grand-Ponts qui est situé au sud de la Côte d'Ivoire, au bord du Golfe de Guinée (**Figure 2**). Le département est situé entre la latitude 5°12' et 5°9' et la longitude 4°56 et 5°70, ses limites géographiques se définissent comme suit :

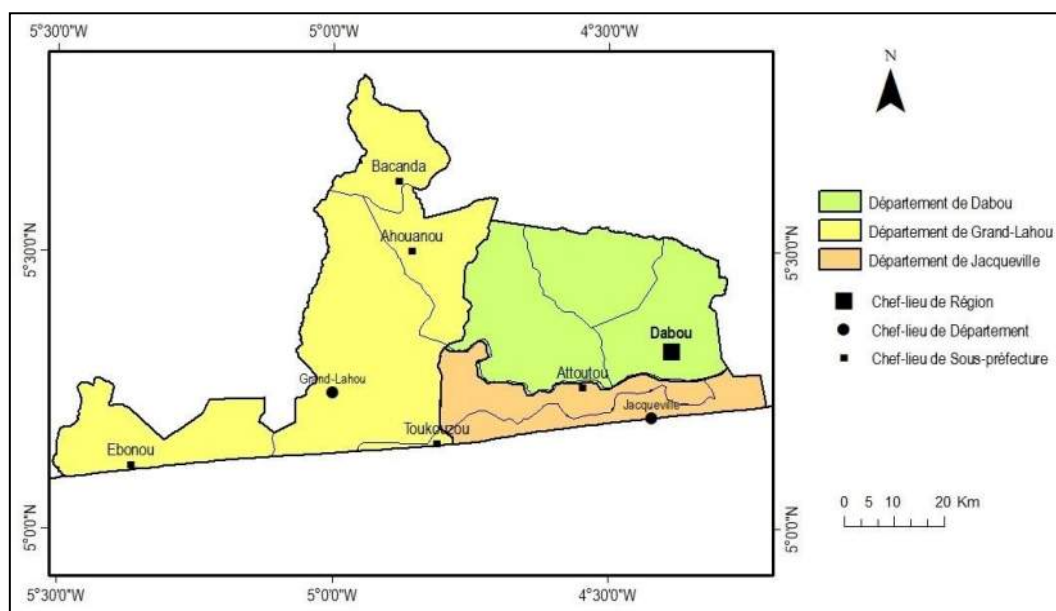
- À l'Est par les départements de Dabou et Jacqueville ;
- À l'Ouest du département de Guitry et Fresco ;
- Au Sud par l'océan Atlantique ;
- Au Nord par les départements de Divo et de Tiassalé.

Il est composé de cinq (05) sous-préfectures et 51 villages que sont :

- La sous-préfecture d'Ahouanou avec 07 villages ;
- La sous-préfecture de Bacanda composé de 07 villages ;
- La sous-préfecture d'Ebonou qui compte 13 villages ;
- La sous-préfecture de Grand-Lahou constituée 21 villages ;
- La sous-préfecture de Toukrouzou comprend 03 villages.

Le département de Grand-Lahou est le plus vaste de la région des Grands-Ponts avec une superficie de 22 283 km².

Figure 2: Présentation du Département de Grand-Lahou (Jaune)



Source : Bnetd/CIGN, 2013

5.2.2 Population

Initialement peuplée par les Avikam et les Dida, la population de la sous-préfecture compte désormais des ressortissants ivoiriens issus de divers groupes ethniques tels que les Appolo, les Baoulé, les Agni, les Ahizi, les Adjoukrou, les Attié, les Bété, les Malinké, les Yacouba, et d'autres encore. En plus des citoyens ivoiriens, il y a une présence significative de ressortissants étrangers, principalement originaires des pays de la CEDEAO, de la Mauritanie et du Liban. Selon les données du RGPH de 2021, le Département de Grand-Lahou abrite une population de 155 832 habitants comprenant 83 183 hommes et 72 649 femmes.

5.2.3 Activités économiques

Différentes activités économiques sont pratiquées dans le département. Il s'agit d'activités agricoles, du commerce, de la pêche, etc. Ces activités décrites ci-après peuvent connaître un véritable essor grâce à l'électrification de la localité bénéficiaire.

5.2.3.1 Agriculture

L'agriculture demeure l'activité prédominante dans la région, avec un accent particulier sur les cultures vivrières telles que le manioc, le riz, le maïs, les aubergines, et le gombo (**Tableau 6**), ainsi que les cultures maraîchères comprenant la salade, les choux, et les concombres. Parallèlement, des cultures à vocation commerciale sont également pratiquées. Actuellement, la culture du manioc est largement répandue, principalement pratiquée par les femmes autochtones, car il est utilisé dans la fabrication de l'attiéké, un produit commercialisé par ces dernières. Les cultures commerciales dominantes dans la sous-préfecture de Grand-Lahou sont le cocotier, géré principalement par la Société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR), et le palmier à huile, où les compagnies PALMCI et PHCI détiennent ensemble une superficie de 17 617,82 hectares. PALMCI possède 16 575 hectares et PHCI 1 042,82 hectares de plantations de palmiers à huile. L'usine PALMCI-IROKO transforme la production issue des plantations villageoises, produisant ainsi environ 10 000 tonnes d'huile brute de palme. Pour ce qui est de l'hévéa, l'Ivoirienne de l'Hévéa (IDH) exploite quelques centaines d'hectares et traite environ 20 000 tonnes de granulés de caoutchouc par an.

Malheureusement, la filière de la noix de coco est actuellement entravée par la fermeture de la Société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR), ce qui limite son dynamisme et sa structuration. Les données de la production vivrière du département sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Production des cultures vivrières 2022-2023

Spécifications	Superficie emblavée en ha		Production (t)	
	2022	2023	2022	2023
Gombo	35	25	40	35
Tomate	0,2	0,5	01	02
Manioc	30	25	60	20
Total	65,2	50,5	101	57

Source : Direction Départementale de l'agriculture de Grand Lahou, avril 2024

5.2.3.2 Commerce

Les échanges commerciaux concernent les produits de la pêche et de l'agriculture, ainsi que le commerce de détail, le transport et les métiers artisanaux. Par exemple, les pêcheurs vendent leurs prises aux mareyeuses, qui les écoulent sur le marché local ou dans d'autres régions en dehors du département. Les femmes jouent un rôle prépondérant dans la vente de poissons et d'attiéké.

5.2.3.3. Pêche

Dans le département, la pêche implique à la fois des pêcheurs nationaux et étrangers. Les activités de pêche en lagune et sur le fleuve Bandama sont principalement menées par les nationaux, tandis que la pêche maritime est davantage pratiquée par des non ivoiriens. Les techniques de pêche utilisées comprennent les filets maillants, les nasses, les éperviers, ainsi que les filets à crevettes, entre autres. La distribution des produits de la pêche est assurée par des mareyeuses, tant ivoiriennes qu'étrangères. Pour la conservation du poisson, divers moyens sont employés, tels que les fours traditionnels, les fours améliorés, la fabrication de glace, ainsi que des entrepôts frigorifiques. Aujourd'hui, le volume de poisson et de crevette capturé a baissé à cause du grand nombre de pêcheurs et la destruction des mangroves constituant des lieux de

reproduction des poissons. Pour redynamiser le secteur de la pêche, une période de repos biologique s'avère nécessaire. Les statistiques annuelles de production sont répertoriées dans le **tableau 7**.

Tableau 7 : Statistiques des pêches dans le Département de Grand-Lahou

Production	Pêche lagunaire		Pêche maritime			
	Poissons	Crustacés	Poissons	Crustacés	Mollusques	Poissons fumés
2022	232,578	11,164	312,604	9,128	5,440	
2021	232,848	11,164	312,604	9,128	5,440	
2020	50,945	10,370	121,228	1,890	7,100	20,870
2019	469,078	-	610,660	219,511	-	193,492
2018	53,833	-	137,681	52,457	-	96,787
2017	88,688	-	137,692	89,181	-	211,538

Source : Direction Départementale Ressources Halieutiques, Avril 2024

5.2.3.4 Activités touristiques

La réserve touristique de Grand-Lahou demeure largement sous-exploitée. En effet, la ville abrite le Parc National d'Azagny (PNA), un joyau naturel élevé au statut de Parc National en 1981, puis désigné site Ramsar en 1996. Cette zone remarquable est caractérisée par ses mangroves côtières, uniques en Côte d'Ivoire. De plus, Grand-Lahou jouit de la présence de trois plans d'eau et d'une température modérée, oscillant entre 24° et 27°C. Cependant, le tourisme reste en deçà de son potentiel, en raison du manque d'aménagement des plages autour des plans d'eau et d'une promotion touristique insuffisante.

5.2.4 Infrastructures et équipements

5.2.4.1 Eau potable et équipements

La ville de Grand-Lahou est équipée d'un château d'eau d'une capacité de 100 m³ et de 2 forages qui ne répondent plus aux besoins de la population. Un nouveau château, de plus grande capacité, est actuellement en construction dans le quartier Glosso. Tous les chefs-lieux de sous-préfecture disposent de HVA. Des infrastructures d'assainissement sont également présentes pour gérer le drainage des eaux de pluie, mais leur nombre est insuffisant pour répondre à tous les besoins de la sous-préfecture.

5.2.4.2 Electricité

Le département enregistre en son sein trente-sept (37) villages électrifiés sur les cinquante-un (51), soit un taux de couverture de 72,54 %. Le Département de Grand-Lahou est relié au réseau électrique national depuis 1977. Le sous-projet électrifiera la localité de Korhogosso.

5.2.4.3 Routes et transport

Le département de Grand-Lahou se trouve à une distance de 130 km d'Abidjan par la route. Les villages et hameaux de la sous-préfecture de Grand-Lahou sont interconnectés par un réseau de 2 776 km de pistes rurales. Des voies fluviales et lagunaires permettent de relier les différentes localités grâce à l'utilisation de hors-bords, de bacs et de pirogues. Le transport des personnes et des marchandises depuis les berges des lagunes et des rivières est assuré par des taxis-brousse et des tricycles.

5.2.4.4 Education

Dans le département de Grand-Lahou, le secteur de l'éducation est représenté par les niveaux suivants : le préscolaire, le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur. Dans le domaine préscolaire, la circonscription compte 42 établissements accueillant 1223 élèves, parmi lesquels 636 sont des filles et 587 des garçons. Ces établissements bénéficient de l'encadrement de 61 enseignants, dont 60 femmes et un homme. Pour ce qui est du primaire, on dénombre 112 établissements d'enseignements primaires publics et 27 écoles communautaires, dont 7 privés. Ces écoles rassemblent un total de 18 126 élèves, répartis entre 8 199 filles et 9 927 garçons, encadrés par 351 enseignants, dont 206 femmes et 145 hommes. Au niveau du secondaire, la sous-préfecture compte huit (8) établissements, dont sept privés et un public, qui accueillent 10 352 élèves, comprenant 4 246 filles et 6 106 garçons, supervisés par 353 enseignants, dont 43 femmes et 310 hommes. À noter que la sous-préfecture de Grand-Lahou est dotée d'un lycée professionnel spécialisé dans la pêche et une grande école privée.

5.2.4.5 Santé

Le Département de Grand-Lahou dispose de plusieurs infrastructures médicales comprenant un (1) Hôpital Général, trois (3) centres de santé urbains, onze (11) centres de santé ruraux, trois (3) dispensaires ruraux, un (1) service de santé scolaire, une (1) infirmerie publique, trois (3) infirmeries privées et cinq (5) ONG. En termes de personnel médical, elle compte un (1) médecin gynécologue pour 30 090 femmes, quatre (4) médecins chirurgiens-dentistes pour 40 545 habitants, dix (10) médecins généralistes pour 16 218 habitants, trois (3) pharmaciens pour 54 060 habitants, 39 sage-femmes diplômées d'État, 63 infirmiers diplômés d'État, huit infirmiers spécialisés, 11 aides-soignants, 18 techniciens de laboratoire et deux techniciens d'assainissement. Le taux de fréquentation des établissements sanitaires est de 44%, la proportion de villages disposant d'Etablissement Sanitaire de Premier Contact (ESPC) est de 36,36% et le taux moyen d'occupation des lits est de 36%. La proportion d'habitants à moins de 5 km est de 48%, celle qui se trouve entre 5 et 15 km est de 35% et la population se trouvant plus de 15 km est de 17%. Le taux de prévalence du VIH est de 0,93%. Les principales causes de consultations des adultes sont le paludisme avec 12 970 cas, l'Insuffisance Rénale Aigüe (IRA) avec 3 975 cas, l'anémie avec 2 928 cas, la diarrhée avec 1 156 cas et les maladies non infectieuses avec 1316 cas. Chez les enfants, les principales causes de consultation sont l'anémie avec 1 307 cas, le paludisme avec 634 cas, l'IRA avec 404 cas, les diarrhées avec 332 et les maladies non infectieuses avec 67 cas.

5.2.5 Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)/ Indice de développement humain

La pauvreté est le manque de ressources pour mener une vie décente. Être pauvre, c'est aussi avoir faim, ne pas avoir accès à l'éducation, à l'eau potable, à l'électricité, à la santé, aux loisirs... Est considéré comme extrême pauvre ou pauvre absolu, tout individu vivant en Côte d'Ivoire dont le revenu n'excède pas 750 FCFA par jour. Dans le Département de Grand-Lahou, surtout en milieu rural, on relève 33% de pauvreté parmi les personnes affectées par le projet. Au niveau régional, ce taux est de 53,2% en milieu rural, 46,8% en milieu urbain et 53,4% de façon générale (ANstat, 2024). Ce taux apparaît faible comparativement au Taux national qui est de 37,5% (2021). Par ailleurs, les PAP des zones rurales admises au projet d'électrification présentent un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,646. Selon la classification du PNUD, cette valeur

se situe dans la catégorie du développement humain moyen ($0,550 \leq IDH < 0,700$) à l'image de l'IDH du pays dont l'IDH est 0,582.

Un IDH à ce niveau traduit une amélioration relative des conditions de vie par rapport à celle du département de Sikensi. Cela est peut-être dû aux nombres limités des PAP et la culture du palmier à huile majoritairement impactée. Mais des investissements complémentaires en santé, formation et développement économique local sont indispensables pour l'améliorer davantage.

5.3 Caractéristiques socioéconomiques du Département de Sikensi

5.3.1 Situation géographique et Administrative

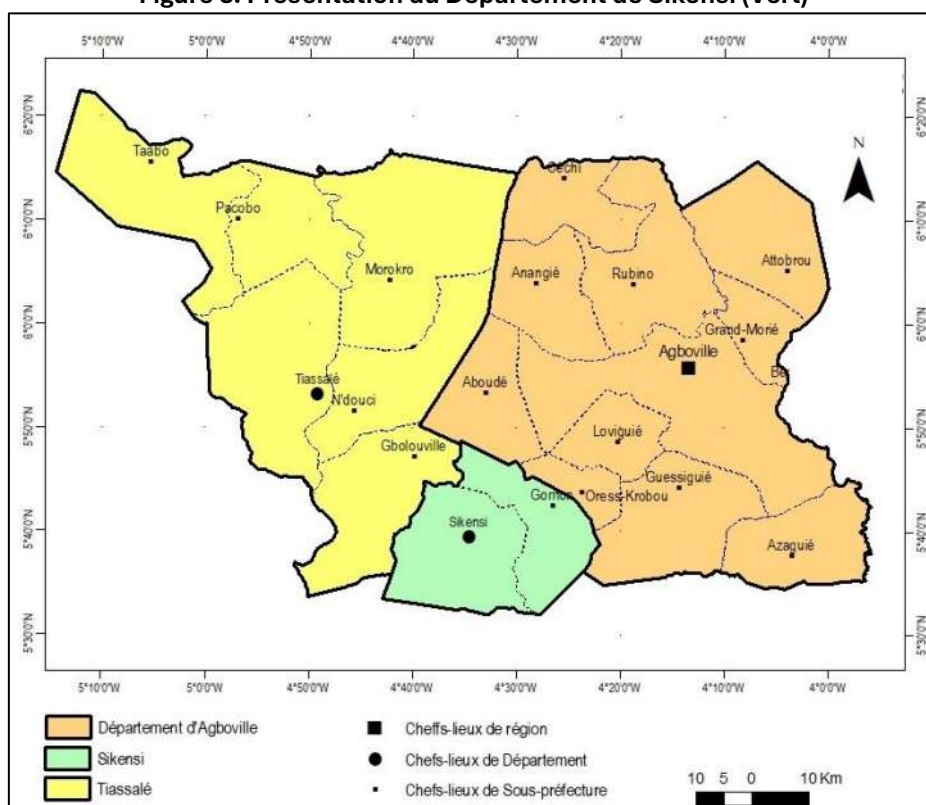
Situé au Sud de la Côte d'Ivoire, le Département de Sikensi est à 75 km d'Abidjan et à 155 km de Yamoussoukro, la capitale politique. Il forme avec les Départements d'Agboville, de Taabo et de Tiassalé, la Région de l'Agnéby-Tiassa.

Le ressort territorial du Département de Sikensi s'étend sur 1582 km². Il est limité par les localités suivantes :

- Au Nord et à l'Est par le Département d'Agboville ;
- Au Sud par le Département de Dabou ;
- À l'Ouest par les Départements de Grand-Lahou et de Tiassalé.

Le Département ne comprend que la Commune de Sikensi comme seule collectivité. La localité de Sikensi a été érigée en Commune en 1985.

Figure 3: Présentation du Département de Sikensi (Vert)



Source : BNETD/CIGN, 2013

5.3.2 Démographie

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2021 (RGPH 2021), la population du Département de Sikensi est estimée à 125.897 habitants (**Tableau 8**). Elle est

établie sur une superficie de 1582 km² soit une densité de 79 habitants/ km². Elle se répartit entre les Sous-Préfectures de Sikensi et de Gomon à hauteur respective de 91.031 habitants et 34.864 habitants. Elle couvre treize (13) villages auxquels sont rattachés de gros campements.

Tableau 8 : Répartition de la population du Département par sexe

Localités	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
Sikensi	48.124	42.908	91.031	112
Gomon	18.758	16.106	34.864	116
Total Département	66.883	59.014	125.897	113

Source : INS-RP 2021

Elle est composée de 66 883 hommes pour 59 014 femmes soit un rapport de masculinité de 113. Cette population se caractérise par une forte présence d'allochtones (Malinké, Agni, Baoulé, Abron, Adjoukrou, Sénoufo, Gouro, Dida, Attié, Yacouba etc...) et d'allogènes (Burkinabé, Malien, Ghanéen, Togolais, Béninois, Mauritanien, Nigérien). Ces différentes populations vivent en parfaite symbiose.

Au regard des résultats du RGPH 2021, cette population se caractérise par sa jeunesse qui représente environ 56.61% et présente des clivages selon le sexe. Elle a un fort taux de masculinité avec 53.12% alors que le troisième âge est dominé par le sexe féminin avec 51%. En outre avec 125.897 habitants, Sikensi est le troisième Département le plus peuplé de la Région de l'Agnéby-Tiassa.

Cette population est relativement importante comme source énergivore de l'électricité. Le PROSER 2 va donc contribuer dans l'amélioration de l'accès à cette énergie.

5.3.3 Historique et organisation sociale

Du fait des us et certaines coutumes pratiquées, le peuple Abidji est considéré comme une composante du groupe Akan, venu du Ghana en raison de biens de similitudes relevées dans l'essentiel de leurs traditions. Cependant, quelques variantes sont apparues au cours des mouvements migratoires successifs qu'ils ont effectués à travers la zone forestière du sud de la Côte d'Ivoire. Les rapports de proximité géographique avec les peuples de cette zone que les Adioukrous, les Aladjans, les Ahizis, les Ebriés ont contribué à conférer aux Abidji une identité d'un peuple complexe aux traditions hybrides.

La communauté Abidji se subdivise en deux sous-groupes : les EGNIBE et les OGBROU. Le peuplement de la société Abidji s'est effectué suivant deux directions. Les EGNIBE établis du côté Ouest composent les villages de Bakanou A, Bakanou B, Bécédi, Sikensi, Braffouéby et Katadji quand les OGBROU installés du côté Est ont constitué les villages de Badasso, Elibou, Gomon, Sahuyé, Yaobou et Soukouobou.

La chefferie traditionnelle repose depuis la disparition de la chefferie cantonale sur la chefferie de village et la chefferie de terre encadrée par une organisation générationnelle.

Le système d'organisation générationnelle

La société Abidji est une société hiérarchisée dans laquelle la famille biologique (le LUGBAN) constitue la première cellule. Viennent ensuite la cour familiale (Le LOUKPON), puis le clan (le BOSSOH) et enfin le village (le OBOU ou le EBY).

La vie du village est organisée autour d'un système de classes connu sous le nom de générations (les TIPKE). Il existe au total sept (07) générations, ayant chacune un rôle spécifique en fonction

d'un certain nombre de critères pour lesquels l'âge apparaît le plus déterminant. Chaque génération est subdivisée en trois sous-groupes selon les classes d'âge (Odjogban, Bago et Kata) A la tête de ces sept générations, se trouve le collège des sages (les NIGBESSI) détenteur du pouvoir, surtout celui d'édicter le code de bonne conduite de la communauté villageoise.

Le deuxième niveau est celui occupé par un ensemble de trois (03) générations les BODJRO, les SETE et les N'DJROMAN qui représentent l'assemblée, une sorte de parlement traditionnel. Quant aux ABROMAN, ils constituent la classe charnière, celle qui représente la force d'exécution des lois et décisions prises au cours des assemblées. Suivent la sixième génération, les M'BEDIE et les M'BOROUAN et la septième génération qui boucle le cycle générationnel des quarante-neuf (49) ans.

La chefferie

La chefferie de village est de création tardive en société Abidji où l'essentiel du pouvoir était détenu par le chef de terre, unique dépositaire des valeurs coutumières. Le chef de village est l'intermédiaire entre le village et l'administration. C'est donc une création coloniale.

Jusqu'à l'introduction du système colonial dans la chefferie traditionnelle, la gestion des affaires publiques au pays Abidji était dévolue uniquement au chef de terre généralement issu de la famille des premiers habitants dudit village.

La notion de chef de village, marquée du sceau de la modernité, n'est apparue qu'avec l'intrusion de l'administration coloniale dans le système d'organisation sociale du peuple Abidji. C'est par la force de la pratique que le Chef de village qui n'était à l'époque qu'un auxiliaire au service de l'administration coloniale, va devenir une institution à part entière dans le dispositif organisationnel de la communauté villageoise. Ceci explique, en partie, le manque d'uniformité observé dans les villages pour la désignation du chef du village. Alors que dans certains villages, la désignation du chef se fait par un collège de sages conduit par le chef de terre, d'autres préfèrent élire leurs chefs par voie démocratique, un vote auquel participe l'ensemble de la communauté villageoise.

Le Chef de terre a pour rôle de garantir l'intégrité territoriale du village. Il est le dépositaire attitré des traditions et jouit d'une souveraineté totale qui consacre le caractère incontestable de ses propos et décisions.

Quant au chef du village, son rôle est assimilable à celui de Premier Ministre. C'est lui qui détient le pouvoir de la gestion des affaires courantes du village y compris le règlement des conflits au sein de la communauté.

5.3.4 Economie

5.3.4.1 Agriculture

La production en culture vivrière est insuffisante compte tenu des nombreuses potentialités qu'offre le Département de Sikensi (pluie abondante, proximité d'avec Abidjan qui est un marché porteur) quant aux cultures maraichères, elles sont presque inexistantes alors que Sikensi regorge de nombreux bas-fond (2141.550 ha) malheureusement non aménagés. Les principales cultures de rente sont : le cacao 1.613 hectares pour 8785 tonnes, le café 70 hectares pour 141 tonnes, l'hévéa 4224 hectares pour 1850 tonnes, le palmier à huile 14897 hectares pour 24.299,5 tonnes. Sikensi détient le taux le plus élevé de production de cacao de toute la délégation régionale du Conseil Café-Cacao de la dernière campagne au détriment du café dont le verger est remplacé par l'hévéaculture. On dénombre 17 coopératives commercialisent plus de 2.479,68 tonnes de cacao.

Les autres produits agricoles prennent de l'ampleur et constituent une source importante de revenu pour l'exploitant.

Tableau 9 : Organisations Professionnelles Agricoles (Coopératives)

Spéculation	S/P sikensi	S/P gomon	Total département
Café-Cacao	24	04	28
Palmier à huile	02	00	02
Hévéa	00	00	00
Vivriers	00	00	00
Riz	00	00	00
Total	26	04	30

Source : Monographie du département de Sikensi, 2025

5.3.4.2 Industrie

L'industrie dans le Département de Sikensi repose essentiellement l'agro-industriel. On y dénombre cinq (05) unités que présente le **Tableau 10**.

Tableau 10 : Liste des unités agro-industrielles du département

N°	Localisation	Dénomination	Date d'implantation	Type d'unité	Activité
01	Sikensi Commune	Adam-Afrique	1995	Transformation /Usine huilerie	Production : huile rouge, huile table, savon
02	Sikensi Commune	Compagnie de caoutchouc de PAKIDIE	-	Collecte Hévéa	Conditionnement du caoutchouc
03	Sikensi Commune	HEVETEC	-	Collecte d'hévéa	Conditionnement du caoutchouc
04	Sikensi Commune	CIAO-Export	-	Transformation	Fabrication de boissons alcoolisées
05	Sikensi Commune	MEDITEX	2012	Transformation	Fabrication de gants médicaux

Source : Monographie du département de Sikensi, 2025

En somme, les activités économiques pratiquées dans le Département de Sikensi sont des sources potentielles d'initiatives économiques locales qui peuvent utiliser l'électricité renforcée par le PROSER 2.

5.3.5 Infrastructures de base

5.3.5.1 Education

Enseignement préscolaire et primaire

Ouverte en septembre 1978, elle compte deux cycles.

- Le préscolaire : Le département dispose de 13 écoles maternelles publiques avec 32 classes pour 805 élèves dont 405 filles encadrés par 40 enseignants.
- Le primaire compte 51 écoles publiques et 07 privées pour 353 classes. Le primaire public compte 15 366 élèves dont 7 254 filles contre 2 135 élèves au privé pour 1 033 filles, soit un total de 18 387 élèves. L'école primaire publique est tenue par 373 enseignants.

Secondaire

Situé au quartier résidentiel extension, le seul Lycée municipal de Sikensi est bâti sur une superficie de sept (07) hectares. Il compte 48 classes pédagogiques : 32 classes au premier cycle et 16 classes au second cycle. Il a un effectif de 3 370 élèves dont 2 461 élèves au premier cycle (1.418 garçons / 1 443 filles) et 909 élèves au second cycle (606 garçons/ 303 filles) confié à un encadrement de 13 éducateurs, et 96 enseignants et 04 personnels administratifs. La vétusté des locaux et leur insuffisance sont les problèmes principaux.

Unité Mobile de Formation (UMF)

Structure du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, l'Unité Mobile de Formation (UMF) a été installée à Bécédi dans la Commune de Sikensi au cours de l'Année scolaire 1996-1997. Elle est composée d'une caravane de deux wagons, d'un hangar servant d'atelier et d'un bâtiment administratif.

Elle forme en deux (02) ans aux métiers suivants : Maçonnerie, Menuiserie, charpenterie, Plomberie (installation sanitaire) et Carrelage (revêtement dur).

Elle fait aussi la formation continue des artisans. Pour 2015 elle a encadré 45 apprenants dont 34 pour la première année. Aucune fille n'y est inscrite. Le personnel d'encadrement est de 07 dont 77% d'enseignants. Par ailleurs, l'UMF pourrait renforcer ses capacités et son rendement, en se transformant en Atelier d'Application et de Production (AAP), créer d'autres filières comme la couture et la coiffure pour intéresser un peu plus de fille à la formation.

5.3.5.2 Santé

L'environnement sanitaire est représenté par une (01) direction Départementale, un (01) Hôpital Général et des centres de santé urbains et ruraux. Le District sanitaire de Sikensi a pour mission d'améliorer l'état de santé de la population desservie par un renforcement du maillage sanitaire. Il a été créé par arrêté n°170/MSHP/CAB du 13 juin 2008 pour une population prévisionnelle de 89.168 habitants. Mais, actuellement (année 2024), le taux d'accroissement est de 2,5%. La population urbaine est de 27.865 soit 29.68% pour une population rurale de 66 005 soit 70.31%. Par ailleurs 24.18 % de la population en moins de 15 ans.

5.3.5.3 Réseau routier

Il est composé d'une voie bitumée très dégradée qui traverse le Chef-lieu de Département (route nationale) et de routes en terre reliant les autres localités dont Gomom sur un total de 363 km. Ce réseau devrait permettre d'assurer la desserte des différentes localités de la circonscription administrative en toutes saisons, mais faute d'entretiens réguliers, il est très fortement dégradé. Même le Chef-lieu de Département n'a aucune autre voie bitumée que la route nationale qui la relie à Dabou.

5.3.5.4 Réseau téléphonique

Le Département est équipé en téléphone, son fonctionnement est toutefois restreint depuis les actes de vandalisme perpétrés contre les équipements de CITELECOM à la faveur de la crise postélectorale. Aucun renouvellement ni entretien n'est effectué par la CITELECOM. Sikensi n'a pas aussi bénéficié de la téléphonie sans fil.

Par ailleurs, il est aussi bien couvert par les réseaux des principaux opérateurs de téléphonie mobile même la qualité du service n'est pas optimale et les prix pratiqués non justifiés.

De ce qui précède, le PROSER 2 sera une véritable contribution dans le renforcement de l'énergie au niveau des infrastructures de base, surtout pour ce qui est de la santé et de l'éducation.

5.3.6. Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)/ Indice de développement humain

Dans le Département de Sikensi, il y a 36% de pauvreté dans la population des Personnes affectées par le projet dans le département de Sikensi contre 37,5% au plan national. Comparativement à la région de l'Agnéby-Tiassa, ce taux en milieu rural est 57,9%, en milieu urbain, il est de 42,1% et de façon générale, il est de 58,2% comme le signifie ANstat (2024).

Pour ce qui est de l'IDH, il est de 0,537 des personnes affectées par le Projet d'Accès à l'Électrification Rurale dans le département de Sikensi est considéré comme faible selon les standards de l'ONU et du PNUD, qui classifient les niveaux de développement humain comme suit :

- $IDH \geq 0,800$: développement humain très élevé ;
- $0,700 \leq IDH < 0,800$: développement humain élevé ;
- $0,550 \leq IDH < 0,700$: développement humain moyen ;
- $IDH < 0,550$: développement humain faible.

Ainsi, un IDH de 0,537 relativement similaire à celui du pays qui est de 0,582 (2021) et se situant en dessous du seuil de 0,550. Cela signifie que les personnes affectées par le projet vivent dans un environnement caractérisé par de faibles niveaux de santé, d'éducation et de revenu.

En conséquence, l'électrification de ces zones rurales contribuera à l'amélioration des conditions de vie dans ce département.

5.4 Caractéristiques socioéconomiques des localités du Projet

Description de la zone directement impactée

5.4.1 Korhogosso

Korhogosso est un village sénoufo situé dans le département de Grand-Lahou, plus précisément dans la sous-préfecture de Bacanda, à environ 44 km de Tiassalé. Fondé en 1951 par M. Tchéli Nanga Coulibaly, le nom du village signifie littéralement « village de Korhogo », en référence à l'origine de ses premiers habitants.

Depuis 2002, la chefferie du village est assurée par M. Coulibaly Seydou, accompagné de sa notabilité. Il est assisté dans l'administration du village par M. Kouadio Konan, président des jeunes, et Mme Ouattara Adjaratou, présidente des femmes.

La population de Korhogosso était estimée à environ 600 habitants selon le RGPH de 2021. Le peuplement reflète la diversité culturelle et ethnique de la Côte d'Ivoire. Outre la communauté autochtone sénoufo, le village accueille des allochtones issus de diverses régions du pays (Baoulé, Agni, Gouro, etc.) ainsi que des allogènes venant de plusieurs pays de la CEDEAO (Burkina Faso, Mali, Guinée, etc.). Les familles Coulibaly, Ouattara, Koné, Kouadio et N'Guessan constituent les principales familles résidentes. Cette pluralité culturelle se traduit également par la coexistence de plusieurs confessions religieuses : islam, christianisme, et croyances traditionnelles.

Activités socio-économiques

L'agriculture est l'activité économique dominante à Korhogosso. Elle comprend :

- Les cultures de rente : cacao, hévéa, palmier à huile ;
- Les cultures vivrières : riz, manioc, maïs, igname, banane, etc. ;
- Les cultures maraîchères, pratiquées en complément.

À ces activités s'ajoutent le commerce local des produits agricoles et l'élevage domestique (bovins, caprins, porcins, volailles), qui occupent une place non négligeable dans l'économie locale.

Planche 1 : Infrastructures de base à Koroghosso



Ecole de Koroghosso



Puit à Koroghosso



Pompe à motricité humaine

Photos : CECAF, Mai 2025

Les femmes de Korhogosso jouent un rôle central dans la vie socio-économique du village. Pour soutenir leurs familles et diversifier les revenus, elles sont regroupées au sein de la coopérative « Groupe Sabari » (signifiant « pardon »), qui réunit 70 membres. Cette organisation féminine est active dans les cultures vivrières et maraîchères (manioc, maïs, riz, légumes), et représente un véritable levier d'autonomisation économique.

Infrastructures et services sociaux (Planche 1)

Le village dispose d'une école primaire composée d'un bâtiment de quatre salles de classe, couvrant six niveaux (du CP1 au CM2). Quatre enseignants y exercent, dont un bénévole. Lors de l'année scolaire 2024–2025, l'établissement a enregistré 87 élèves inscrits, dont 37 filles. La classe de CP1 compte 17 élèves, dont 9 filles, et celle du CM2 en accueille 9. Le village a enregistré un taux de réussite de 100 % au CEPE 2024 (13 garçons et 7 filles admis) en 2025. Cependant, l'école fait face à d'importantes carences en infrastructures : absence de point d'eau, de latrines, de logements pour enseignants et un manque criard de matériels pédagogiques.

Sur le plan de la santé, aucun centre de soins n'est présent dans le village. Les populations doivent se rendre à Bacanda, distant de 7 km, pour bénéficier de soins médicaux de base.

Accès à l'eau, à l'énergie et aux réseaux (Planche 2)

L'accès à l'eau est assuré par une pompe hydraulique villageoise et quelques puits. En matière d'énergie, les panneaux solaires et les lampes de poche constituent les principales sources d'éclairage domestique.

La couverture du réseau téléphonique est extrêmement faible, ce qui limite la connectivité des habitants.

Enfin, le réseau routier reliant Korhogosso aux localités voisines est très dégradé et devient impraticable en saison des pluies, entravant l'écoulement des produits agricoles, les déplacements sanitaires et la mobilité générale des populations.

5.4.2 Elibou 2 PK65

Elibou 2 est une localité rattachée au village d'Élibou, dont le nom signifie « Village d'Éli ». Située au kilomètre 65 de l'autoroute du Nord, dans la sous-préfecture de Sikensi, cette localité a été fondée en 1993 par Niangoran Kere Siméon. Elle abrite aujourd'hui environ 3 000 habitants. Ce village à forte densité humaine témoigne d'un brassage socioculturel notable, avec comme population autochtone les Abidji. S'y côtoient également de nombreuses communautés allochtones telles que les Gouro, Sénoufo, Yacouba, Lobi, Koulango, Baoulé, Agni, Guéré et Bété, ainsi que des populations allogènes d'origine burkinabè, malienne ou togolaise.

L'organisation sociale s'articule autour de cinq grandes familles : Egbebissi, Lombou, Dombosso, Boubosso et une cinquième non nommée. Le village est traversé par les religions musulmane et chrétienne, qui coexistent dans un climat de tolérance.

Planche 2 : Vue de quelques infrastructures et d'activités économiques à Elibou 2 PK 65



Un panneau solaire sur un domicile à Elibou 2



Une boutique à Elibou 2



Une ferme de poulet à Eliboué 2



Une pompe à motricité humaine à Elibou 2

Photos : Consultant, Mai 2025

L'économie d'Elibou 2 repose essentiellement sur l'agriculture, avec une diversification des cultures à la fois de rente (cacao, palmier à huile, hévéa, anacarde) et vivrières (manioc, maïs, riz, banane, igname, ainsi que les cultures maraîchères). L'élevage domestique est aussi pratiqué, notamment pour les caprins, bovins, ovins et volailles. Les femmes sont organisées autour d'un groupement coopératif appelé Groupe Faso, actif dans les activités agricoles.

Sur le plan éducatif, Elibou 2 dispose d'une offre scolaire privée relativement développée, avec trois écoles primaires (Ében-Ezer, Saint Charles, 3AB) et deux collèges (Ében-Ezer et 3AB). Cela traduit une certaine vitalité communautaire en matière d'accès à l'instruction, malgré l'absence d'écoles publiques.

En revanche, les infrastructures de base restent précaires. Le village ne dispose pas de château d'eau et la seule pompe hydraulique existante est en panne. La population s'approvisionne donc en eau par les puits et les marigots, ce qui constitue un facteur de vulnérabilité sanitaire. Il n'existe pas de centre de santé formel ; une clinique informelle tente de combler le vide, sans répondre pleinement aux besoins de santé publique.

L'accès à l'énergie reste limité. Elibou 2 n'est pas raccordé au réseau électrique national. L'éclairage est assuré par des panneaux solaires, des groupes électrogènes et des lampes de poche, limitant ainsi les activités en soirée et les opportunités de développement économique et social.

Les localités de Koroghosso et d'Elibou 2 sont toutes deux des localités non électrifiées avec respectivement 600 habitants et 3000 habitants, soit un total de 3600 habitants. L'électrification de ces localités par le PROSER 2 est une véritable opportunité. D'abord, c'est une population dont les ménages (éclairage, informations, etc.) et les infrastructures de base (école, rues) seront alimentés. Ensuite, cette population pourra réaliser ses projets énergivores (froid, fermes, moulins, etc.). Enfin, cette électrification permettra d'accroître le niveau d'électrification, non seulement, des Départements, mais, aussi du pays, ce qui alimentera les caisses de l'état.

5.5 Régimes/statuts/contraintes foncières de la zone du projet

Le régime foncier dans le District des Lagunes et du District Autonome d'Abidjan est régi par le Code domanial et foncier. C'est un code qui établit le régime de propriété privée pour les terres, mais reconnaît également des droits coutumiers sur les terres. Par ailleurs, dans le régime coutumier du District des Lagunes, les terres appartiennent aux premiers occupants. Mais, aujourd'hui la question devient de plus en plus problématique à cause de la réduction de la disponibilité des terres pour tous, d'où l'apparition des conflits par endroits entre peuples originaires eux-mêmes et entre autochtones et étrangers.

5.6 Profil des acteurs locaux/dépendants/vivant dans la zone d'influence du projet

Les acteurs locaux et dépendants dans la zone d'influence du projet sont variés. Ce sont des agriculteurs, des fonctionnaires, des artisans et des commerçants. Mais, dans cette population, en plus d'avoir des femmes, ils existent également des non nationaux. Ils utilisent tous les ressources naturelles, pour soit, leurs moyens de subsistance, soit en faire une activité secondaire. C'est pourquoi la mise en œuvre de ce PAR doit tenir compte des besoins des PAP.

6. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

L'exécution des travaux de lignes HTA aura des impacts sur le milieu socio-économique. Ces impacts sont tant positifs que négatifs.

6.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

L'alternative dans l'exécution de ce projet est essentiellement de contourner les bâtis et les sites sacrés (sépultures) dans les emprises. Ainsi, les impacts pourront être minimisés.

6.1.1 Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements

Durant la phase de pré-construction, il sera nécessaire de libérer une emprise de 15 m de large le long des linéaires prévus pour l'implantation des lignes d'extension du réseau HTA vers les localités bénéficiaires (7,5 m de part et d'autre de l'axe). Cette libération d'emprise induira le déplacement des biens et personnes qui s'y trouvent installés.

En phase d'exploitation, une fois les lignes sous tension, cette emprise de sécurité trouve davantage son sens et devra être maintenue pour assurer la protection des populations et des ouvrages électriques, ce qui induira une restriction d'accès à ce périmètre pour les populations.

6.1.2 Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet

L'électrification de 9 localités est faite avec la construction de 2 lignes HTA (Moyenne tension) pour 2 localités : 11,24Km et 1,66Km et construction de basse tension dans 9 localités. Cela voudrait dire que dans l'exécution du projet, des ouvertures importantes sont à réaliser pour des couloirs de 15 m de largeur. Pour éviter ou réduire les impacts, il est prévu que les lignes soient dressées le long des voies de communication entre localités, c'est-à-dire les routes. Ce procédé devra permettre de réduire considérablement les impacts.

6.1.3 Besoins en terre pour la réinstallation

Il s'agit ici d'une restriction d'utilisation de la terre. Seules les cultures annuelles de moins de trois (3) mètres seront autorisées dans le couloir de la ligne. Ainsi, le sous-projet d'électrification rurale dans le District des Lagunes n'exproprie pas les propriétaires terriens. Les besoins en terres ne concernent que des couloirs de 15 m de large sur 12,8km, nécessaires à la construction des lignes de moyenne tension. Cette superficie est de 12,59ha sur le long de l'ensemble des lignes à construire. Cependant seulement 3,395 ha sont concernés par l'occupation de biens agricoles soit 26,96% de la superficie totale. Le reste des terres est occupée par de la jachère. Au regard du fait que la réinstallation soit économique, il n'y a pas de besoins en terre.

6.2 Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Les études socioéconomiques revêtent d'une importance capitale dans le processus de réinstallation. Elles permettent d'établir un référentiel de base à l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation. Elles permettent une analyse socioéconomique qui vise à :

- établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- catégoriser ces personnes affectées afin de rechercher les mesures compensatoires appropriées et adaptées à chaque catégorie ; et surtout,

- ✓ d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- ✓ de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- ✓ d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- ✓ de mener toute enquête sur le régime foncier et autre interaction sociale au sein des populations affectées.

Ainsi, l'analyse socioéconomique est réalisée sur l'ensemble de la zone d'exécution du projet, notamment les départements dont les localités sont ciblées pour bénéficier de l'électrification dans le cadre du présent sous-projet dans les régions de l'Agnéby-Tiassa et des Grands-Ponts. Elle a permis de dresser le profil socioéconomique des personnes affectées par le projet, identifier et recenser les biens et personnes affectées par le projet.

6.2.1 Recensement des PAPs dans la zone d'influence directe du projet

Cette analyse repose exclusivement sur les enquêtes socioéconomiques menées dans le courant du mois de mai 2025. Il y a au total 10 PAP interrogées.

De l'examen du **tableau 11**, il ressort que le département de Grand-Lahou enregistre le nombre le plus élevé de PAP (6). Au niveau de Sikensi, l'on a que 4 PAP.

Tableau 11: Personnes affectées par Département

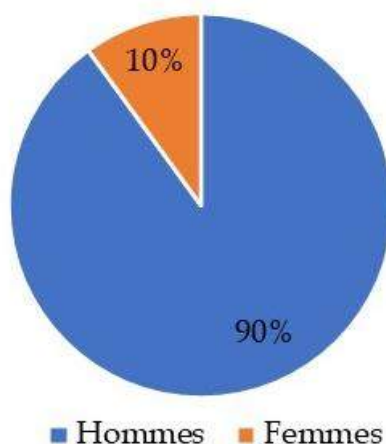
Region	Département	Sous-Prefectures	Localités	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Agnéby-Tiassa	Sikensi	Gomon	Ellibou 2	4	40
Grand-Pont	Grand-Lahou	Bacanda	Korhogosso	6	60
Total				10	100

Source : CECAF, Mai 2025

6.2.1.1 Répartition des PAP par sexe

Les données (**Figure 4**) indiquent que les individus les plus impactés par le projet sont des hommes. Ils sont 9 personnes, soit 90%. Quant aux femmes, on en compte qu'une (01), soit 10%.

Figure 4: Répartition des PAP selon le sexe

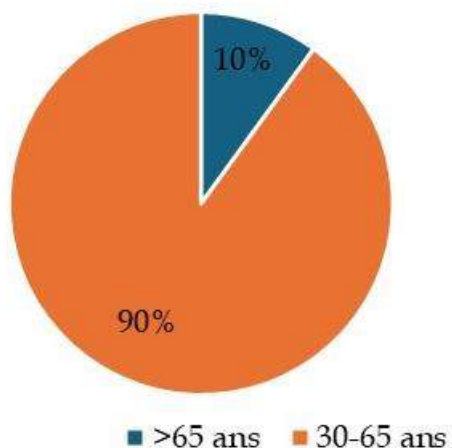


Source : CECAF, Mai 2025

6.2.1.2 Age des PAP

L'âge des PAP varie de 32 à 67 ans. De façon générale, 90% des PAP (9 personnes) ont un âge inférieur ou égal à 65 ans. Cependant, 10% (1 personne) des PAP ont plus de 61 ans (**Figure 5**). La seule femme affectée à 48 ans.

Figure 5: Répartition des PAP âgées de plus de 60 ans et moins de 60 ans

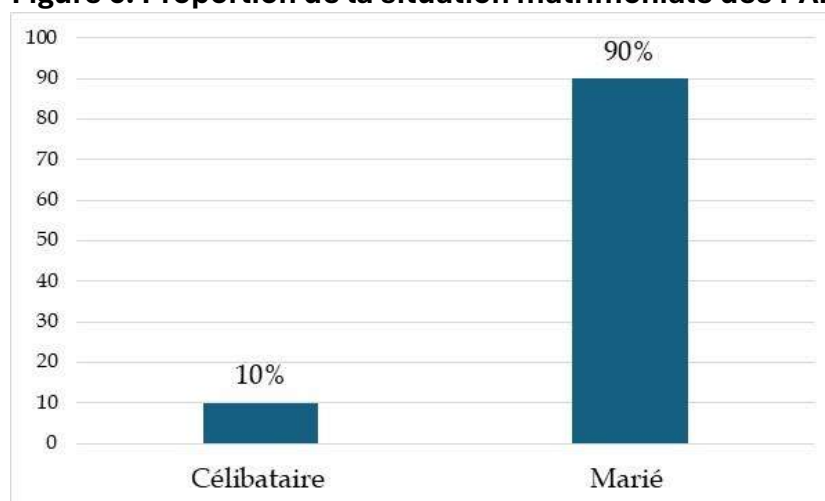


Source : CECAF, Mai 2025

6.2.1.3 Situation matrimoniale

Les données (**Figure 6**) relèvent que la plupart des individus impactés par le projet sont mariés. Ils sont au nombre de 9 personnes, soit 90%. Il s'agit en général de mariage coutumier. Seulement, une (01) personne est célibataire, soit 10% des PAP.

Figure 6: Proportion de la situation matrimoniale des PAP

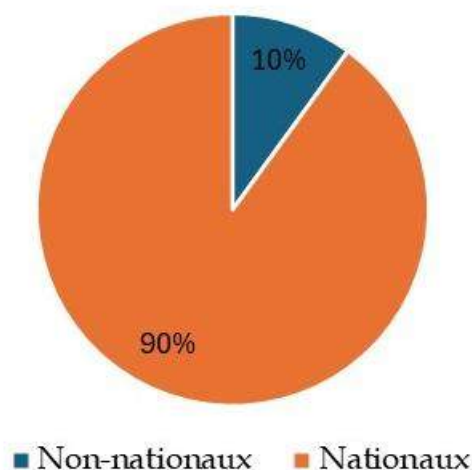


Source : CECAF, Mai 2025

6.2.1.4 Origine sociale et appartenance culturelle des PAP

Les PAP sont un ensemble composé de nationaux et de non nationaux (**Figure 7**). Ils regroupent 9 nationaux (soit 90%) et 1 non national (soit 10%) qui est burkinabé.

Figure 7: Origine sociale des PAP

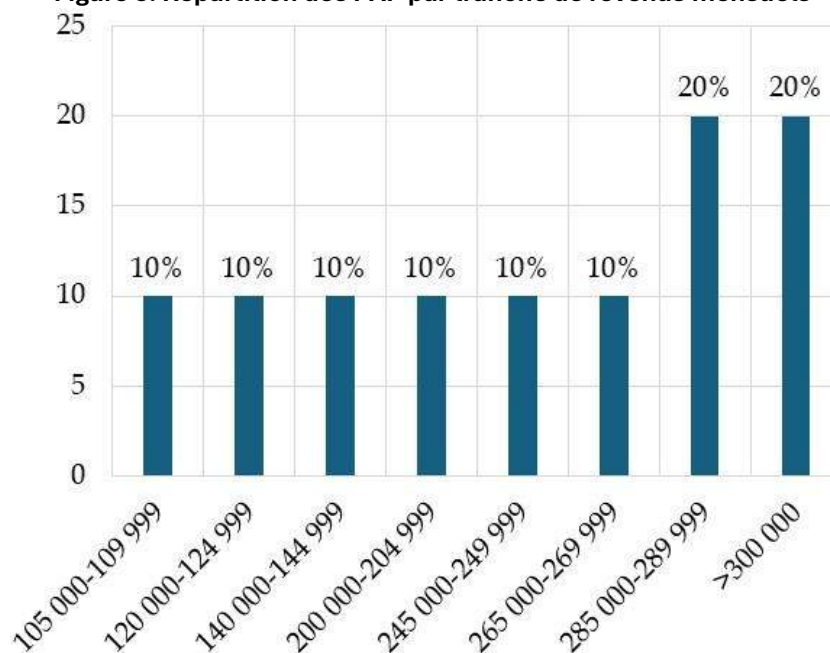


Source : CECAF, Mai 2025

6.2.1.5 Répartition des PAP selon les revenus

L'analyse des revenus mensuels montre que les revenus varient de 105 000 à plus de 300 000 FCFA (**Figure 8**). Ainsi, 60% des PAP ont des revenus mensuels en dessous de 285 000F CFA dont une PAP par tranche de revenu, soit 10% chacune. Pour les deux tranches restantes, c'est-à-dire, 285 000-289 999 FCFA et >300 000 FCFA, on y a 2 PAP (20%) par chacune.

Figure 8: Répartition des PAP par tranche de revenus mensuels



Source : CECAF, Mai 2025

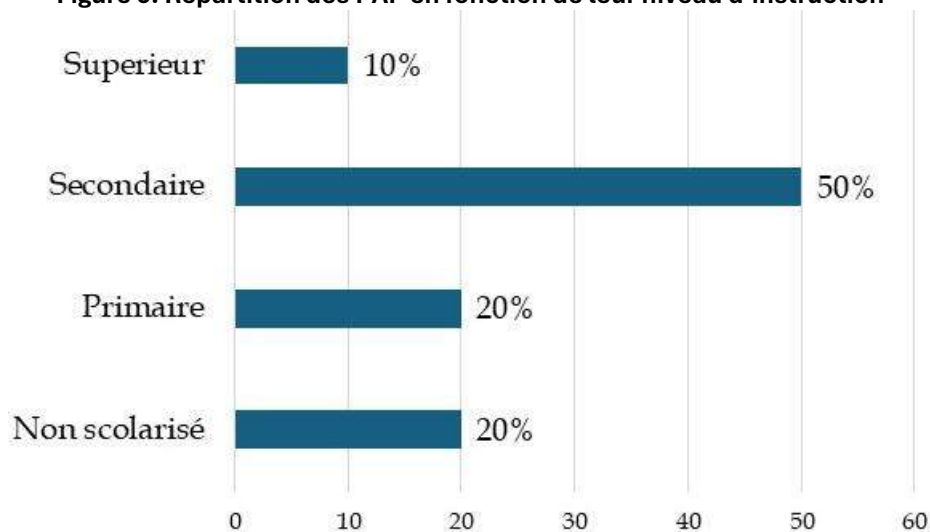
De cette analyse, il ressort que toutes les PAP ont des revenus supérieurs au SMIG qui est de 60 000 FCFA/mois.

6.2.1.6 Niveau d'instruction

Les analyses socioéconomiques montrent que les PAP se répartissent entre les non scolarisées et scolarisées. Les non scolarisés sont les moins représentatives et sont au nombre de 2 (20%) individus. Celles qui sont allées à l'école sont constituées de 2 individus de niveau primaire

(20%), 5 individus de niveau secondaire (50%) avec une femme et 1 individu de niveau supérieur (10%). Ainsi, la majorité des PAP est donc du niveau secondaire.

Figure 9: Répartition des PAP en fonction de leur niveau d’instruction

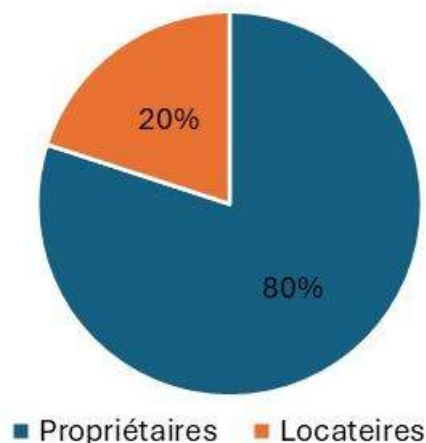


Source : CECAF, Mai 2025

6.2.1.7 Statut des PAP de l’occupation des emprises

Le statut des PAP qui occupent les couloirs est double. Il est constitué de 08 propriétaires (80%) et de 02 locataires (20%).

Figure 10: Répartition des PAP en fonction de leur statut dans les couloirs



Source : CECAF, Mai 2025

6.2.1.8 Occupation

L’occupation des PAP se répartit entre cultivateurs, agent administrateur, mécanicien et retraité. Les PAP qui pratiquent uniquement l’agriculture sont les plus nombreuses (07), soit 70%. Quant aux PAP qui ont d’autres activités, elles sont constituées d’un agent administrateur (une femme), d’un mécanicien et d’un retraité, soit chacune représentant 10%.

6.2.2 Degré de vulnérabilité des PAPS

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tels que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge, le niveau d'instruction et le critère du niveau de revenus.

- Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le SMAG (Salaire Minimum Agricole) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.
- Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.
- Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevaient.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, il n'a aucune personne vulnérable dans la population des 10 personnes affectées par le projet. Cependant, des mesures particulières d'assistance seront mises en œuvre dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes qui seront détruites.

6.3 Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

6.3.1 Impacts positifs

Accès à l'énergie de bonne qualité

Cet important projet structurant va permettre de renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté et contribuer à améliorer l'accès aux services sociaux de base. En effet, si des mesures nécessaires sont prises, le projet pourra générer des effets positifs considérables. L'amélioration et l'extension du réseau vont améliorer la disponibilité de l'énergie, lutter contre l'insécurité (éclairage public) développer des activités de production et de services et lutter contre la pauvreté à travers la création d'activités génératrices des revenus qui va entraîner une augmentation des revenus des ménages leur permettant de faire face aux besoins fondamentaux notamment la scolarisation de leurs enfants, l'accès aux soins de santé, etc. La réalisation des travaux va se traduire par une amélioration du bien-être, des conditions favorables au développement des petites entreprises, la création d'emplois locaux lors des entretiens et la réduction des pertes techniques, et non-techniques dans le secteur de l'énergie.

Création d'emplois et baisse du chômage

La réalisation du projet, du fait des activités à mettre en œuvre, induira la création de 69 emplois directs, dont des emplois temporaires au profit des bras valides des quartiers traversés. Cette offre d'opportunité d'emploi direct pendant la phase d'aménagement du site, de construction et d'exploitation selon la durée de vie du projet, va contribuer à réduire temporairement le taux de chômage. A travers les salaires que les ouvriers percevront, ils verront leurs revenus s'améliorer et partant, leurs conditions de vie.

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe ; son ampleur est moyenne en rapport avec la population de la zone et le nombre d'emplois qui seront créés. La portée est locale et la durée de court terme, car concerne toute la durée du projet. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

Le développement des activités socio-économiques est un impact positif indirect. Il sera d'une intensité moyenne en rapport avec le nombre de personnes qui s'installent et surtout que, ce développement est tributaire de plusieurs autres facteurs non facilement maîtrisables. Il s'agit d'un impact local et de durée de court terme, qui dure toute la vie du projet.

Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations

Le projet de construction de lignes HTA dans la région du Gontougo favorisera une augmentation du taux d'électrification dans cette région, réduira le temps de coupure et permettra de satisfaire la demande en électricité des populations.

La qualité et la continuité de la fourniture d'énergie améliorera considérablement l'habitat et les conditions de vie des ménages nouvellement branchés plus spécifiquement, de nature à faciliter les conditions familiales d'accès aux médias (TV, radio), d'hygiène corporelle et d'hygiène alimentaire (eau potable et frigos). La diffusion massive des équipements audio-visuels va influencer sur les modes de consommation et de vie des populations. L'électrification s'accompagnera aussi d'une progression de construction en matériaux durable, du réaménagement interne de l'habitat.

Taxes payées

L'exploitation des ouvrages permettra non seulement la satisfaction des populations, mais aussi à reverser dans les caisses de l'Etat des taxes liées à l'électricité qui serviront au développement de la ville.

En phase d'exploitation, les factures émises par l'exploitant incluront des taxes dont l'acquittement par les abonnés va contribuer au renflouement des caisses de l'état et serviront au développement de la ville.

Réduction de l'insécurité

L'exploitation des ouvrages, induira probablement l'amélioration de l'éclairage dans les quartiers, ce qui contribuera à la réduction du taux criminalité. Ce projet permettra aussi de réduire considérablement les branchements anarchiques source d'incendies dans les commerces et des habitats des quartiers non couverts par le réseau électrique régulier.

Amélioration des investissements

La stabilité énergétique du pays permettra de consolider les investissements existants mais aussi d'attirer des investissements à travers des projets industriels et potentiellement des projets touristiques dans la zone concernée.

Développement des activités économiques et génération de revenus pendant la phase des travaux

L'installation d'un projet dans une zone donnée est toujours un accélérateur du développement des activités économiques et notamment du commerce et du transport. En effet, avec l'arrivée des ouvriers du projet, il va en résulter une augmentation de la demande en produits divers et

notamment alimentaires, dont une bonne partie sera achetée sur place. De plus les travaux auront également pour effet de développer le commerce de détail autour des chantiers et éventuellement de favoriser le développement de petits commerces des femmes (vente de nourriture et de produits de première nécessité au bénéfice du personnel de l'entreprise exécutant les travaux. Cela engendrera une augmentation des revenus pour les populations de la zone.

Le développement des activités économiques est un impact positif indirect. Il sera d'une intensité moyenne en rapport avec le nombre de personnes qui s'installent et surtout que, ce développement est tributaire de plusieurs autres facteurs non facilement maîtrisables. Il s'agit d'un impact local et de long terme, qui dure toute la vie du projet. Il en résulte que c'est un impact d'importance absolue moyenne et relative majeure, étant donné que la question du développement économique préoccupe au plus haut niveau les populations. Il en résulte un impact d'importance majeure.

6.3.2 Impacts négatifs

Bien que ce projet entraîne de nombreux impacts positifs, il n'est pas sans conséquences dommageables pour son milieu récepteur. Le milieu humain en particulier sera affecté par la destruction de sites servant de lieux d'exercice d'activités agricoles.

Perte (Réduction) des revenus

Les dix (10) propriétaires des parcelles agricoles affectées qui perdront temporairement les revenus liés aux superficies de cultures détruites évaluées à 3,395 ha.

Restrictions d'accès aux terres

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de 3 mètres. Cette zone est l'équivalent des superficies culturales évalué qui est de 3,395ha.

Perte de cultures agricoles

Les activités agricoles situées dans l'emprise du projet subiront des pertes de cultures (21 parcelles culturales) et des restrictions quant à l'exploitation des espaces agricoles. Les propriétaires perdront définitivement les revenus liés aux cultures qui seront affectées. Cet impact concerne les plantations situées dans l'emprise du couloir de sécurité large de 15m.

6.3.2.1 Inventaire des biens affectés par le projet

Dans l'exécution du Projet d'électrification rurale dans les Départements de Grand-Lahou et de Sikensi, bien que les activités soient circonscrites dans les couloirs d'une largeur de 15 m, elles ont néanmoins des impacts négatifs majeurs. Ces impacts concernent les cultures. Les résultats sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.

Recensement des biens affectés par le projet

Il s'agit de biens agricoles, car l'optimisation du tracé par les équipes chargées des relevés topographiques a permis d'éviter les bâtis, les lots, les infrastructures sociocommunautaires, les activités commerciales et les sites sacrés.

Ainsi, il a été recensé au total 21 plantations appartenant à 10 PAPs pour une superficie totale de **3,395** ha.

Typologie des biens affectés par le projet

L'occupation des couloirs par ces cultures constitue un obstacle puisqu'elles enfreignent au bon déroulement des opérations de construction. Cette occupation tombe dès lors sous le coût des règlements en vigueur dans la législation ivoirienne et des exigences de la BAD. Mais, il convient de noter que les populations, de leur propre gré ont cédé les terres et demandent l'indemnisation des cultures (voir Procès-Verbal). Donc ces personnes seront indemnisées dans le strict respect des dispositions du présent PAR.

Les impacts potentiels identifiés au cours de l'enquête socio-économique et des inventaires effectués dans les couloirs des lignes électriques concernent le dégagement des cultures par endroits. Ces impacts sont détaillés dans le **tableau 12**.

Tableau 12 : Recensement par Département et Sous-Préfecture des spéculations affectées

DEPARTEMENT/SOUS-PREFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	Nombre de PAPs	SUPERFICIE (HA)
DEPARTEMENT DE GRAND LAHOU/ S/P Bacanda	8	6	2,029
Hévéa	2		0,663
Mais	1		0,15
Palmier	2		0,672
Riz	3		0,545
DEPARTEMENT DE SIKENSI/ S/P Gomon	13	4	1,366
Cacao	5		0,34
Hévéa	2		0,66
Maïs	1		0,114
Manioc	3		0,049
Palmier	2		0,203
Total général	21	10	3,395

Source : CEEAF, Mai 2025

Pour ce qui est du résumé, il convient de noter que selon le **tableau 13**, qu'il y a bien évidemment une répartition inégale des impacts sur les cultures par Département. Ainsi, le département de Grand-Lahou a plus de superficies culturelles (2,029ha), mais avec moins de parcelles (40%). Contrairement à Grand-Lahou, Sikensi a plutôt moins de superficies impactées (1,366ha) avec plus de parcelles culturelles (60%).

Tableau 13 : Répartition des plantations affectées par Département

Département	Nombre de PAP	Nombre de parcelles	Superficie
--------------------	----------------------	----------------------------	-------------------

Grand-Lahou/Bacanda	6	8	2,029
Sikensi	4	13	1,366
Total	10	21	3,395

Source : CEEAF, Mai 2025

L'analyse des statistiques révèle des tendances significatives d'impact différencié entre les départements.

6.3.2.2. Effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les moyens de subsistance impactés sont essentiellement les cultures des parcelles agricoles se trouvant dans l'emprise du couloir de sécurité des lignes aériennes moyenne tension à construire. Les spéculations recensées sont majoritairement des cultures de rente, bien que des cultures vivrières soient également représentées. Les propriétaires des parcelles agricoles affectées perdront les revenus liés aux superficies de cultures détruites. Vu que le projet n'induit pas d'expropriation foncière, il n'y aura pas de perte de terres agricoles. Cependant il y aura une mutation au niveau de types de cultures pratiquées sur ces terres. Les cultures avec les plants de plus de 3 mètres de hauteur ne pourront être pratiquées.

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de 3 mètres. Pour les plantations de cultures pérennes, cela incombera une reconversion de l'usage des terres se trouvant dans ce périmètre au profit de cultures vivrières plus adaptées. C'est d'ailleurs tout le sens de l'indemnisation des cultures retenues comme dans le présent PAR.

7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

7.1 Cadre juridique national

La législation ivoirienne, dans son objectif en matière de déplacement involontaire des populations, est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, de grands projets d'infrastructures, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques dont les plus marquants dans le cadre du projet de passage en triphasé du réseau monophasé sont exposés dans le **Tableau 14**.

Tableau 14: Législation ivoirienne applicable à l'étude

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Observations
Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Article 11 : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».	La constitution ivoirienne est le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Elle oblige CI-ENERGIES à indemniser de façon juste les personnes impactées avant le démarrage des activités physiques du projet.
La loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité les règles et conditions des activités du secteur de l'électricité	Elle fixe les conditions et modalités d'exercice des activités ci-après : - la production à partir de toutes sources d'énergies, y compris les énergies nouvelles et renouvelables, le transport, le dispatching, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique ; - la maîtrise de l'énergie et la réduction de l'impact du système électrique sur l'environnement. <u>Article 35</u> : « Font partie du domaine public de l'Etat l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de production appartenant à l'Etat et l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat. »	Cette loi montre que les couloirs où va se dérouler le projet sont du domaine public. CI-ENERGIES doit faire valoir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prise à cet effet.
Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004	<u>Article 3</u> : « le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : - Des droits coutumiers conformes aux traditions, - Des droits coutumiers cédés à des tiers <u>Article 4</u> : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre	CI-ENERGIES doit considérer la propriété coutumière des terres visées par le projet sauf si cette propriété ait été cédée antérieurement.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Observations
	foncier ouvert à cet effet par l'Administration et en ce qui concerne les terres du domaine coutumier par le Certificat Foncier. Le détenteur du Certificat Foncier doit requérir l'immatriculation de la terre correspondante dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition du Certificat Foncier.	
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 3 : « il vise notamment à : « 1- renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement ; 2- préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques cynégétiques, pastorales, touristiques et minières ; 3- encourager la gestion durable des secteurs de l'environnement en réduisant l'empreinte écologique ; 4- renforcer le processus de valorisation des biens et des services environnementaux ; 5- impliquer les collectivités territoriales, les entreprises privées, les organisations de la société civile et les populations locales dans la protection de l'environnement, la planification, la gestion et la réalisation des activités du secteur de l'environnement ; 6- lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ; 7- réglementer l'utilisation des ressources génétiques de même que l'accès aux résultats et avantages découlant des biotechnologies issues desdites ressources ; 8- garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; 9- veiller à la restauration des milieux endommagés ; 10- promouvoir l'éducation, la formation et la recherche en matière d'environnement et du développement durable. »	CI-ENERGIES conduira une évaluation pour déterminer les impacts environnementaux et sociaux.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Observations
	Article 9 : « Sont visés, aux termes de la présente loi, les différents types d'énergies, en l'occurrence : - L'énergie solaire ; - L'énergie biomasse ; - L'énergie éolienne ; - L'énergie géothermique ; - L'énergie hydroélectrique ; - L'énergie thermique ; - L'énergie nucléaire ». Article 11 : « Le droit un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national ». Article 12 : « toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état d l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat. Article 13 : « L'autorité nationale compétente prend les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux informations et aux conclusions relatives aux évaluations environnementales durant la période de l'enquête publique à l'exception des informations et des données qui sont jugées confidentielles pour des raisons de défense nationale ou de sécurité de l'Etat ». Article 14 : « Les associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards ont le droit de participer à la gestion de leur environnement en vue du développement durable. Ils prennent part au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, des projets, des	

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Observations
	programmes et des politiques ayant une incidence sur leur environnement ». Article 15 : « Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent ». Article 16 : « Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives ». Article 17 : « Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. A cet effet, l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée promeuvent la sensibilisation, éveil écologique, la formation, la recherche développement en matière d'environnement ». Article 25 : « L'Etat réalise une évaluation environnementale et sociale des plans, des politiques, des programmes et des projets de développement économique et social en vue de prévenir, minimiser, réduire ou gérer leurs impacts sur l'environnement et les populations ». Article 32 : « L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la compensation écologique ».	
Ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public	<u>Article 1 :</u> « La présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant : - à l'Etat ; - aux Collectivités territoriales ; - aux Etablissements publics ; Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique propriétaire à cet effet ».	Ce texte montre toute personne implantée sur un terrain appartenant au domaine public n'est pas synonyme de reconnaissance d'un droit de propriété à son profit. Dans ce projet, les couloirs des lignes de transport ne sont pas concernés par

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Observations
	<u>Article 4</u>: « Les biens du domaine public sont insaisissables, inaliénables et imprescriptibles. L'occupation ou l'utilisation par des personnes privées des dépendances immobilières de ce domaine ne confère pas à ces dernières de droit réel, sous réserve des dispositions des chapitres III et de IV de la présente ordonnance ». Cette idée est confortée par l'article 7 qui dit que : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ». L'administration peut en prendre en possession à tout moment sans que cela ne donne droit à indemnisation.	cette loi. Ils sont tracés dans les domaines coutumiers. Par contre, les points d'installation des basses tensions à l'intérieur des localités tombent sous son coût puisque les localités sont loties et des domaines publics existent et seront donc utilisés.
Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949	Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants : 1. "Acte qui autorise les opérations", <i>Art. 3, al. 1</i> ; 2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", <i>Art. 3, al. 2</i> ; 3. "Enquête de commodo et incommodo", <i>Art. 6</i> ; 4. Arrêté de cessibilité, <i>Art. 5</i>. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les <i>articles 7 et 8</i> ; 5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (<i>Art. 9</i>) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ; 6. Paiement de l'indemnité (<i>Art. 9</i>) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, <i>Art 24</i> ; 7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, <i>Art. 12 à 16</i> ; Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, <i>Art. 17</i> ;	L'ensemble des mécanismes du présent PAR devront se faire en conformité de ce décret.
Décret n°2023-769 du 23 Septembre 20123 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	<u>Article 4</u> : La purge des droits coutumiers est exercée par l'Etat, représenté par le Ministre chargé de l'Urbanisme, par les collectivités territoriales et par tout autre organisme créé à cet effet. Elle s'opère par voie administrative.	En conformité avec ce décret, CIENERGIES devra prendre les dispositions idoines afin que les personnes affectées sortent satisfaites à l'issue de la mise en œuvre du projet en

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Observations
	Les personnes morales de droit privé peuvent exceptionnellement, sur la base d'une convention de purge avec l'Etat, procéder à la purge des droits détenteurs de droits coutumiers. <u>Article 5</u> : La purge des droits coutumier sur le sol donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, en numéraire ou en nature, et à indemnisation. La compensation correspond à la perte de la source de revenus qui peuvent être tirés du sol. Elle peut se faire : - En nature, par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains, équipés ou non, dits « lots de compensation » ; - En numéraire ; - En nature et en numéraire. L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur les terrains agricoles au moment de la purge. Les indemnités sont déterminées à partir du barème fixé par le Ministre chargé de l'Agriculture.	considérant rigoureusement leurs droits coutumiers.
Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures	<u>Article 2</u> : « l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». <u>Article 3</u> : « lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et, au besoin, préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'Administration ».	Ce décret oblige CI-ENERGIES à indemniser de façon juste les cultures impactées par le projet avant la réalisation du projet
Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPM BPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Article 1 : « Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage sont déterminés suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1,2,3,4,5 et 6. Ces annexes ont la même valeur juridique que le présent arrêté. » Article 5 : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture ».	L'évaluation des biens des cultures impactées doivent se faire conformément aux dispositions de cet arrêté

7.2 Exigences de la BAD en matière de réinstallation involontaire

Les sauvegardes opérationnelles et les politiques déclenchées dans le cadre de ce sous-projet sont :

- SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information ;
- Politique de la BAD en matière de Genre 2014-2018 ;
- Politique de la BAD en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013).

La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la BAD portant sur l' " Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire " vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

Les principales exigences de la SO 5 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet ;
- les personnes déplacées doivent être consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le programme ;
- un mécanisme de suivi de l'exécution des programmes de réinstallation doit être mis en place dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

La SO 5 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La SO 5 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de

terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fourni des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO 10 et introduit les principales exigences suivantes :

- avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.
- en adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :
 - Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
 - Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.

- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.). Qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.
- Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

Les directives contenues dans la SOES 5 servent de document de référence dans le cadre de ce plan.

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, **la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018** vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

CI ENERGIES devra veiller à ce que les droits des jeunes et des femmes soient respectés de façon équitable comme le recommande la politique de la BAD.

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique. Il s'agit donc, de s'inscrire dans cette dynamique et veiller à ce que les personnes et communautés affectées ne connaissent pas une situation précaire après la réalisation du projet, mieux, si possible, faire en sorte qu'elles aient une amélioration de leurs conditions de vie.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ; elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec

un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

Les avis et les besoins des PAPs doivent être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Les PAPs doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du projet, au suivi et à l'évaluation parce que leurs besoins et leurs préférences doivent être prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible. Pour ce faire, il s'agit d'informer les parties prenantes, surtout les PAP sur tous les processus et procédure de réalisation du PAR.

Champ d'application

La SOES 5 s'applique à toutes les opérations financées par la BAD. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnement et sociale – plus précisément durant la phase de screening. Elle couvre toutes les composantes d'un projet public ou privé, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD. Elle porte également sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles.

7.3 Comparaison des textes juridiques ivoiriens et la SO 5 de la BAD

En Côte d'Ivoire, la référence juridique des indemnisations est constituée Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 et l'Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Dans le cadre du présent sous-projet, en cas de divergence entre la législation nationale et les exigences de la BAD, c'est l'exigence qui est jugée la mieux équilibrée qui est appliquée.

Tableau 15 : Lien entre la législation nationale et les sauvegardes opérationnelles de la BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Exigence applicable
Occupants irréguliers	La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.	La SO5 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	Une divergence existe entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre appartenant au domaine public de l'Etat.	la SO de la BAD va compléter les exigences nationales
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Décret n°2023-769 du 23 Septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; Les constructions ou autres aménagements de génie civil, sont indemnisés sur la base du barème du ministère chargé de la construction et de l'urbanisme. Cette évaluation a tenu compte dans le cadre du projet de la valeur à neuf des bâtiments. Dans le cadre de l'élaboration des Plan d'Action de Réinstallation en Côte d'Ivoire, l'évaluation des bâtis est faite en application du bordereau des prix unitaires qui prend en compte le coût du matériel sur le marché au moment de l'évaluation, la main d'œuvre et le transport. Les terrains privés sont indemnisés sur la base des tarifs du ministère de la construction et de l'urbanisme en fonction du niveau d'équipement de la zone.	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases. L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Il existe une complémentarité entre la législation ivoirienne et la politique de la Banque. Mais, la politique de la Banque est plus exhaustive	la SO de la BAD va compléter les exigences nationales

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Exigence applicable
	Ces prix se négocient à l'amiable entre les parties.			
Réinstallation	Un ensemble de textes encadrent la compensation pour les biens impactés par un, notamment, le décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.	La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.	Les directives de la BAD sont plus précises et plus exigeantes en matière de réinstallation des personnes affectées.	la SO de la BAD va compléter les exigences nationales
Alternatives de compensation	Le paiement des indemnisations est fait en espèces dans l'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers et l'indemnisation des cultures détruites.	Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurées grâce à des plans de formation	Les directives de la BAD, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation nationale. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues en Côte d'Ivoire.	la SO de la BAD va compléter les exigences nationales
Participation publique	Décret du 25 novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation modifiée et complété par les décrets du 24 août 1933 et du 08 février 1949	Les populations déplacées et les communautés d'accueil doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer et à l'exécution du programme de réinstallation.	La législation ivoirienne prévoit une enquête. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation de manière constructive dans le processus de consultation	la SO de la BAD va compléter les exigences nationales

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Exigence applicable
Date butoir	Il est prévu dans le Décret du 25 novembre 1930 un délai de 2 mois	Selon la SO5 l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. La date butoir doit être documentée et diffusé dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible.	Conformité entre la loi ivoirienne et la SO 5 de la BAD	Application de la législation nationale
Groupes vulnérables	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas de titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	L'assistance aux groupes vulnérables n'est pas évoquée par la législation nationale. Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes.	la SO de la BAD va compléter les exigences nationales
Gestion des plaintes	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites, en matière d'expropriation et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	Les procédures de règlement des différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. A cette fin des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, fonctionnant sous la forme de comités locaux constitués de façon informelle et composés des représentants des principaux groupes de parties prenantes devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BAD.	Application de la législation nationale
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation ivoirienne	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	la SO de la BAD va compléter les exigences nationales

7.4 Cadre institutionnel

La réalisation du PAR nécessitera la participation ou la collaboration des institutions nationales (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, collectivités territoriales et Organisations de la Société Civile) en raison de leurs missions et des attributions qu'elles assument qui sont en lien avec le déplacement des PAPs.

Dans le cadre du présent sous-projet, le cadre institutionnel comprendra les structures suivantes renseignées.

Tableau 16 : Cadre institutionnel en matière de réinstallation

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Le Ministère en charge de l'énergie met en œuvre la politique nationale en matière de production de l'électricité. Le Ministère agit activement dans le cadre de ce projet à travers les structures ci-après.	La Direction Générale de l'Énergie assure, pour le compte du ministère, la planification de la réalisation des projets d'électrification. La réalisation du projet est cruciale pour l'atteinte de ces objectifs en matière de taux d'électrification nationale.
	Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) est une Société d'État créée par le décret n°2011-472 du 21 décembre 2011. Elle est née de la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité (SOGPE) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité (SOPIE). Elle est chargée d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant. Elle planifie l'offre et la demande en énergie électrique en coordination avec d'autres administrations impliquées dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'électricité.	En tant que maître d'ouvrage, CI-ENERGIES devra soumettre le PAR à toutes les parties prenantes et en conduire toutes les phases.
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Le MINEDDTE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de promotion de la protection de l'environnement et du développement durable.	Les services de la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable sont impliqués dans la validation de l'étude d'impact environnemental.
	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes : - assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; - effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; - constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ;	L'ANDE se chargera de l'évaluation du rapport de l'étude d'impact environnemental et sociale du projet et du PAR.

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	- participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; - garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental; - mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques ; - mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.	
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Le Ministère de la défense est chargé de la conduite de la politique nationale en matière de défense et de maintien de la paix sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire.	Les Brigades de Gendarmerie de Grand-Lahou et Sikensi se chargeront de la sécurité des biens et des personnes durant tout le processus de la réalisation du PAR.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité a la charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile, il est représenté dans les localités retenues par les différentes entités déconcentrées que sont : la Région, le Département, la Sous-Préfecture et le village. Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels. Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.	Les autorités préfectorales de de Grand-Lahou et Sikensi sont des parties prenantes du projet doivent être associées à toutes les phases de sa réalisation, c'est-à-dire de la phase de recensement au paiement effectif des indemnités en passant par la libération des emprises.

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	Les Régions et les Communes : Le rôle de ces acteurs décentralisés tire son fondement de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Elle dispose d'une Direction Technique chargée entre autres de la promotion des questions environnementales et de la planification de l'aménagement du territoire.	Les Conseils Régionaux des Grands-Ponts et de l'Agnéby-Tiassa sont des bénéficiaires des retombées des travaux qui seront réalisés. A cet égard elles devront être associées dans la planification des besoins. En tant que parties prenantes, leur implication sera aussi importante pour les actions de sensibilisation auprès des populations sur les avantages attachés à la réalisation de ce projet.
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Il est chargé de la mise en œuvre de politique du gouvernement en matière économique, financière et monétaire.	Il assure la disponibilité des fonds nécessaires à la réalisation du projet et en contrôle son utilisation.
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Il met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tel que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situés dans le domaine urbain.	Les services du ministère de la construction accompagneront CI-ENERGIES dans la gestion des évaluations des bâtis impactés et des indemnisations pour perte foncière en cas de pertes de bâtis et de terrains urbains.
Ministère des Finances et du Budget	Il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. Il assure la tutelle financière des Sociétés d'Etat.	Il veillera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du projet.
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Il conduit la politique gouvernementale en matière d'agriculture et de développement rural. À ce titre, il a en charge la gestion du domaine foncier rural qui est une thématique majeure liée à la mise en œuvre du projet.	Au regard des impacts du sous-projet sur les activités agricoles, l'appui des services du MINADER sera indispensable pour mener à bien tout le processus d'indemnisation des PAPs. Les services du Ministère de l'Agriculture vont évaluer les cultures détruites.
	La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenues par les populations.	

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.	CI-ENERGIES collabora avec les services du Ministère de la Femme pour réaliser des activités génératrices de revenus au profit des personnes vulnérables comme la Femme.
Banque Africaine de Développement	Le projet bénéficie de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). À cet égard, la BAD a développé depuis plusieurs années un Système de Sauvegardes Intégré qui contient un ensemble de cinq critères de sauvegardes spécifiques que les Etats sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux.	La BAD intervient pour le financement du sous-projet. Elle veille au respect des exigences de son Système de Sauvegardes Intégré en s'impliquant dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet
Organisations de la société civile	Les différentes associations et coopératives spécialisées dans la défense des intérêts suivent les actions ayant un impact sur les PAPs de sorte à veiller au respect de leurs droits.	Elles seront chargées des tâches suivantes : – L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ; – la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; – le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ; – le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; – le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; – l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.
UGP	CI-ENERGIES mettra en place une Unité de Gestion du Projet.	Assurer la gestion quotidienne du projet et coordonner les relations avec la cellule d'exécution du PAR. De façon spécifique, il s'agit de :

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
		- Planifier les activités de réinstallation ; - Elaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ; - Coordonner avec les parties prenantes ; - Mettre en œuvre les activités de réinstallation ; - Faire le suivi et l'évaluation du PAR.
Les préfectures	Les Préfectures : Entités déconcentrées du Ministère de l'intérieur, elles sont chargées de l'organisation et de l'administration dans toutes les circonscriptions administratives des régions de l'Agneby-Tiassa et des Grands-Ponts. Ces Préfectures ont sous leur autorité les différentes sous-préfectures qui sont les échelons les plus proches des populations affectées par le projet. Les Préfets de région, les Préfets des Départements et les Sous-préfets sont les autorités administratives suprêmes qui facilitent les actions de développement dans leur circonscription. Elles ont devoir de direction, de contrôles, de propositions et de prises de mesures pouvant conduire toutes les actions dans le cadre du projet.	Président de la cellule, le Préfet supervise les actions et assure la sécurité du processus de mise en œuvre du PAR. Il sécurise principalement les opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise et facilite l'organisation des réunions publiques.
PAP	En général, les personnes affectées par le projet (PAP) sont constituées d'hommes et de femmes, qui perdent des biens, qui perdent l'accès à des ressources et/ou qui doivent être déplacées ou non à cause de la réalisation du projet ; mais aussi les communautés qui seront perturbées par le projet à la suite de l'arrivée ou au départ de populations et/ou qui perdront certaines infrastructures à caractère économique, social, culturel ou cultuel.	Les PAP doivent être disposées à participer à toutes les activités de sollicitation dans le cadre du PAR afin que leurs droits soient respectés. Le projet doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies, au coût de remplacement intégral, et mener toute assistance nécessaire pour la réinstallation.
ONG	Dans le traitement des PAP à des fins équitables, il est nécessaire d'avoir recours à une ONG. Celle-ci sera liée contractuellement à la Cellule d'Exécution du PAR et sa mission sera d'assister les PAP au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation.	Elle est chargée des tâches suivantes : - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ; - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ; - le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
		- le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; - le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; - l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

7.5 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

7.5.1 Rôle de l'Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans le suivi de la conformité sociale des activités. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet, l'UGP assure les rôles suivants.

7.5.1.1 Planification des activités de réinstallation involontaire :

L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation.

7.5.1.2 Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

7.5.1.3 Coordination avec les parties prenantes :

L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

7.5.1.4 Mise en œuvre des activités de réinstallation

Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques.

7.5.1.5 Suivi et évaluation

L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

7.5.2 Comité de Suivi

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAPs lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAPs par département

7.5.3 Cellule d'exécution du PAR

La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par une Equipe spécialement constituée au sein de CI-ENERGIES, dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Elle sera animée par une structure opérationnelle conduite par les spécialistes en sauvegarde E&S de CI ENERGIES, et une équipe d'appui d'experts composée d'agents assermentés des Ministères en charge de l'Agriculture, de la Construction et/ou d'Experts immobiliers. Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAPs. CI ENERGIES peut se faire accompagner par un consultant extérieur.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- réinstaller les personnes affectées éligibles le projet ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CI-ENERGIES en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux populations affectées.

• Composition de la Cellule d'Exécution du PAR

La composition de cette cellule se présente comme suit :

Tableau 17 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR

Structures	Nombre de représentant
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	3 (y compris CI-ENERGIES)
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	1
Consultant chargé du PAR	1
ONG	1
Populations affectées	3 représentants des personnes affectées

• **Missions assignées à chaque structure membre de la Cellule d'Exécution du PAR**

Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie : A travers CI-ENERGIES, le Ministère en charge de l'Energie assure la présidence de la cellule et coordonne l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. CI-ENERGIES exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le projet issu des négociations individuelles et collectives.

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières : Le Ministère en charge de l'Agriculture est chargé de l'expertise des cultures détruites dans le cadre du sous-projet. Il est représenté par les Directions Régionales concernées.

Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme : Ce Ministère est chargé de l'expertise des bâtis affectés par le projet. Il assure la libération de l'emprise. Ce ministère sera représenté par la Direction Régionale.

ONG : Une ONG désignée effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAPs.

Dans le cadre du présent PAR, cette ONG est chargée des tâches suivantes :

- Information et sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ;
- Le recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- Le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- La maîtrise d'œuvre sociale du PAR.

Consultant en charge du PAR : il établit les listes des personnes éligibles au PAR et négocie les coûts d'indemnisation. Il est également chargé de l'organisation de la consultation de la

population, du suivi des opérations de paiement, de l'établissement des procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation. Il rédige le rapport de mise en œuvre du PAR.

Personnes affectées : les populations affectées par le projet sont représentées par des personnes choisies en leur sein. Elles sont issues d'un découpage en trois zones. Ces représentants sont librement désignés par leurs pairs pour participer aux séances de négociation et le suivi des indemnisations.

Appui extérieur à la Cellule d'Exécution du PAR : un appui extérieur composé d'un avocat ou d'un huissier de justice sera nécessaire pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet.

7.5.4 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Afin d'amener tous les acteurs institutionnels à être impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation, leurs capacités seront renforcées à travers des sessions de formation sur les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation.

Un appui extérieur sera apporté par un avocat ou un huissier de justice pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites (couloirs) du projet.

Tableau 18: Analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR et renforcement des capacités

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluatio n de la mise en œuvre du PAR
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	CI-Energies, Société d'Etat placée sous la tutelle technique du Ministère du Pétrole et de l'Energie dispose d'un service juridique et d'un service chargé des évaluations environnementales. Riche de son expérience en matière de réalisation des projets d'électrification, CI-Energies dispose d'une compétence éprouvée et de ressources humaines et matérielles lui permettant de	- Existence de ressources humaines (3 personnes) compétentes (service juridique et évaluation environnementale) - Expérience confirmée dans la mise en œuvre de projets de développement financé par les Banque multilatérales - Disponibilité de ressources	n		X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES				
		CAPACITES EVALUEES	Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluatio n de la mise en œuvre du PAR
	conduire avec efficacité les projets sous financement des organisations financières internationales.	matérielles appropriées				
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Les directions régionales du ministère de l'Agriculture sont impliquées dans tous les projets provoquant la destruction des cultures. Elles conduisent avec professionnalisme les évaluations des plants détruits. Ces évaluations sont conduites par des agents assermentés, rodés dans les formules et taux applicables pour l'expertise des pertes de cultures.	- Existence de ressources humaines compétentes (1 agent assermenté) - Expérience significative dans l'évaluation des pertes de cultures - Connaissance des normes d'expertise des pertes de cultures	X		X	X
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Les directions régionales du Ministère de la Construction sont impliquées dans tous les projets provoquant la destruction bâtis et de lots fonciers. Elles possèdent une riche expérience en la matière.	- Existence de ressources humaines compétentes (1 membre du personnel des directions régionales) - Expérience étendue dans la gestion de projets similaires - Maîtrise des procédures liées à la destruction de bâtiments et de lots fonciers	X		X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluatio n de la mise en œuvre du PAR
Ministère de l'intérieur et de la Sécurité	Représenté par les différentes préfectures et sous-préfectures de la zone d'influence du sous-projet, le Ministère de l'Intérieur est impliqué dans tous les processus de déplacement involontaires des projets de développement conduit en Côte d'Ivoire. A cet effet, les préfets président les CE-PAR et les Sous-Préfets sont les présidents des comités villageois qui regroupent les directions départementales impliquées, les chefferies et autorités coutumières.	- Existence de ressources humaines compétentes (préfets et sous-préfets) - Expérience dans la gestion des déplacements involontaires - Présence de structures organisationnelles (CE-PAR, comités villageois)	X	X	X	X
ONG	L'implication récurrente des ONG dans les processus impliquant le déplacement involontaire des populations a offert la possibilité de ces acteurs de la société civile d'être outillées en la matière. Il faut cependant regretter qu'elles manquent parfois de ressources matérielles pour assurer efficacement leur mission.	- Existence de ressources humaines formées dans le domaine - Expérience dans les déplacements involontaires - Limitations possibles dues à des contraintes de ressources matérielles	X	X	X	X

Source : CECAF, Mai 2025

7.6 Programme de renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.

Pour minimiser les coûts les formations des acteurs institutionnels devront être organisées dans chacune des communes concernées.

Le tableau suivant donne le plan de renforcement des capacités (formation et moyens).

Tableau 19 : Plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Acteurs cibles/bénéficiaires	Intitulé de la formation	Moyens matériels et Logistiques nécessaires
Comité de suivi (CS), Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR), structures techniques de l'Etat, comité villageois, ONG	Législation nationale en matière d'expropriation et d'indemnisation	-Moyens Matériels : fournitures de bureau ; -Logistiques : déplacement/transport des Acteurs institutionnels ; -Moyens financiers : prise en charge des acteurs Institutionnels lors de session de formation
	Politique de Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale (SOES 5)	
	Exécution du PAR	
	Suivi de l'exécution du PAR	
	Processus d'enregistrement et de gestion des plaintes	
	Méthodologie d'élaboration des PV et des rapports	
	Méthodologie et outils de médiation sociale	
	Méthodologie et outils d'assistance sociale	
	Méthodologie et outils pour la négociation et indemnisation des PAP	

Source : Consultant, Mai 2025

Par ailleurs, le coût de la mise en œuvre du renforcement des capacités est estimé à **deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cent francs (2 290 400 F CFA) (Voir Annexe 7)**.

8. PLAN DE COMPENSATION

8.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité

Les PAP qui ont droit à une indemnisation, conformément aux dispositions réglementaires de la BAD sont les suivantes :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Dans le cadre de ce projet, il n'y a pas d'expropriation de terres. Il y a plutôt une restriction d'accès aux terres. Sur cette base, les PAP qui ont droit à une indemnisation sont celles qui possèdent des biens agricoles susceptibles d'être détruits (catégorie B). Toutes les PAP sont éligibles à l'indemnisation et aux activités de restauration des moyens de subsistance.

8.2 Recensement incluant la date limite d'éligibilité au PAR

La date butoir est reconnue par la législation ivoirienne et la BAD. C'est un outil pour déterminer l'admissibilité au droit d'assistance ou de compensation. La date butoir est mise en place afin d'éviter l'afflux de population dans la zone du projet. Dans le présent PAR, elle est la date qui marque la fin de l'évaluation des cultures dans les couloirs. A partir de cet instant, aucune implantation de cultures n'est autorisée.

Tableau 20: Dates butoirs dans les différentes circonscriptions

Régions	Départements	Dates butoirs	Périodes de recensement
Grands-Ponts	Grand-Lahou	27 Mai 2025	26 au 27 Mai 2025
Agnéby-Tiassa	Sikensi	24 Mai 2025	23 au 26 Mai 2025

Source : CECAF, Mai 2025

Pour ce qui est du recensement des PAP, elle s'est déroulée du 23 au 27 Mai 2025. Ce recensement a permis de déterminer les zones d'occupation des couloirs et identifier les propriétaires des cultures. Au cours, des séances de consultation tenues avec les PAP et les parties prenantes, il a été question d'informer les populations que les dates butoirs correspondent à la fin du recensement par les agents de l'agriculture (**Tableau 20**), à savoir le 27 mai 2025. Passé cette date marquée dans le tableau, aucune nouvelle culture ne sera éligible comme culture impactée.

Concomitamment avec le recensement, l'évaluation des cultures s'opérait dans la même période du 23 au 27 Mai 2025. Les dates butoir ont été affichées dans les sous-préfectures et les villages affectés par le sous-projet.

Le décalage notable entre les dates butoirs et les dates de début du recensement a permis de prendre en compte les retardataires.

8.3. Matrice de compensation des PAP

Le consultant présente dans le PAR, les propositions conformes aux bonnes pratiques prévues par la législation nationale ou la BAD.

Dans les localités impactées par le projet, la terre est la principale source d'activités génératrices de revenu pour les paysans agriculteurs. Quand les cultures sont impactées par un projet de développement, le propriétaire doit recevoir en contrepartie une compensation de la même nature ou meilleure pour lui permettre de reconstituer ses moyens de subsistance avant le début des travaux. Ce principe est observé au cas où il existe une terre en vente sur le marché. Si l'une ou l'autre des mesures n'existe pas, la compensation de la PAP pour la perte de sa terre doit se faire en espèce selon le type de terre affecté au coût de remplacement intégral. Tous les frais afférents à la production des documents officiels pour l'acquisition de la nouvelle parcelle incombent au promoteur du projet.

Les dommages involontaires causés par le projet recensé lors de l'inventaire des biens des PAP se rapportent à :

- ❖ la restriction partielle de l'accès à la terre ;
- ❖ la perte de moyens de subsistance incluant la perte de cultures annuelles ou pérennes
- ❖ l'accentuation de la vulnérabilité, mais il n'y a pas de personnes vulnérables.

La matrice des droits à la compensation établie dans le cadre de ce projet est présentée au tableau ci-après.

Tableau 21: Matrice de compensation

Bien affecté	Impact	Ayant droit affecté	Conditions d'éligibilité	Principe de compensation	Assiette de compensation
Cultures	Restriction d'accès à 3,395 ha de terres	Propriétaire de cultures	Avoir été recensé lors de l'enquête comme propriétaire de cultures	Indemnisation en numéraire	Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018

Source : Consultant, Mai 2025

8.4 Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;

- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
 - Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.
- Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable, de consultation d'experts du MINADERPV et de collecte des prix sur le marché.

8.5 Mode de calcul des compensations pour perte de récolte

L'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés. Le calcul d'indemnisation se fait conformément à l'arrêté interministériel **N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPBPE** du 01 Août 2018, portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Les formules utilisées sont présentées dans le **tableau 22**.

Tableau 22 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Ce)]$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : l'Arrêté n° 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLAU / MMG / MEER / SEPBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la vidime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

La base de calcul utilisée pour les différentes spéculations est présentée dans le **tableau 23**.

Tableau 23: Différentes spéculations et leur prix

Culture	Prix bord champ (FCFA/kg)	Prix d'un pied	Culture	Prix bord champ (FCFA/kg)	Prix d'un pied
Anacarde	315	-	Manioc	300	-
Café	700	-	Igname	350	-
Cacao	900	-	Roucouyer	3 000	-
Bananier plantain	200	-	Taro	200	-
Palmier	100	-	Teck		• 5 000 de 1 à 10 ans • 10 000 à partir de 10 ans et plus
Cola	400	-			
Hévée	306	-			

Source : MINADERPV

8.5 Estimations des pertes actualisées et de leur coût de compensation

Les valeurs d'indemnisation sont calculées conformément au barème national sur la destruction des cultures (Arrêté interministériel N°453 du 1^{er} Août 2018) . Le montant total calculé sur la base du barème en vigueur en Côte d'Ivoire est de **cinq millions neuf-cent-neuf mille six-cent-quatre-vingt-cinq (5 909 685) francs CFA**, reparti selon le type de cultures au **tableau 24**.

Tableau 24: Estimation des pertes

DEPARTEMENT/SOUS-PREFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	Nombre de PAPs	SUPERFICIE (HA)	Montant Total Compensation
DEPARTEMENT DE GRAND LAHOU/ S/P Bacanda	8	6	2,029	3 379 810
HEVEA	2		0,663	1 454 569
MAIS	1		0,15	45 375
PALMIER	2		0,672	1 041 336
RIZ	3		0,545	838 530
DEPARTEMENT DE SIKENSI/ S/P Gomon	13	4	1,366	2 529 875

CACAO	5		0,34	746 719
HEVEA	2		0,66	1 427 530
MAIS	1		0,114	68 970
MANIOC	3		0,049	112 651
PALMIER	2		0,203	174 005
Total général	21	10	3,395	5 909 685

Source : CECAF, Mai 2025

8.6 Consultations et négociations

8.6.1 Objectif de la participation communautaire

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les PAP, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet. Ce processus de consultation de la PAP en amont est nécessaire afin de recueillir leurs doutes, interrogations et obtenir leur adhésion au processus. Pour réussir cette étape à laquelle ont pris part les PAP, un outil de communication en termes d'éléments de langage a été mis au point et utilisé au cours des diverses réunions et séances de travail organisées à ce sujet.

8.6.2 Démarche et stratégie de consultation

La consultation des PAP est essentielle pour assurer le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation. Elle a consisté en des rencontres avec les populations des différentes localités impactées par le projet, à savoir :

- les membres de la chefferie ;
- les occupants et propriétaires des parcelles dans l'emprise de la ligne HTA;
- les responsables de sites sacrés et cultuels se trouvant sur l'emprise ou à proximité ;
- les responsables de certaines infrastructures situées dans l'emprise ou limitrophes.

Les personnes touchées par les travaux ont été rencontrées au cours de l'enquête socioéconomique et lors des réunions d'échanges et de sensibilisation organisées dans les différentes sous-préfectures. La mobilisation a été réalisée grâce à l'appui du corps préfectoral qui a introduit l'équipe d'experts auprès des chefferies en leur communiquant les dates prévues pour les différentes rencontres. Les chefferies se sont chargées de la diffusion au sein de sa communauté pour la mobilisation effective des personnes affectées par le projet.

8.6.3 Consultation des personnes affectées

L'information et la consultation modulent certes les attentes des PAP quant à l'impact et aux avantages du projet, mais ont pour objectifs d'offrir une opportunité aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAP. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les parties prenantes concernées par le PAR. Les parties prenantes rencontrées sont les autorités préfectorales, les responsables des Directions Régionales de l'Agriculture, les chefs de villages et les personnes affectées par le Projet.

Tableau 25: Programme des activités

Activités	Date (consultation des PAP)	Nombre
Consultation publique dans le Département de Sikensi	26/05/2025	01
Consultation publique dans le Département de Grand-Lahou/Sous-préfecture de Bacanda	26/05/2025	01
Enquête des PAP	Du 23 au 27 /05/2025	

Source : CECAF, Mai 2025

Au total, deux (02) consultations (**Tableau 25**) ont été réalisées dans le Département de Sikensi (Elibou 2) et Département de Grand-Lahou (Korhogosso). Il n'y a pas eu de consultation pour les sept (07) autres localités, car elles n'ont pas de personnes affectées. Ce sont des localités dans lesquelles il n'y aura pas de construction de lignes HTA. Du **23 au 27 Mai 2025**, les consultations ont consisté à entretenir les PAP sur les activités du sous-projet entraînant la perte de leurs biens, à savoir :

- l'ouverture d'une emprise de 15 m de large pour la construction des lignes HTA,
- les dispositions prévues pour évaluer et payer le montant intégral du préjudice,
- la fixation d'une date butoir d'éligibilité au terme des inventaires,
- les activités de restauration de leurs moyens de subsistance et le mécanisme de gestion des plaintes.

Les consultations ont également permis de présenter les impacts sociaux, les mesures proposées par le projet et les modes de paiement possibles qui s'offrent à elles et enfin la disposition de dépôt et de traitement des réclamations et plaintes liées au processus du PAR. Elles ont servi de cadre d'échanges constructifs pour rassurer les personnes affectées sur le fait que les destructions et perturbations d'activités économiques ne passeront pas par pertes et profits, bien au contraire, elles seront évaluées et indemnisées conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences de la BAD.

Ce sont au total 45 personnes qui y ont pris part dont 36 hommes (80%) et 9 femmes (20 %). En plus, différentes préoccupations ont été soulevées auxquelles l'équipe de Consultant a donné des éléments de réponse. Les Procès-Verbaux de ces réunions signés par les Sous-Préfets sont joints en annexe. Une synthèse des échanges est présentée dans le **tableau 26**.

Planche 3: Consultations des PAP dans les différentes circonscriptions



Sous-préfecture de Sikensi

Sous-préfecture de Bacanda

Photos : CECAF, Mai 2025

Enfin, en plus des consultations publiques, les recensements, qui ont démarré le **23 Mai 2025** avec les agents de l'agriculture et qui ont pris fin le **27 Mai 2025** avec les enquêtes socioéconomiques, ont aussi parfois fait l'objet de petites réunions dans les localités. A l'occasion de celles-ci, des informations, des messages de sensibilisations et des échanges ont ponctué ces rencontres.

Planche 4: Séances d'enquête socioéconomique des PAP



Source : CONSULTANT, Mai 2025

8.6.4 Résultats des consultations

Pendant les séances de consultation, les points clés ont été expliqués. Il s'agit de :

- le contenu du projet ;
- les enjeux socio-économiques du projet et les impacts potentiels qui en découlent ;
- le statut du couloir ;
- le barème d'évaluation des biens.

A cette occasion, les participants ont pu exposer leurs préoccupations et/ou doléances qui concerne principalement le délai d'attente de l'indemnisation qui, très souvent, est long, du risque de non-paiement des indemnisations. A cet effet, elles ont souhaité que leurs indemnisations soient versées avant le démarrage des travaux.

8.6.4.1. Inquiétudes et souhaits

Les détails des échanges figurent dans le **tableau 26**.

Tableau 26: Synthèse des échanges avec les PAP

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
Agneby-Tiassa	Agboville	Guéssiguié	N'brou	26/05/2025	Communautaire	Communauté	Communauté	Agriculteur	Je suis satisfait de savoir que nous serons indemnisés.	
Agneby-Tiassa	Agboville	Gomon	PK54	26/05/2025	Communautaire	SIKENSIGOMON_ELLIBOU_01	PAP	Agriculteur	A quel âge une culture est prise en compte ? Quels sont les critères d'évaluation des cultures ?	Le critère d'évaluation est fait en fonction de la superficie et de l'âge. Peu importe l'âge, la culture est évaluée. Cependant, une culture moins âgée est plus chère payée que la vieille culture. Le barème tient compte également du prix bord champ
Agneby-Tiassa	Agboville	Guéssiguié	N'brou	26/05/2025	Communautaire	Communauté	Communauté	Agriculteur	Comment considérer la superficie par rapport aux piquets ?	Le couloir est de 15m avec l'emplacement des piquets comme médiane.
Agneby-Tiassa	Sikensi	Sikensi	Elibou 2	26/05/2025	Etatique	Communauté	Communauté	Agriculteur	Le coût de l'évaluation est-il payé une seule fois ou chaque mois ?	C'est une indemnisation qui est payée une seule fois.
Agneby-Tiassa	Sikensi	Sikensi	Sikensi	26/05/2025	Etatiques	Sous-préfet	Sous-préfecture	Sous-préfet	J'exhorte toutes les PAPs à plus de collaboration à tous les niveaux, aussi bien avec les autorités administratives qu'avec les entreprises qui viendront pour l'exécution du Projet afin que les populations puissent en bénéficier. Aussi, nous appelons à plus de patience et d'indulgence pour la réussite du projet. Soyez sans	-

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
									inquiétude, les indemnités seront faites.	
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Bacanda	Bacanda	26/05/2025	Communautaire	GRANDLAHOU_BACANDA_KOROGHOSSO_03	PAP	Agriculteur	Comment le paiement se fera ? Comment l'enquête et l'évaluation des cultures se feront ?	Le paiement se fera après signature des fiches d'engagement par chèque. L'enquête et l'évaluation se fera en présence de la PAP dans les champs et avec un témoin.
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Bacanda	Korogho	26/05/2025	Communautaire	Communauté	Communauté	Agriculteur	Quel est le sort des jachères.	Les jachères ne sont pas éligibles aux biens impactés.

Source : CECAF, Mai 2025

8.6.4.2. Synthèse des préoccupations

Dans l'ensemble, les personnes affectées ont émis des inquiétudes. Il s'agit principalement

- du délai d'attente de l'indemnisation qui, très souvent, est long. Elles s'inquiètent également
- du risque de non-paiement des indemnisations.

A cet effet, elles souhaitent que leur indemnisation soit faite et ce, dans un court délai.

8.6.5 Négociations

Des séances de négociations et de signature des fiches individuelles d'entente avec les PAPs se sont tenues du 21 au 28 juillet 2025 dans les localités et les chefs-lieux de préfectures de Grand-Lahou et de Sikensi. Elles ont consisté à recevoir les PAPs les unes après les autres en présence de deux (2) témoins chacune, et du représentant de l'ONG, puis à :

- Vérifier leur identité ;
- Expliquer la méthodologie de calcul des indemnisations sur la base de l'arrêté interministériel n°453 de 2018 fixant le barème d'indemnisation pour destructions de cultures ;
- Vérifier la conformité des informations sur les parcelles (superficies, types de cultures, âge, etc.) relevées sur le terrain avec celles figurant sur la fiche individuelle d'entente ;
- Présenter les montants des indemnisations ;
- Solliciter l'accord des PAPs sur les montants des indemnisations ;
- Faire signer les fiches individuelles d'entente avec CI-ENERGIES.

Au total, 10 fiches individuelles d'entente ont été signées sur un total de 10 personnes affectées, soit un taux de signature de 100%. Les fiches individuelles d'entente signées sont présentées en annexe.

Il faut noter qu'à l'issue de ces négociations qu'aucune PAP n'a manifesté son désaccord en refusant de signer sa fiche individuelle d'entente. Le **tableau 27** indique le pourcentage de PAP ayant participé aux négociations.

Tableau 27 : Taux des PAP ayant suivi les négociations

Département	Nombre de PAP	Nombre de fiches signées	Taux de signature
Grand-Lahou	6	6	100%
Sikensi	4	4	100%
Total	10	10	100%

Source : CI-ENERGIES, Juillet 2025

8.6.6 Mécanisme de publication et de diffusion du PAR

La publication et la diffusion du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet constitue une étape essentielle pour promouvoir la transparence et la communication dans le processus de réinstallation. Voici la description de ce mécanisme :

- Publication du PAR : Le PAR est un document clé qui décrit les mesures spécifiques de réinstallation involontaire pour les personnes et les biens affectés par le projet. Une fois finalisé, ce document est publié de manière officielle et rendu accessible au public. Il peut être publié sur le site web officiel du projet, sur les plateformes gouvernementales pertinentes, et dans les locaux des autorités locales des départements concernés.
- Réunions publiques d'information avec traduction dans les langues locales : Des réunions publiques d'information sont organisées dans les villages touchés pour présenter le contenu du PAR aux communautés concernées. Ces réunions sont animées par les Consultants ayant réalisé le PAR avec l'appui des membres de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en présence d'experts techniques et de représentants des autorités locales. Elles offrent aux membres des communautés la possibilité de poser des questions, de clarifier des points et de partager leurs préoccupations concernant le processus de réinstallation.
- Affichage dans les lieux publics : Le PAR peut être affiché dans des lieux publics tels que les bureaux administratifs des villages, les écoles, les centres communautaires, et autres endroits facilement accessibles par les résidents locaux.
- Accès à l'information en ligne : Pour assurer une diffusion plus large et faciliter l'accès à l'information, le PAR peut être mis en ligne sous format électronique et rendu téléchargeable sur le site web du projet ou les plateformes gouvernementales.
- Suivi et rétroaction : Un mécanisme de suivi et de rétroaction est mis en place pour recueillir les commentaires et les observations des parties prenantes concernant le PAR et le processus de réinstallation. Les suggestions et les préoccupations sont prises en compte pour améliorer la mise en œuvre du plan et apporter les ajustements nécessaires.

En mettant en œuvre ce Mécanisme de publication et de diffusion du PAR, CI-ENERGIES vise à assurer la transparence, la participation et l'engagement des communautés locales tout au long du processus de réinstallation involontaire. Cela contribue à établir un dialogue ouvert et constructif entre les parties prenantes et à renforcer la confiance dans la mise en œuvre du projet d'électrification rurale.

8.6.7 Consultation des parties prenantes dans le cadre du PAR

Afin de bénéficier des compensations, les données des PAP identifiées à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le **tableau 28**.

Tableau 28: Processus de compensation/réinstallation

Etape	Activité	Description
1	Négociations	Les populations impactées sont rencontrées pour information, sensibilisation et négociation.
2	Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, un certificat ou PV de négociation est signé pour formaliser les accords.
3	Indemnisations	Païement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.
4	Libération des emprises et réinstallation sur les sites hôtes	Déplacement des populations installées dans l'emprise et dégagement de toute occupation matérielle.

Source : CI-ENERGIES, 2025

8.7 Coûts des indemnisations

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **5 909 685 F CFA (Cinq millions neuf cent neuf mille six cent quatre-vingt-cinq francs CFA)**. Le **tableau 29** récapitule les valeurs par type de compensation.

Tableau 29 : Récapitulatif des compensation par Département

Département	Coût
Grand-Lahou/S-P Bacanda	3 379 810
Sikensi	2 529 875
Total	5 909 685

Source : CECAF, Mai 2025

8.8 Mesures pour la restauration des moyens de subsistance

Au niveau de la restauration des moyens de subsistance, les PAP seront accompagnées par les Directions Départementales de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) pour restaurer leurs moyens de subsistance.

8.8.1 Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance

Les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont les personnes économiquement touchées par les travaux, à savoir, les dix (10) exploitants agricoles dont les plantations sont partiellement affectées par la construction des lignes HTA.

8.8.2 Assistance en conseils et fourniture de semences sélectionnées

Dans le contexte du présent sous-projet, l'assistance en conseil et fourniture de semences sélectionnées devra tenir compte de la disponibilité des terres après le Projet. A cet effet, les investigations auprès des PAP montrent qu'elles disposent encore des portions de terrains (1,125ha/PAP) pouvant accueillir les moyens de subsistance.

CI ENERGIES pourrait les accompagner en les assistants dans la création de nouveaux champs avec de nouvelles techniques culturales et la fourniture de semences améliorées à partir de

l'assistance des Directions Départementales de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).

L'approche adoptée pour la restauration des moyens de subsistance consiste à soutenir les personnes affectées dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). Cela se traduit par la création de cultures annuelles dans les emprises des lignes électriques ou dans les environs des sites du sous-projet, et ce, selon la volonté et la disponibilité des terres cultivables de chaque personne affectée par les travaux éligibles au PRMS. L'objectif est de s'assurer que les personnes touchées puissent générer des revenus stables et garantir leur subsistance. Cette approche implique une coordination étroite avec les bénéficiaires pour déterminer les cultures appropriées en fonction des conditions locales et des marchés. Ainsi, il est proposé les mesures suivantes :

- Une formation des PAP sur les techniques culturales et les différents types de culture annuelle propices dans la région dont le circuit de commercialisation est bien maîtrisé par les PAP elles-mêmes ;
- La mise en place de cultures annuelles ;
- L'appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes affectées (anacarde et mangue) à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP) ;
- Une dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations.

8.8.3 Projet de développement de la culture maraîchère, du manioc et du maïs

Par ailleurs, les données quantitatives montrent que la production du vivrier, particulièrement le maraîcher, le manioc et le maïs, reste insuffisante dans la zone. Si une minorité pratique la culture du maraîcher, de manioc et le maïs, la production reste insuffisante pour la consommation. Au vu de cette situation, elles sont obligées d'effectuer des achats en complément à la production propre. Conformément à cette situation, il est souhaitable d'accompagner certaines PAP qui voudraient faire la culture du maraîcher, de manioc et de maïs dans la zone. Pour ce faire, CI ENERGIES doit aider à améliorer les techniques culturales et introduire des variétés pouvant augmenter la production.

8.8.3.1 Formation des Personnes Affectées

Un programme de formation axé sur la pratique des cultures tolérées dans les emprises des lignes électriques HTA, ainsi que sur d'autres types de cultures, sera élaboré au profit de l'ensemble des Personnes Affectées par les Projets (PAP) par les services de l'ANADER.

Le projet ayant pour vocation l'amélioration des conditions de vie des PAP, il doit s'assurer que la restauration prévue sera gérée de manière raisonnable. Ce qui induit que la PAP en fera un usage pour la réalisation d'activités qui bonifient sa condition de vie de manière durable. Sans prétention aucune, le projet donnera une formation adéquate dans l'amélioration et la bonne gestion des cultures suggérées dans le PRMS. Cette formation indiquera les cas de bonnes pratiques ou les mauvaises en Côte d'Ivoire et dans le monde à titre illustratif pour éveiller les PAP sur les risques. Pour ce faire des modules simplifiés adaptés au contexte pourront être proposés.

L'ensemble des mesures de restauration des moyens de subsistance sont traduit dans le **tableau 30**.

Tableau 30: Proposition de mesures de restauration des moyens de subsistance

Mesures de développement local
- Assistance en conseils et fourniture de semences sélectionnées - Aménager des périmètres maraichers - Accompagner les systèmes de cultures pour faciliter la production - Apporter de nouvelles cultures adaptées à la zone (maraichers)

Source : CEEAF, Mai 2025

8.8.4.2 Développement de cultures annuelles

Le développement du PRMS se module pour chaque PAP comme suit :

- ✓ Manioc 0,5 ha par bénéficiaire ;
- ✓ Maïs : 0,5 ha par bénéficiaire ;
- ✓ Cultures maraichères : 0,125 ha par bénéficiaire

Ce sont des spéculations qui sont bien connues et cultivées par les bénéficiaires du sous-projet. Elles sont accessibles et peuvent être cultivées sous les lignes HTA au cas où certains bénéficiaires ne disposeraient pas de terres cultivables en dehors des emprises des lignes électriques pour faire ces cultures.

8.8.4.3 Appui à l'amélioration de la productivité de cultures à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP)

La réalisation des travaux va réduire les superficies des cultures pérennes des exploitants. Pour remédier à cet impact en plus des indemnités, le PAR propose une approche permettant de concilier la présence des lignes HTA avec la pratique d'activités agricoles.

Il s'agira donc avec l'appui de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) d'encadrer les exploitants dans le développement de cultures à hauts rendements telles que les cultures vivrières, mais qui soient de petites tailles (moins de 3 mètres) d'une part, et d'autre part, offrir la possibilité aux exploitants de continuer à jouir paisiblement des couloirs des lignes HTA. Pour cela, il sera question de mettre en place des Champs Ecoles Paysans (CEP) pour accompagner les exploitants à recouvrer au minima la totalité de leurs revenus d'avant la construction des lignes HTA.

Les Directions Départementales de l'ANADER de Grand-Lahou et Sikensi seront sollicitées pour installer des CEP dans des parcelles des bénéficiaires dans l'ensemble des localités concernées par les travaux selon leurs avis et consentements.

NB : Un Champ Ecole Paysan, c'est une formation qui se tient dans une plantation avec des installations adaptées et qui permet aux paysans de présenter/exposer leurs difficultés à un technicien agricole qui s'y approprie pour définir un module de formation sur place en vue de solutionner le problème posé. Ce CEP peut réunir entre 10 et 14 paysans selon les spéculations concernées et les problèmes agricoles communs des paysans.

Le Champ Ecole Paysan est une technique d'encadrement et de suivi de producteurs agricoles par les agents de l'Agriculture pour leur permettre de traiter les difficultés qu'ils rencontrent pour améliorer leurs productions. Cette technique de suivi et d'encadrement est applicable pour améliorer toutes les cultures (annuelles et pérennes).

8.8.4 Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

Un budget prévisionnel dédié à la restauration des moyens de subsistance est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant d'**un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA**, ce budget englobe les coûts associés à l'encadrement, aux formations, à la création des cultures annuelles et à l'implémentation des Champs Ecoles Paysans (CEP). Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités planifiées.

Le budget de mise en place des cultures annuelles couvre également les intrants et matériels nécessaires pour la mise en place desdites cultures ainsi que pour l'amélioration de la productivité des cultures pérennes sur les superficies non affectées

Ces activités se dérouleront et seront suivies selon le plan d'action présenté ci-dessous.

8.8.5 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes concrètes à suivre pour la réalisation du PRMS. Il inclut la signature de la convention entre CI-ENERGIES et les Directions Départementales de l'Agriculture, la réunion d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la formation sur les techniques culturales, la création des cultures annuelles, l'amélioration de la productivité des cultures pérennes à travers les CEP, ainsi que le suivi des activités et la coordination des ressources. Il est résumé dans le **tableau 31**.

Tableau 31 : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	Septembre	Période						Partie prenante	Indicateurs de suivi
		Trimestre 1			Trimestre 2				
	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6		
Signature de la Convention entre CI-ENERGIES et DD Agriculture								CI-ENERGIES ANADER	Convention signée
Réunion d’information et de sensibilisation des PAP								UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d’entretien des cultures. Mise en place des CEP								DD Agriculture UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Formation, encadrement pour la création des plantations annuelles								ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles								ANADER UGP PAP	Liste et quantité d’intrants mis à la disposition des PAP Nombre d’intrants

Création des plantations							ANADER PAP	Nombre de plantation créée
Suivi et encadrement							ANADER	Rapport de suivi

Source : CEEAF, Mai 2025

Le suivi des activités du PRMS pourra être assuré à travers les indicateurs proposés dans le **tableau 32**.

Tableau 32 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de culture annuelle propices dans la région	- Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	- Nombre total de participants aux sessions de formation.	
	- Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	- Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	- Nombre de PAP impliqués dans la mise en place des cultures annuelles.	
	- Diversité des cultures annuelles établies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde et mangue) à travers les CEP	- Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	- Nombre de participants aux sessions de formation dans les CEP.	
	- Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	
Dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	- Nombre de PAP bénéficiant de l'assistance en intrants.	Rapports de distribution d'intrants et visites sur le terrain.
	- Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : CEEAF, Mai 2025

Ces indicateurs permettront d'évaluer la progression, l'efficacité et l'impact des différentes activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance et de s'assurer que les objectifs de restauration et de développement des moyens de subsistance des PAP sont atteints.

8.9 Suivi du paiement des indemnités

Après l'entente conclue sur l'indemnisation proposée, la cellule d'exécution procède au versement des indemnités. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde la propriété des biens visés par le certificat de compensation.

Le dossier de paiement des indemnités comprendra, entre autres documents :

- les certificats de compensation visés par les trois parties prenantes ;
- le reçu d'indemnisation portant le nom du bénéficiaire et le montant de l'indemnisation co-signés par le bénéficiaire et le comptable de la cellule d'exécution du plan de réinstallation.

Dès réception des indemnités, les bénéficiaires s'engageront à libérer les sites dans un délai négocié avec les PAP et validées par celles-ci pendant les consultations. Le paiement de l'indemnisation doit être effectué directement au bénéficiaire, sur présentation de sa pièce d'identité.

8.10 Calendrier d'exécution du PAR

La mise en œuvre du PAR revient à exécuter une succession de tâches sous la responsabilité des organes qui y sont impliqués. La liste des tâches ci-dessous n'est pas exhaustive et évoluera en fonction des engagements que l'Etat prendra vis-à-vis des personnes affectées par le projet.

Tableau 33: Calendrier d'exécution du PAR

N°	Tâches	Responsabilités	Etat d'exécution	Période (en mois)													
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	Elaboration du PAR	Consultant	Exécuté														
2	Négociation et signature des certificats de compensation par les PAP	Comité de suivi	Exécuté														
3	Validation du rapport	BAD/CI ENERGIES/Consultant	Non exécuté														
4	Mise en place des organes de mise en œuvre du PAR (CS, CE-PAR)	MMPE/MFB	Non exécuté														
5	validation du PAR	CS	Non exécuté														
6	Publication du PAR	BAD/CI ENERGIES	Non exécuté														
7	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités en numéraires, aux travaux et aux prestations de services	MMPE/MFB	Non exécuté														
8	Païement des indemnités en numéraire	CI ENERGIES/CS/CE-PAR	Non exécuté														
9	Mise en œuvre du PRMS	CI ENERGIES/CS/CE-PAR/DD Agriculture	Non exécuté														
10	Libération des emprises du projet	MMPE/CS	Non exécuté														
11	Evaluation de l'exécution du PAR	CS	Non exécuté														
12	Audit du PAR	Consultant	Non exécuté														
13	Rapport provisoire de fin de projet	CS	Non exécuté														
14	Rapport final de fin de projet	CS	Non exécuté														

Source : CEEAF, Mai 2025

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

9.1. Typologie des plaintes et conflits à traiter

9.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnités ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

9.1.2 Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel

Tableau 34: Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	-Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	-Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	-Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; -Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet -PAP recensées mais impayées -Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation -Sous-évaluation des pertes et des indemnités
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	-Perte de cultures ; -Destruction de champs ;

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
	-Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; -Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	-Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; -Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	-Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; -Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; -Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	-Agressions verbales ou physique ; -Harcèlement moral ; -Harcèlement sexuel ; -Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; -Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; -Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	-Corruption ou fraude ; -Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; -Non-respect des engagements pris par le promoteur. -Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. -Qualité des équipements et matériels mis en place ; -Abus de pouvoir et d'autorité ; -Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

9.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

9.2.1 Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;

- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Equipement de Protection Individuelle EPI/ Equipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

9.2.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

9.3 Cadre organisationnel du traitement des plaintes

9.3.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

9.3.1.1. Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

9.3.1.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

9.3.2 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le **tableau 35** présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau 35: Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Département	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné).	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
		- Un représentant de l'ONG.	
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

9.4 Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

9.4.1 Plaintes non sensibles

9.4.1.1 Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

9.4.1.2 Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différentes instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;

- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

9.4.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

9.4.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Au près des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus. La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

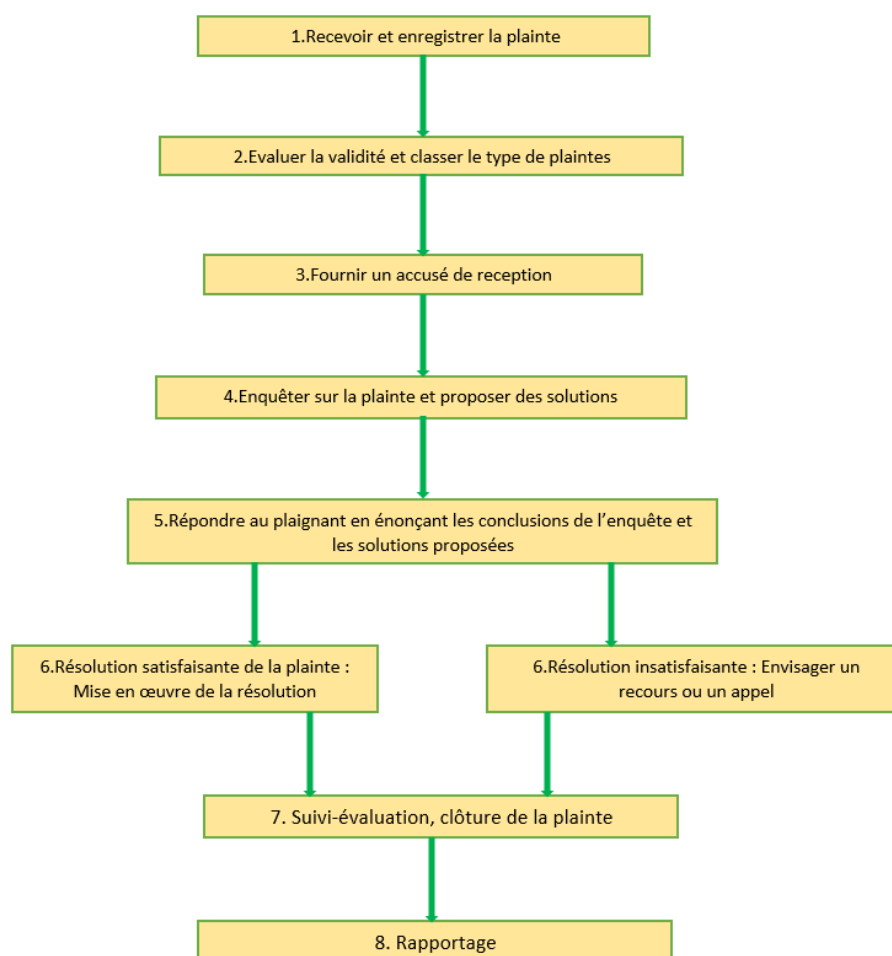
Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

9.4.1.5 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 11: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

9.4.2 Plaintes sensibles

9.4.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

9.4.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix

d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

9.4.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

9.4.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

9.4.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

9.4.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

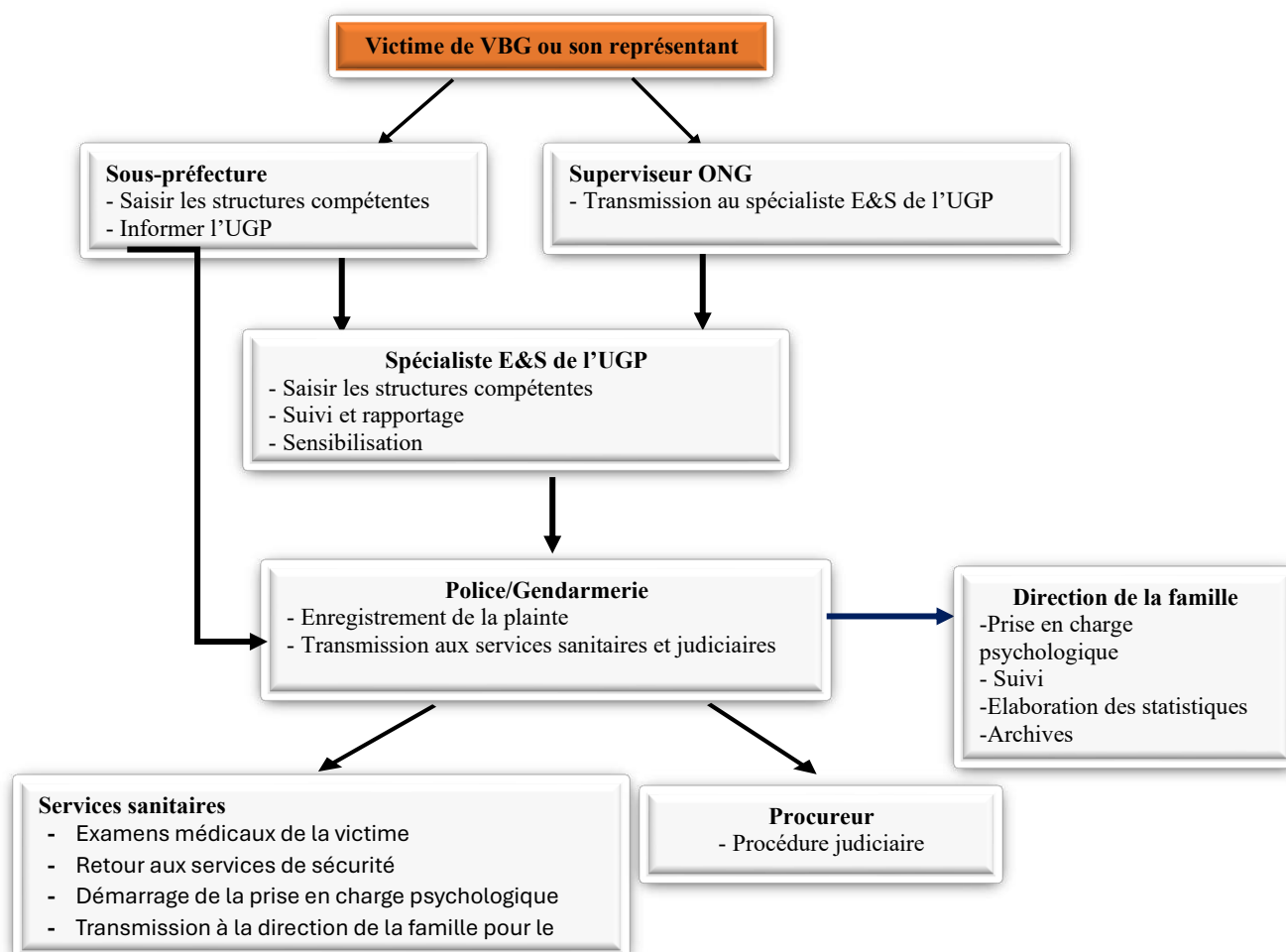
Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les

victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

9.4.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Figure 12: Circuit de prise en charge des VBG



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

9.4.2.8 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 36: Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaints	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

9.4.3 Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9.5 Coût de mise en œuvre du MGP proposé

Le coût du déploiement du MGP étant inclus dans le budget du MGP du PROSER 2, il ne sera pas nécessaire de prévoir un budget spécifique pour ce sous-projet.

9.6 Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration du par

Durant les activités d'investigation et les consultations des PAP durant l'élaboration du PAR, il n'y a eu aucune plainte provenant des populations.

10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette activité est essentielle pour assurer une veille de sauvegarde sociale pertinente et efficace dans la mesure où elle sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément aux prévisions, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnités et la libération des emprises.

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée après le paiement des indemnités. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont reçu leur indemnité de compensation.

10.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. CI-ENERGIES pourra au besoin contracter avec un Consultant expérimenté pour assurer le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Nombre de PAP informées et sensibilisées ;
- Nombre de PAP indemnisées ;
- Montant payé aux PAP ;
- Niveau d'adhésion aux procédures de redressement des torts ;
- Nombre de réclamations enregistrées ;
- Nombre de réclamations résolues ;
- Temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- Niveau de satisfaction des PAP avec les actions de compensation et de réinstallation.

CI ENRGIES remettra à la Banque Africaine de Développement à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

10.2 Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens sont démantelés et que toutes les PAP sont bien indemnisées conformément au PAR et que toutes les activités économiques sont bien

restaurées, avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de génie civil. Ce suivi sera réalisé pour les trois grandes étapes ci-dessous listées :

- Phase de négociation ;
- Phase d'indemnisation ;
- Gestion des plaintes

10.3 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les aspects suivants seront suivis par le Consultant que CI ENERGIES ou le Bailleur aura commis à cette tâche :

- **Païement des compensations**
 - ✓ Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
 - ✓ Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- **Consultation du public et connaissance de la politique de compensation**
 - ✓ Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;
 - ✓ Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
 - ✓ Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
- **Niveau de satisfaction :**
 - ✓ Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur le niveau réalisation des indicateurs de suivi que sont :

 - Nombre de PAP indemnisées ;
 - Montants payés aux PAP ;
 - Nombre de PAP informées et sensibilisées ;
 - Niveau d'adhérence aux procédures de redressement des torts ;
 - Nombre de réclamations enregistrées ;
 - Nombre de réclamations résolues ;
 - Temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

- ⇒ **Phases de négociation :**
 - Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
 - Nombre de points focaux installés et fonctionnels,

- Nombre de spot radio et d'émission radiophoniques réalisés
- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de PAP ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de cas de vulnérabilité enregistré/personnes vulnérables ayant bénéficié d'un appui
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

⇒ **Phase d'indemnisation :**

- Nombre de séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de séances de paiement organisées
- Nombre de PAP indemnisées ;
- Nombre de PAP ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
- Nombre de cas de vulnérabilité traité/personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

⇒ **Phase de gestion des plaintes :**

- Nombre de séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traitées ;
- Niveau de satisfaction des PAP.
- etc.

10.4 Institutions de surveillance et leurs rôles

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;

- Direction Régionale/Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAPs par département

10.5 Mesures de mitigation

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes Parties prenantes c'est-à-dire toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet

10.6 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

Un rapport mensuel de suivi sera mis à disposition. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

CI ENERGIES rendra compte à la BAD de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR dans les rapports mensuels de suivi E&S.

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

10.7 Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Le tableau ci-dessous présente également le cadre logique du suivi-évaluation du Plan d'Action de Réinstallation.

Tableau 37 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Octroi des indemnisations et des compensations	CI ENERGIES/Cellule d'exécution du PAR/TRESOR	- liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) - Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	- Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP - Montants payés par rapport au budget du PAR	- Documents de mise à disposition des fonds - Certificats de paiement des compensations et des indemnisations	- Mauvaise communication - Tensions et dérapages de trésorerie, - dépôt de bilans ou cessation de paiement du Trésor
Gestion des litiges	Cellule d'exécution du PAR/Comité Administratif local/PAP	- Règlements de tous les litiges (plaintes, réclamations,	- Nombre et types de litiges enregistrés	- Procès-verbaux de conciliation	- Dysfonctionnement de la CE du PAR ou du CAL

		contestation s, etc.)	- Nombre et types de litiges résolus	- Procès- verbaux de résolution (accord)	- Non implication des autorités coutumières
Réinstallatio n	Préfecture /PAP	- Libération des emprises des travaux	- Mise à disposit ion des sites par la préfectu re - Occupati on effectiv e des espaces par les PAP -	- Enquête de terrain -	- Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations - Mauvaise communication

Source : Consultant, Mai 2025

11. COUT TOTAL ET MECANISME DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

11.1 Coût total de la mise en œuvre

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **neuf millions huit cent mille six-cent-cinquante-quatre (9 800 654) francs CFA** tel que détaillé dans le **tableau 37**.

Tableau 38 : Budget du PAR

Activités	Coût estimé (FCFA)
1.Coût d'indemnisation des PAP	5 909 685
2. Déploiement du PRMS	1 500 000
3. Renforcement des capacités de la mise en œuvre	2 290 400
4. Mise d'œuvre du PAR	500 000
5. Audit d'achèvement	1 000 000
Montant Total	11 200 085
Imprévu 10%	1 120 009
TOTAL GENERAL	12 320 094

Source : Consultant, Juin 2025

11.2 Mécanisme de la mise en œuvre

L'exécution du PAR est entièrement financée par l'État de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, à partir du budget alloué au projet et placé sous la gestion de CI-ENERGIES. CI-ENERGIES assurera la liquidation des dépenses du présent PAR.

12. CONCLUSION

Le sous-projet d'électrification rurale de 9 localités de renforcement du départ HTA Toupah (Région des Grands-Ponts – District des Lagunes) et de restructuration de 3 départs HTA du poste de Yopougon 1 (District Autonome d'Abidjan) engendrera des impacts sur l'environnement de façon générale et en particulier sur le milieu socioéconomique.

A l'issue des enquêtes socioéconomiques et des constats réalisés dans les emprises des lignes électriques, il ressort que 21 parcelles de cultures appartenant à dix (10) personnes ont été identifiées. Ces cultures recensées sont constituées des cultures pérennes et saisonnières.

Le coût du PAR incluant les indemnisations, le PRMS et les frais de mise en œuvre s'élève à Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **Douze millions trois cent vingt mille quatre-vingt-quatorze (12 320 094) francs CFA.**

L'exécution de ce PAR atténuera considérablement les impacts sociaux négatifs du sous-projet.

13. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence du PAR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

**MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE**



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES**

Termes de référence

-- Mars 2025 --

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	3
1.3 Allotissements des études	4
2. CONSISTANCE DU PROSER 2.....	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux.....	4
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DU PAR.....	5
5. MISSIONS DES CONSULTANTS	6
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR	13
7. DUREE DES ETUDES	13
8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE	14
8.1 Informations à fournir au Consultant	14
8.2 Confidentialité	14
9. LIVRABLES	14
10. PROFILS DES CONSULTANTS.....	14
11. ANNEXES.....	15
Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD.....	15
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD	16
Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur	18

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardiens, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services d'un Bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des Consultants. Ils situent le profil et le mandat des Consultants à recruter (suivant l'allotissement défini à la section 1.3) en

3

vue de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées, conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

1.3 Allotissements des études

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les PAR attendus sont répartis en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des PAR à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoé
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- (i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- (ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- (iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- (iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- (v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et

- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le Consultant exposera clairement la méthodologie utilisée pour la conduite du PAR spécialement pour la collecte des données socioéconomiques, les consultations avec les parties prenantes et la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Des efforts doivent être faits par l'équipe pour appliquer de façon appropriée les approches participatives qui incluraient les groupes vulnérables.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes, à savoir les personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des autorités administratives de la zone du projet, l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des personnes affectées, des services techniques compétents, des ONGs, etc.

4. OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;

- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

5. MISSIONS DES CONSULTANTS

Les principales tâches à exécuter par les Consultants dans le cadre de la préparation des PAR comprennent, entre autres :

Mission 1 – Description du projet

Le Consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des travaux à réaliser, les activités d'installation, etc. permettant de mieux appréhender les impacts sociaux liés à la réinstallation, ainsi que les mesures de minimisation et d'atténuation qui seront proposées.

Mission 2 – Impacts du projet sur les personnes et les biens

Le Consultant identifiera les activités du projet nécessitant l'acquisition permanente ou temporaire de terres susceptibles d'occasionner des déplacements de personnes, des pertes de biens ou d'accès à ces biens, des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise des travaux, les emplacements des infrastructures et équipements électriques nécessaires, les bases vies et campements temporaires, etc.) en termes d'actifs ou de biens des PAP et les modes de vie de celles-ci sur la base de ces analyses, le Consultant est enfin appelé à proposer à CI-ENERGIES des alternatives (y compris et en cas de besoin des changements de tracé) pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

Mission 3 – Etudes socio-économiques

Le Consultant mènera une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des personnes affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs affectés et des moyens d'existence mis en cause (*actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisation de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socioéconomiques et culturels*). L'ensemble des biens et moyens d'existence susceptibles d'être affectés devront faire l'objet de relevés géo référencés simples et précis. Les résultats du recensement et de relevés géoréférencés doivent communiquer des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation (si nécessaire) et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir un dossier complet pour chaque PAP dont les éléments constitutifs sont entre autres, (i) des informations sur la personne affectée, entre autres, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu journalier/mensuel/annuel, le statut matrimonial, les facteurs de vulnérabilité présentés, la fonction, la religion, et la taille du ménage (nombre de personnes à charge), (ii) des informations précises sur les biens touchés, leur localisation géographique sur une carte à une échelle appropriée, leurs quantités (dimensions), leurs valeurs et (iii) la description des mesures de compensation retenues. Le Consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages affectés y compris une description des systèmes de production, des types d'emplois et de l'organisation des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le Consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens/actifs (bâti et agricole) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de source de revenus et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce fait. Il est également attendu du Consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectées par le projet et la proposition de dispositions particulières pour leur prise en charge.

En ce qui concerne les emplacements des aires d'installation des entreprises (base-vie et campements provisoires), le Consultant : (i) identifiera les emplacements des infrastructures et équipements électriques existants déjà utilisés dans le cadre des précédents travaux, (ii) les analysera, (iii) fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce projet (en rapport avec les résultats des études techniques) en vue de minimiser la réinstallation.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou à utiliser l'emprise des travaux ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le Consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- Le régime foncier, les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés, différents systèmes fonciers existant dans la zone du projet ;
- Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du fait du projet.
- Les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de la communauté affectée, etc.

Ces études/analyses sont particulièrement importantes aussi bien pour la compensation et la réhabilitation des PAP, que pour la préparation de programmes de réinstallation en cas de déplacement physique des populations.

Mission 4 – Cadre légal applicable

L'étude sera réalisée conformément aux politiques, lois et règlements de la Côte d'Ivoire en la matière. Le Consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec la réinstallation, et couvrant entre autres : (i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ; (ii) les procédures juridiques applicables y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes affectées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de tels procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ; (iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumiers) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau des dispositions des textes nationaux et précisera lesquelles des dispositions qui seront retenues dans le cadre de ce PAR.

Enfin, il (elle) indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts. Cette analyse permettra de mieux comprendre dans quelles mesures le projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant de mieux appréhender la portée des mesures de compensation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Mission 5 – Analyse du cadre institutionnel

Le Consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant entre autres : (i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ; (ii) une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG, et ; (iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

Mission 6 – Eligibilité à une compensation

Le Consultant devra pendant la phase de recensement des PAP fixer les critères et la date butoir permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation.

Ces critères et la date butoir devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales.

Mission 7 – Estimation des pertes et des indemnisations

Le Consultant élaborera une méthodologie d'identification des personnes affectées et d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés conformément à la réglementation nationale, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les indemnisations dues aux personnes affectées seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie. Une base de données des PAP sera constituée et comprenant les informations figurant dans le tableau ci-dessous.

Code PAP*	Nom et Prénom de la PAP	Sexe (M, F) et Age	Profession et principale activité de la PAP	Tél. de la PAP et/ou de son représentant	Photo de la PAP	Photo des biens affectés	Coordonnées GPS du bien affecté	Coût réel de compensation en francs CFA	Témoin/Voisin de la PAP (Nom et Tél.)

* Code doit être alphanumérique pour laisser apparaître la localité ou site ET le nombre de PAP par localité ou site. Exemple : pour un projet à Abidjan, on pourrait avoir ABJ0001, ABJ0002, etc. ou si on compense sur deux sites (Yopougon et Adjamé) dans Abidjan on aurait : YOP0001, YOP0002, etc., et ADJ0001, ADJ0002, etc.

Mission 8 – Négociations avec les personnes affectées

Au terme de la validation par CI-ENERGIES des rapports des différentes expertises, des missions de négociations avec les personnes affectées par les activités du sous-projet devront être réalisées par le Consultant en vue de la signature des procès-verbaux de négociations et des certificats de compensation ou fiche individuelle d'entente entre chaque PAP et le promoteur (voir un exemplaire annexé aux TDRs).

Cette activité devra être réalisée selon les procédures en vigueur avec notamment la présence des autorités administratives et d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour garantir la transparence des opérations.

Les fiches individuelles d'entente et les certificats de compensation signés par toutes les parties prenantes devront être annexés au rapport du PAR.

Mission 9 – Mesures de réinstallation

Le Consultant proposera des mesures de compensation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées et éligibles, d'atteindre les objectifs de la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Il devra au besoin à travers un processus participatif, prévoir des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées et indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les moyens d'existence. Il sera précisé les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent pour ces cas spécifiques.

Mission 10 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux PAP toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

Mission 11 – Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

Le Consultant devra procéder à l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

Mission 12 – Calendrier d'exécution

Un calendrier d'exécution couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues sera proposé par le Consultant.

Cette proposition de calendrier se fera avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (PAP, autorités administratives et coutumières locales, personnes ressources, autres acteurs à impliquer, etc.) et doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet. Elle tiendra aussi compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date projetée de

démarrage des travaux sans oublier que ces derniers ne peuvent démarrer avant que la mise en œuvre complète du PAR et l'approbation de son rapport d'achèvement par CI-ENERGIES.

Mission 13 – Coût et budget

A ce niveau, il s'agira pour le consultant de présenter des tableaux indiquant les estimations détaillées des coûts par action pour toutes les activités prévues dans le cadre de la réinstallation, y compris les coûts de mise en œuvre, du fonctionnement des organes de mise en œuvre, des prestations de la structure en charge de l'accompagnement social, les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus ainsi que les coûts de réalisation de l'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Mission 14 – Suivi et évaluation

Le consultant proposera un plan approprié pour suivre la mise en œuvre du PAR. Ce plan devra permettre de s'assurer que les buts du PAR seront atteints et que les préoccupations des PAP seront prises en compte. Il devra en outre comprendre une proposition des indicateurs vérifiables et simples qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées. Les méthodes de mesure de ces indicateurs, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi seront précisées. Il en sera de même pour les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

Le consultant proposera également un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Mission 15 – Consultations des parties prenantes

Les consultations publiques se dérouleront durant toutes les phases de la préparation du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles constituent une phase importante dans la mise en œuvre et la réussite du processus de réinstallation. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges en vue de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations de la zone d'intervention, notamment les populations affectées par le projet. L'objectif recherché est d'impliquer suffisamment les populations afin d'obtenir leur adhésion au projet. Ainsi, s'agira-t-il d'informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de participer à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Elles devront donc permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations de la zone d'intervention (dont les PAP). Le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir les avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre.

Ainsi, le consultant devra faire (i) une description de la stratégie de consultation des personnes affectées et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation; (ii) un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation; (iii) un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation; etc.; et (iv) indiquer les canaux institutionnalisés par lesquels les populations affectées peuvent communiquer leurs préoccupations à l'unité de gestion du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables sont correctement représentés.

Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou les procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Mission 16 – Annexes

Le Consultant produira les exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Les informations relatives à l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes concernées et surtout affectées y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions, les listes de participants, la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur et la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) devront être documentés. Les rapports des expertises réalisées devront être fournis en annexe du rapport de même que les listes détaillées des personnes affectées et les montants des indemnisations.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR

Sur la base de l'évaluation sociale des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de compensation sur la base du contenu type de la BAD en annexe 1.

Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires avec les parties prenantes locales.

Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final.

Tous les documents à remettre seront complétés par autant d'annexes que nécessaires.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de quarante-cinq (45) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de PAR. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	3 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	20 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	2 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires en commission interministérielle	2 jours
Grand Total	45 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, les consultants auront pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports de PAR ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Les Consultants devront produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente) et PDF.

Les Consultants devront intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, Les Consultants fourniront à CI-ENERGIES pour transmission aux commissions interministérielles départementales les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des PAR (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final de PAR.

Au terme des séances d'examens techniques en commissions interministérielles départementales des rapports de PAR, les Consultants transmettront à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFILS DES CONSULTANTS

Les Consultants requis pour ces études devront être agréés par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de personnes affectées par des projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place par Consultant devra réunir au moins les profils suivants :

- **Un Chef de mission, Coordonnateur du PAR**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences sociales (Economie, Droit, Sociologie), justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par des projets de développement, en particulier liés aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD

- Résumé exécutif (RE) complet et cohérent, donnant un aperçu sur les risques sociaux et impacts et des éléments clés du PAR rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle à l'annexe 2*)
- Le cadre institutionnel et législatif du régime foncier, du droit de propriété, de la protection sociale, y compris les politiques/stratégies de protection sociale pertinentes pour l'acquisition de terres et la réinstallation. Cela devrait également inclure toutes les normes ou directives internationales auxquelles le projet adhère.
- Une analyse complète des sites du projet (chantier, sites d'emprunt, voies d'accès/corridors, etc.).
- Une analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques (hiérarchie d'atténuation de l'EIES à prendre en compte).
- Identification et analyse des caractéristiques des parties prenantes qui analysent les différents intérêts et leurs niveaux de vulnérabilité.
- Une analyse socio-économique approfondie de la zone d'influence du projet, en mettant l'accent sur les groupes de personnes potentiellement touchés (y compris l'analyse des **groupes vulnérables**), y compris les données de référence pour l'étalonnage dans la future évaluation de la restauration des moyens de subsistance.
- Évaluation approfondie des impacts directs et indirects du projet sur les personnes affectées, y compris les impacts sur les terres, les actifs, les revenus, les moyens de subsistance et la dynamique sociale.
- Un recensement précis des individus et des groupes concernés, y compris la liste complète/exhaustive des pertes et dommages subies par chaque personne affectée.
- *Régime de propriétés* : y compris des détails sur le traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques posés pour leur avenir par la réinstallation. Ceux-ci devraient inclure des critères d'éligibilité, des types de compensation tels que des terres, des espèces et d'autres actifs et une aide au rétablissement des moyens de subsistance.
- Traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques que pose la réinstallation pour leur subsistance.
- Preuve que la négociation des évaluations et des prix a été entreprise avec chaque personne/ménage individuellement affecté, sans aucune pression sociale, de manière juste et équitable (voir le modèle de fiche individuelle de négociation en Annexe 3) ; et une parfaite cohérence entre les données agrégées du rapport principal et les détails (nombre, identités, coûts, etc.) des fiches individuelles de négociation signées.
- Une mention claire que le remplacement en nature est appliqué en particulier pour la résidence unique/principale, les terres productives (terres agricoles, pêcheries, terres salines, pâturages) et les sources de moyens de subsistance, à moins qu'il ne soit matériellement impossible (une compensation en espèces ou

15

une conversion vers un autre emploi est alors effectuée au coût de remplacement total réel, comme précisé dans la note de bas de page 222 de la SO5).

- Preuve de satisfaction des exigences énoncées dans la note de bas de page 206 de la SO5 à la page 78, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué.
- Preuve de satisfaction des exigences de la dernière phrase du paragraphe 7 et de la note de bas de page 207 de la SO5, chaque fois que l'approche « Vendeur Consentant – Acheteur Consentant » (VC-AC) est invoquée/appliquée.
- Preuve de satisfaction des exigences du paragraphe 10 de la SO5, chaque fois que des terres domaniales grevées devant être utilisées par le projet font l'objet d'un litige.
- Arrangement/mécanisme institutionnel clair pour le paiement effectif de l'indemnisation.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessible, y compris les estimations de coûts.
- Preuve d'une consultation significative des parties prenantes (lieux, dates, documentation et publications pour les dates limites, culturellement adaptés sans représailles, adaptés au contexte pour les personnes vulnérables, etc.)
- Liste complète des personnes concernées (par catégorie et lieu) avec toutes les informations d'identification personnelle (téléphone/e-mail ou adresse physique, numéro d'identification, photo, etc.).

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

- 1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)**
- 2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
- 3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la législation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
- 4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
- 5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
- 6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD) ;
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;
- 7. Plan de compensation**
 - 7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité**
 - a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (**voir section 6a plus haut**) ;
 - b. Principes et taux applicables ;
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation ;
 - d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - 7.2. Mesures pour les relocalisations physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;**

- 7.3. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- 7.4 Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;
8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage
9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre
- a. Indicateurs de suivi ;
 - b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
 - c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
 - d. Coûts de suivi et de l'évaluation;
10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables Données	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunitaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	XXXXX	

Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur

=====

République de/du

=====

A. Information de base

- **Nom du Projet :**
.....
- **Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation :**
.....
- **Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) :**
.....
- **Site ou Corridor où se trouve le bien affecté :**
.....

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

- **Code de la PAP :**
.....
- **Nom et Prénoms :**
.....
- **Age :**
.....
- **Sexe :**
.....
- **Représentant Ménage ou d'un mineur ?** ☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- **Adresse complète :**
.....
- **Tel.**
.....
- **Nature et No. Pièce d'identification :**
.....

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		
	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hangar		☐		

¹ Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence primaire et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le paiement de numéraire/cash à la PAP n'est pas recommandée dans ces deux cas.

	Clôture		☐		
	Tombe		☐		
	Lieu de culte/site sacré		☐		
			☐		
	Champ en jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Etangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures		☐		
	...		☐		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		☐		
			☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)			

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [**montant total général en toutes lettres**], et/ou [**citer les biens/prestations en nature**] en guise de compensation².

Personne Affectée par le Projet (PAP) Signature et date Noms et Prénoms	Promoteur (Autorité expropriante) Signature et date Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

² Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

Annexe 2 : Courriers d'information dans les Départements



*Etudes – Contrôle de Travaux
Assistance Conseil – Formation
Fournitures et Prestations diverses*

Le Spécialiste en Gestion de l'Environnement – Alimentation en eau potable – Gestion des matières résiduelles – Aménagement agricole
Traitement Phytosanitaire – Aménagement urbain et Bâtiment – Infrastructure – Déplacement et réinstallation involontaire de populations

Reçu le 26/05/25

Abidjan, le 22 Mai 2025



A Monsieur le Préfet du Département
de Sikensi

Objet : Consultations des Personnes affectées par le Projet de Renforcement des
Ouvrages du Système Electrique et d'accès à L'électricité (PROSER_Phase 2)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à L'électricité (PROSER), la société CI-ENERGIES a commis le Bureau d'étude agréé CECAF International pour la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). A cet effet, le CECAF International souhaite faire une série de Consultations des Personnes affectées par le projet (PAP) d'Elibou 2 Km65, le 26 Mai 2025 à la Sous-préfecture de Sikensi. Ces consultations sont prévues pour 10h00min.

Ces consultations se feront sous la présidence de Madame le Sous-Préfet afin de les entretenir sur les conditions de gestions des pertes en cultures et de l'emprise des lignes des moyennes Tensions.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez recevoir Monsieur le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

Dr. TIEMELE Jacques-André



Directeur Technique
07 07 14 08 30

Abidjan, le 22 Mai 2025

**A Monsieur le Préfet du Département
de Grand-Lahou**

Objet : Consultations des Personnes affectées par le Projet de Renforcement des
Ouvrages du Système Electrique et d'accès à L'électricité (PROSER_Phase 2)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à L'électricité (PROSER), la société CI-ENERGIES a commis le Bureau d'étude agréé CECAF International pour la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). A cet effet, le CECAF International souhaite faire une série de Consultations des Personnes affectées par le projet (PAP) de Korhogosso, le **26 Mai 2025** à la Sous-préfecture de Bacanda. Ces consultations sont prévues pour **15h00min**.

Ces consultations se feront sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet afin de les entretenir sur les conditions de gestions des pertes en cultures et de l'emprise des lignes des moyennes Tensions.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez recevoir Monsieur le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

Dr. TIEMELE Jacques-André

Reçu le 28/05/2025
P.O. KOCHASSI DRE
Adjointe Administrative
AD



**Directeur Technique
07 07 14 08 30**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION
PUBLIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET DES LOCALITES
DE LA SOUS-PREFECTURE DE BACANDA**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six Mai s'est tenue une réunion de consultation publique des PAPs (Personnes affectées par le projet) à la Sous-préfecture de Bacanda dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à L'électricité (PROSER_Phase 2).

Ordre du jour : Consultation publique des personnes affectées par le Projet d'électrification rurale

Celui-ci se décline comme suit :

- Information sur le Projet et les Personnes affectées ;
- Description du processus de réalisation du PAR (identification des PAPs, enquêtes des PAPs et évaluation des cultures) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Divers.

La réunion a démarré à 15 heures 06 minutes. Etaient attendues à cette réunion, les PAPs du tracé de la Moyenne Tension de la localité de Koroghosso. Au total, sont présents, neuf (09) personnes que sont :

- le Sous-préfet De Bacanda ;
- le Chef de Koroghosso ;
- un assistant du Chef de Koroghosso ;
- Quatre (04) membres de l'équipe de CECAF International (l'Environnementaliste et le sociologue et ses deux (02) assistants) ;
- Deux (02) Personnes affectées par le Projet (PAPs).

La réunion est présidée par Monsieur OKOU Kouadio Jean Martial, Sous-préfet de Bacanda. Prenant la parole, il remercie les invités d'avoir répondu à l'appel. Il remercie également l'Equipe de CECAF International d'être venue instruire les Personnes affectées par le projet (PAPs) sur les impacts du projet d'électrification rurale. Il donne le contexte de l'ordre du jour et introduit ensuite l'Equipe de CECAF.

Docteur YEO Tenena Djibril, Chargé d'Etudes prend la parole. Il remercie Monsieur le Sous-préfet et toute la hiérarchie préfectorale. Il remercie enfin l'ensemble des PAPs qui a effectué le déplacement et aborde le contenu de l'ordre du jour.

Le discours se déroule comme suit :

Au titre d'information sur le projet et des personnes affectées par le projet

Comme dans l'information publique pendant la réalisation du CIES (Constat d'Impact Environnemental et Social), Docteur YEO Tenena Djibril rappelle que le projet d'électrification rurale de 224 localités est initié par CI-ENERGIES. Sa mise en œuvre découle de la volonté du Gouvernement de raccorder au réseau national d'électricité, toutes les localités. Ce projet devra permettre de garantir le droit à l'électricité de chaque citoyen et d'améliorer les conditions et la qualité de vie des populations vivant

en milieu rural. Cependant ce projet ne peut se réaliser sans impacts négatifs malgré les avantages qu'il présente. C'est ainsi que des personnes sont affectées.

Pour ce qui est de la définition et la détermination de la personne affectée, il décrit qu'une personne est dite affectée si elle est conditionnée par les critères d'éligibilité suivants :

- **Délai d'éligibilité** : les évaluations des cultures seront faites par deux (2) équipes constituées d'agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Grand-Lahou et de CI-ENERGIES le 27 Mai 2025. Toutes les personnes qui viendront mettre des cultures dans le couloir après cette période sont exclues. Sont considérées uniquement, les personnes dont les cultures sont situées dans l'emprise avant cette période. La date du **27 Mai 2025** est donc la **date buttoir**.
- **Personne et propriétés éligibles** : En accord avec les PAPs, il est constaté une occupation du sol dans les couloirs des Moyennes Tensions (MT) sur les propriétés foncières, ce qui occasionne la perte de certains biens (cultures). Les PAPs ont accepté que, seule la perte des cultures est éligible, soit une restriction de l'accès aux couloirs. Sont donc considérées comme PAPs, les personnes qui subiraient des pertes de cultures.

Processus de réalisation du PAR

Le PAR, Plan d'Action de Réinstallation, est le document dans lequel la CI-ENERGIES, à travers le Bureau d'Etude de CECAF International, définit les procédures et mesures qu'elle veuille suivre en vue de gérer les pertes engendrées par le projet d'électrification rurale dans les règles de l'art du développement durable tels que prescrits par les règlements ivoiriens et la Banque Africaine de Développement.

Le processus de réalisation de ce PAR consiste à :

- Informer les PAPs (Equipe Environnementaliste et Sociologue) ;
- Identifier les PAPs (Equipe Sociologue);
- Enquêter les PAPs (Equipe Sociologue) et
- Evaluer les cultures impactées (Experts du Ministère de l'Agriculture/ Agents départementaux de Grand-Lahou).

Au terme de ce processus, un rapport est rédigé et déposé à CI-ENERGIES qui le mettra en exécution.

Gestion des plaintes

Le PAR recommande que les PAPs soient informées des options de compensation qui leur sont offertes. Toutefois les conflits peuvent subvenir au cours de la mise en œuvre du programme. De nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre de la compensation peuvent être les suivants :

- erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;

- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Etc.

Toutefois, dans la gestion de ces plaintes, un dispositif de règlement sera mis en place. Ce dispositif de gestion des plaintes et litiges des personnes affectées par le projet est structuré comme suit :

- les chefferies ;
- les autorités administratives (Sous-préfets et Préfets) ;
- la cellule d'exécution ;
- Comité de Suivi ;
- la justice ;

Ce dispositif répond à deux principes. Ce sont le règlement à l'amiable (la chefferie, les autorités administratives, la cellule d'exécution et le Comité de Suivi du PAR) et la voie judiciaire.

Au titre des divers

Les divers sont exclusivement ceux des préoccupations et des réponses à celles-ci. Ainsi, différentes préoccupations ont été soulevées par les PAPs en rapport avec la compréhension du Projet, des limites de l'emprise du Projet, du processus du PAR et les personnes qui seront réellement prises en compte dans l'indemnisation au niveau de chaque localité et en fonction des tracés. Elles ont marqué leur satisfaction de l'exposé. Selon elles c'est une véritable instruction qui vient les soulager puisque des inquiétudes naissaient déjà quant à la destruction probable de leurs cultures. Elles partent donc rassurées avec l'espoir que leurs dommages seront compensés en marquant un intérêt pour le projet.

Le Président de séance, Monsieur OKOU Kouadio Jean Martial, Sous-préfet de Bacanda prend la parole et exhorte toutes les PAPs à plus de collaboration à tous les niveaux, aussi bien avec les autorités administratives qu'avec les entreprises qui viennent pour l'exécution du Projet afin que leur population puisse en bénéficier.

Après avoir marqué sa satisfaction pour l'intérêt qu'accorde CI-ENERGIES aux PAPs et remercié l'assistance et l'équipe de CECAF International, Monsieur le Sous-préfet a levé la séance à 16 heures 02 minutes.


 Le Secrétaire de séance

 Déniril Tenena YEO
 Chargé d'Etudes, CECAF International

Fait à Bacanda, le 26 Mai 2025

Le Président de séance

 Jean Martial Kouadio OKOU
 Sous-préfet de Bacanda

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE-PHASE 2

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Consultation

Date : 26/05/2025

Lieu : Bacanda

[illegible]

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION
PUBLIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET DES LOCALITES
DE LA SOUS-PREFECTURE DE SIKENSI**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six Mai s'est tenue une réunion de consultation publique des PAPs (Personnes affectées par le projet) à la Sous-préfecture de Sikensi dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à L'électricité (PROSER_Phase 2).

Ordre du jour : Consultation publique des personnes affectées par le Projet d'électrification rurale

Celui-ci se décline comme suit :

- Information sur le Projet et les Personnes affectées ;
- Description du processus de réalisation du PAR (identification des PAPs, enquêtes des PAPs et évaluation des cultures) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Divers.

La réunion a démarré à 10 heures 00 minutes. Etaient attendues à cette réunion, les PAPs des tracés des Moyennes Tensions des localités d'Elibou 2. Au total, sont présents, trente-six (36) personnes que sont :

- Le Sous-préfet de Sikensi ;
- La secrétaire du Sous-préfet ;
- Le chef d'Elibou, village hôte ;
- Le chef d'Elibou 2 PK65 ;
- Quatre (04) membres de l'équipe de CECAF International (l'Environnementaliste et le sociologue et ses deux (02) assistants) ;
- Vingt-huit (28) Personnes affectées par le Projet (PAPs).

La réunion est présidée par Madame BAN Meuhandekou Flore, Sous-préfet de Sikensi. Prenant la parole, elle remercie les invités d'avoir répondu à l'appel. Elle remercie également l'Equipe de CECAF International d'être venue instruire les Personnes affectées par le projet (PAPs) sur les impacts du projet d'électrification rurale. Elle donne le contexte de l'ordre du jour et introduit ensuite l'Equipe de CECAF.

Docteur YEO Tenena Djibril, Chargé d'Etudes prend la parole. Il remercie Madame le Sous-préfet et toute la hiérarchie préfectorale. Il remercie enfin l'ensemble des PAPs qui a effectué le déplacement et aborde le contenu de l'ordre du jour.

Le discours se déroule comme suit :

Au titre d'information sur le projet et des personnes affectées par le projet

Comme dans l'information publique pendant la réalisation de l'EIESA (Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie), Docteur YEO Tenena Djibril rappelle que le projet d'électrification rurale de 224 localités est initié par CI-ENERGIES. Sa mise en œuvre découle de la volonté du Gouvernement de raccorder au réseau national d'électricité, toutes les localités. Ce projet devra permettre de garantir le droit à l'électricité de chaque citoyen et d'améliorer les conditions et la

qualité de vie des populations vivant en milieu rural. Cependant ce projet ne peut se réaliser sans impacts négatifs malgré les avantages qu'il présente. C'est ainsi que des personnes sont affectées.

Pour ce qui est de la définition et la détermination de la personne affectée, il décrit qu'une personne est dite affectée si elle est conditionnée par les critères d'éligibilité suivants :

- **Délai d'éligibilité** : les évaluations des cultures ont été faites par deux (2) équipes constituées d'agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Sikensi et de CI-ENERGIES du 23 au 24 Mai 2025. Toutes les personnes qui viendront mettre des cultures dans le couloir après cette période sont exclues. Sont considérées uniquement, les personnes dont les cultures sont situées dans l'emprise avant cette période. La date du **24 Mai 2025** est donc la **date butoir**.
- **Personne et propriétés éligibles** : En accord avec les PAPs, il est constaté une occupation du sol dans les couloirs des Moyennes Tensions (MT) sur les propriétés foncières, ce qui occasionne la perte de certains biens (cultures). Les PAPs ont accepté que, seule la perte des cultures est éligible, soit une restriction de l'accès aux couloirs. Sont donc considérées comme PAPs, les personnes qui subiraient des pertes de cultures.

Processus de réalisation du PAR

Le PAR, Plan d'Action de Réinstallation, est le document dans lequel la CI-ENERGIES, à travers le Bureau d'Etude de CECAF International, définit les procédures et mesures qu'elle veuille suivre en vue de gérer les pertes engendrées par le projet d'électrification rurale dans les règles de l'art du développement durable tels que prescrits par les règlements ivoiriens et la Banque Africaine de Développement.

Le processus de réalisation de ce PAR consiste à :

- Informer les PAPs (Equipe Environnementaliste et Sociologue) ;
- Identifier les PAPs (Equipe Sociologue);
- Enquêter les PAPs (Equipe Sociologue) et
- Evaluer les cultures impactées (Experts du Ministère de l'Agriculture/ Agents départementaux de Grand-Lahou).

Au terme de ce processus, un rapport est rédigé et déposé à CI-ENERGIES qui le mettra en exécution.

Gestion des plaintes

Le PAR recommande que les PAPs soient informées des options de compensation qui leur sont offertes. Toutefois les conflits peuvent subvenir au cours de la mise en œuvre du programme. De nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre de la compensation peuvent être les suivants :

- erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes ou plus, déclarent être le

- propriétaire d'un certain bien) ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Etc.

Toutefois, dans la gestion de ces plaintes, un dispositif de règlement sera mis en place. Ce dispositif de gestion des plaintes et litiges des personnes affectées par le projet est structuré comme suit :

- les chefferies ;
- les autorités administratives (Sous-préfets et Préfets) ;
- la cellule d'exécution ;
- Comité de Suivi ;
- la justice ;

Ce dispositif répond à deux principes. Ce sont le règlement à l'amiable (la chefferie, les autorités administratives, la cellule d'exécution et le Comité de Suivi du PAR) et la voie judiciaire.

En appui à Docteur YEO Ténena Djibril, Monsieur CAMARA a expliqué davantage la méthode et le déroulé des activités des Agents de l'Agriculture sur le terrain. Il a noté que les activités se sont bien passées.

Au titre des divers

Les divers sont exclusivement ceux des préoccupations et des réponses à celles-ci. Ainsi, différentes préoccupations ont été soulevées par les PAPs en rapport avec la compréhension du Projet, des limites de l'emprise du Projet, du processus du PAR et les personnes qui seront réellement prises en compte dans l'indemnisation au niveau de chaque localité et en fonction des tracés. Elles ont marqué leur satisfaction de l'exposé. Selon elles c'est une véritable instruction qui vient les soulager puisque des inquiétudes naissaient déjà quant à la destruction probable de leurs cultures. Elles partent donc rassurées avec l'espoir que leurs dommages seront compensés en marquant un intérêt pour le projet.

La Présidente de séance, Madame BAN Meuhandeku Flore, Sous-préfet de Sikensi, prend la parole et exhorte toutes les PAPs à plus de collaboration à tous les niveaux, aussi bien avec les autorités administratives qu'avec les entreprises qui viennent pour l'exécution du Projet afin que leur population puisse en bénéficier.

Après avoir marqué sa satisfaction pour l'intérêt qu'accorde CI-ENERGIES aux PAPs et remercié l'assistance et l'équipe de CECAF International, Madame le Sous-préfet a levé la séance à 11 heures 17 minutes.

Fait à Sikensi, le 26 Mai 2025

Secrétaire de séance

Djibril Tenena YEO
 Chargé d'Etudes, CECAF International

La Présidente de séance

BAN Meuhandeku Flore
 Sous-préfet de Sikensi

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE-PHASE 2

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Consultation

Date : 26/05/2025

Lieu : Sous-préfecture Sikensi

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	Moufandekou Fiane BANI	Sous-PREFET	07 07 43 48 44	
02	YEO Tenena Djibril	Charge d'Etudes	07 58 14 93 72	
03	BROU Felix Richard	Sociologue	07 07 77 75 50	
04	ZANLI Bi Seli Rodrigue	Assistant sociologue	07 77 08 73 37	
05	ABRO Baka Cornille	Chef de village ELIBOU	05 44 78 83 74	
06	TETCHI N'Guessan Irène	Ménagère	07 88 14 29 90	. X
07	Niangoran Abou Bernard	chef EMU	01 03 80 11 01	
08	Gnangme Degben Pierre Claver	Planteur	05 67 32 27 60	
09	Gnangme Olo Madeleine	Ménagère	01 73 94 53 65	
10	SAXADOGO Issiaka	Planteur	01 02 10 32 64	✓
11	GNANGORAN Brou Jerome	Planteur	07 79 49 87 67	
12	KONE KARINJATOU	Ménagère	05 05 32 61 53	
13	ABROH Abroh Brimin	Religieux	07 07 69 11 71	
14	DAMA ABBA Daniel	Planteur	01 02 17 93 61	
15	N'Guessan Amani Catherine	Ménagère	07 69 92 03 20	. Q
16	ASSAGNE Claude	Planteur	01 52 08 16 52	
17	ADOU BIAKO Valery	Planteur	07 77 44 63 81	
18	GNANGORAN Rose	Planteur	05 06 54 44 75	Kre
19	TCHIMOU DA OLIVE	Planteur	01 73 53 94 65	
20	ATOUNIYOU N'Guessan Heulie'	Planteur	01 03 02 41 57	
21	GNANIN N'GLESSO Simon Pierre	Planteur	05 06 50 53 38	

Annexe 4 : Preuves d’affichage de la date d’éligibilité

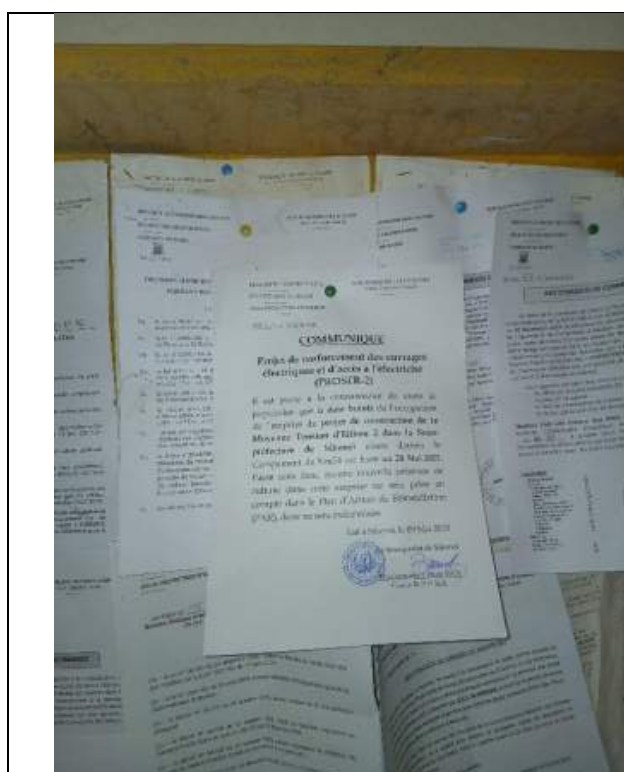


Tableau d’Affichage de la Sous-préfecture de Sikensi



Tableau d’affichage de la Sous-préfecture de Bacanda



Affichage à Elibou 2



Affichage à Korhogosso

REGION DE L'AGNEBY-TIASSA

DEPARTEMENT DE SIKENSI

SOUS-PREFECTURE DE SIKENSI

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

N° 01 /R-AT/DS/SP-SIK

COMMUNIQUE

Projet de renforcement des ouvrages électriques et d'accès à l'électricité (PROSER-2)

Il est porté à la connaissance de toute la population que la **date butoir** de l'occupation de l'emprise du **projet de construction de la Moyenne Tension d'Elibou 2 dans la Sous-préfecture de Sikensi** allant depuis le Campement de Km54 est fixée au **24 Mai 2025**. Passé cette date, aucune nouvelle présence de culture dans cette emprise ne sera prise en compte dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), donc ne sera indemnisée.

Fait à Sikensi, le 09 Mai 2025



Le Sous-préfet de Sikensi

[Signature]
Meuhandekeu Flore BAN

Grade II-3^{ème} Ech.

INFORMATION

Projet de renforcement des ouvrages électriques et d'accès à l'électricité (PROSER-2)

Il est porté à la connaissance de toute la population que la **date butoir** de l'occupation de l'emprise du **projet de construction de la Moyenne Tension de Korhogosso dans la Sous-préfecture de Bacanda** allant depuis le carrefour Tagbanasso est fixée au **26 Mai 2025**. Passée, cette date, aucune nouvelle présence de culture dans cette emprise ne sera prise en compte dans le PAR, donc ne sera indemnisée.

Fait à Bacanda, le 09 Mai 2025

Le Sous-préfet de Bacanda



Jean Martial Kouadio OKOU
Sous-préfet de Bacanda

Annexe 5 : Preuves d'affichage des listes des PAP

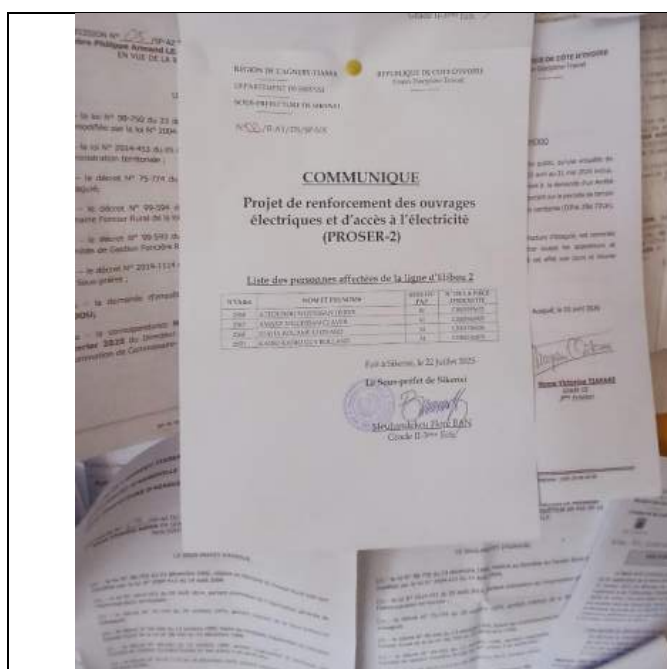


Tableau d'Affichage de la Sous-préfecture de Sikensi

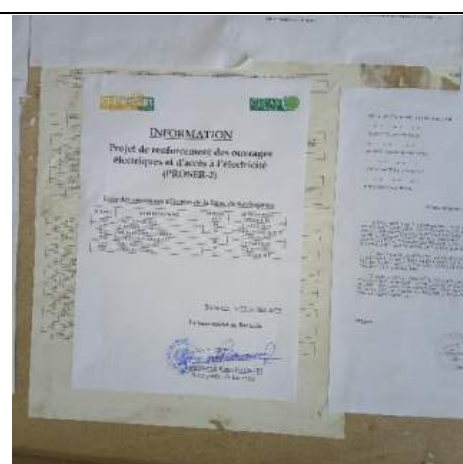
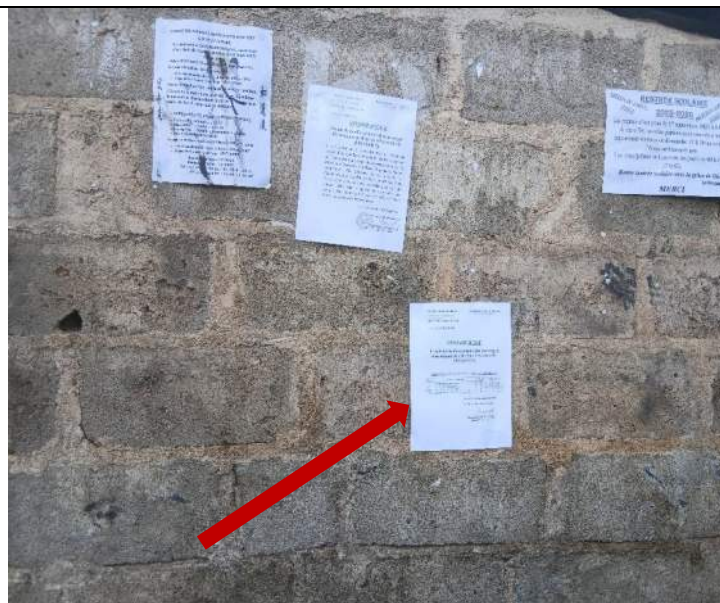
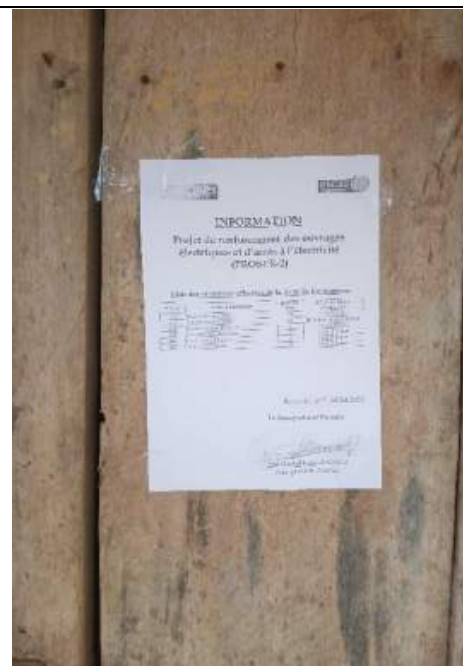


Tableau d'affichage de la Sous-préfecture de Bacanda



Affichage à Elibou 2



Affichage à Korhogosso

REGION DE L'AGNEBY-TIASSA

DEPARTEMENT DE SIKENSI

SOUS-PREFECTURE DE SIKENSI

N° 02/R-AT/DS/SP-SIK

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

COMMUNIQUE

Projet de renforcement des ouvrages électriques et d'accès à l'électricité (PROSER-2)

Liste des personnes affectées de la ligne d'Elibou 2

N°Ordre	NOM ET PRENOMS	SEXE DU PAP	N° DE LA PIECE D'IDENTITE
2558	ATTOUNOU N'GUESSAN HERVE	M	CI003593672
2562	AMANE N'GUESSAN CLAVER	M	CI003966903
2568	DJAHA KOUAME LEONARD	M	CI001356526
2570	KADIO KADIO GUY ROLLAND	M	CI002102079

Fait à Sikensi, le 22 Juillet 2025

Le Sous-préfet de Sikensi



Meuhandekeu Flore BAN

Grade II-3^{ème} Ech.

INFORMATION

Projet de renforcement des ouvrages électriques et d'accès à l'électricité (PROSER-2)

Liste des personnes affectées de la ligne de Korhogosso

N°Ordre	NOM ET PRENOMS	SEXE DU PAP	N° DE LA PIECE D'IDENTITE
2520	OUATTARA SEYDOU	M	CI 00 30 30 82 1
2523	OUEDRAOGO ABDOU	M	BF 38 40 01 00 20 03 00 38 05
2524	BAH KOMONAHOU ANGELE	F	CI 00 02 85 50 6
2525	KOFFI KONAN RAYMOND	M	CI 00 45 13 88 4
2526	COULIBALY BAKARY	M	CI 00 57 93 39 5
2527	KOUADIO KONAN	M	CI 00 71 28 46 5

Bacanda, le 22 Juillet 2025

Le Sous-préfet de Bacanda


Jean Martial Kouadio OKOU
Sous-préfet de Bacanda

Annexe 6 : Base de données des PAP

DEPARTEMENT DE GRAND LAHOU – SOUS/PREFECTURE DE BACANDA							
Code_PAP	Sexe de la PAP	Profession	Bien affecté (Photo)			GPS milieu de la plantation	Montant indemnisation
BAC0001	M	Planteur				5.64104 -4.932535 42.7 2.6	318780
BAC0001	M	Planteur				5.64104 -4.932535 42.7 2.6	356211
BAC0002	M	Planteur				5.6416235 -4.9310959 42.6 3.85	173250
BAC0002	M	Planteur				5.6416235 -4.9310959 42.6 3.85	359715

DEPARTEMENT DE GRAND LAHOU – SOUS/PREFECTURE DE BACANDA					
Code_PAP	Sexe de la PAP	Profession	Bien affecté (Photo)	GPS milieu de la plantation	Montant indemnisation
BAC0003		Planteur		5.6413879 -4.9275106 42.4 4.15	685125
BAC0004	M	Planteur		5.6417533 -4.9258823 46.8 4.525	1094854
BAC0005	M	Planteur	Maïs	5.6425916 -4.9228613 63.5 3.066	45375
BAC0006	M	Planteur		5.6408115 -4.9338806 51.1 4.642	346500

DEPARTEMENT DE SIKENSI – SOUS/PREFECTURE DE SIKENSI

Code_PAP	Sexe de la PAP	Profession	Biens affectés	Bien affecté (Photo)	GPS milieu de la plantation	Montant indemnisation
SIK0001	M	Planteur	Cacao	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe4ea63e-9f65-4f2d-8b77-1d6a5f873e01%2F1746461828067.jpg	5.6160127 -4.4358038 96.0 4.966	88260
SIK0001	M	Planteur	Manioc	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe4ea63e-9f65-4f2d-8b77-1d6a5f873e01%2F1746461828067.jpg	5.6160127 -4.4358038 96.0 4.966	27588
SIK0001	M	Planteur	Palmier	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe4ea63e-9f65-4f2d-8b77-1d6a5f873e01%2F1746461828067.jpg	5.6160127 -4.4358038 96.0 4.966	20728
SIK0001	M	Planteur	Cacao	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe4ea63e-9f65-4f2d-8b77-1d6a5f873e01%2F1746461828067.jpg	5.6160127 -4.4358038 96.0 4.966	88260
SIK0001	M	Planteur	Cacao	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe4ea63e-9f65-4f2d-8b77-1d6a5f873e01%2F1746461828067.jpg	5.6160127 -4.4358038 96.0 4.966	132390

SIK0001	M	Planteur	Cacao	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe4ea63e-9f65-4f2d-8b77-1d6a5f873e01%2F1746461828067.jpg	5.6160127 -4.4358038 96.0 4.966	311424
SIK0002	M	Planteur	Maïs	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe85ce86f-0106-4ec4-aef5-d7366cace1b7%2F1746455387648.jpg	5.6177683 -4.4376067 94.0 4.6	68970
SIK0002	M	Planteur	Cacao	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe85ce86f-0106-4ec4-aef5-d7366cace1b7%2F1746455387648.jpg	5.617215 -4.4373167 110.5 3.4	115327
SIK0002	M	Planteur	Manioc	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe85ce86f-0106-4ec4-aef5-d7366cace1b7%2F1746455387648.jpg	5.6170146 -4.4370207 99.1 3.5	68970
SIK0002	M	Planteur	Cacao	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe85ce86f-0106-4ec4-aef5-d7366cace1b7%2F1746455387648.jpg	5.6164717 -4.4363733 83.0 3.8	115327
SIK0002	M	Planteur	Palmier	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ffe85ce86f-0106-4ec4-aef5-d7366cace1b7%2F1746455387648.jpg	5.61622 -4.43594 106.30000000000001 2.6	153277

SIK0002	M	Planteur	Manioc	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Fe85ce86f-0106-4ec4-aef5-d7366cace1b7%2F1746455387648.jpg	5.6161206 -4.4357569 99.80000000000001 3.6	68970
SIK0003	M	Planteur	Hévéa	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2F749b59c8-ec3e-4401-9186-f7df069482d1%2F1746451151502.jpg	5.6193381 -4.4390896 78.0 4.85	864311
SIK0004	M	Planteur	Hévéa	https://kc-eu.kobotoolbox.org/media/original?media_file=cabinetcsi%2Fattachments%2F64b97b2b04f849229ad9383d7d229068%2Ff6db15cd-21b6-4fc1-87c6-9d9e57f32f70%2F1746448140126.jpg	5.6230017 -4.4414617 102.69999999999999 3.0	563219

Annexe 7 : Budget détaillé du renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre

RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
Formateur	Expert en Sauvegardes Sociales BAD	1	750 000	750 000
Bénéficiaires	Acteurs institutionnels	9	150 000	1 350 000
Carnet de note	-	9	500	4 500
Stylos	-	9	100	900
Classeur	-	9	5 000	45 000
Pause-café	2 pauses	10	4 000	40 000
Pause déjeuner	1 pause	10	10 000	100 000
Total				2 290 400

Source : CECAF, Mai 2025